Commission
de la représentation
électorale du Québec

DÉLIMITATION DES SECTEURS ÉLECTORAUX

Conformément aux dispositions de la Loi qui la régit, la Commission de la représentation a établi la délimitation des secteurs électoraux en date du 30 juin 1982.

Les cent vingt-deux (122) circonscriptions électorales du Québec ont été subdivisées en 3 108 secteurs électoraux comprenant chacun un maximum approximatif de 2 500 électeurs en respectant l'homogénéité socio-économique et les frontières naturelles du milieu ainsi que les limites des municipalités.

Jean-Luc Lemieux
Directeur général et président

Pierre-F. Côté, C.R.,
Commissaire

François Drouin, C.R.,
Commissaire

Me Eddy Giguère,
Secrétaire

Sainte-Foy, le 16 juin 1982

Commission de la représentation électorale du Québec

SECTEURS ÉLECTORAUX DU QUÉBEC

1982

DESCRIPTIONS NARRATIVES

Volume I

Circonscriptions électorales:

ABITIBI-EST à LOUIS-HÉBERT

TABLE DES MATIÈRES

CIRCONSCRIPTION	CODE*	PAGE
ABITIBI-EST	850	4
ABITIBI-OUEST	845	13
ANJOU	605	25
ARGENTEUIL	790	29
ARTHABASKA	380	37
BEAUCE-NORD	215	45
BEAUCE-SUD	220	55
BEAUHARNOIS	775	65
BELLECHASSE	110	73
BERTHIER	500	80
BERTRAND	555	87
BONAVENTURE	010	93
BOURASSA	615	101
BOURGET	630	105
BROME-MISSISQUOI	440	110
CHAMBLY	530	119
CHAMPLAIN	320	127
CHAPLEAU	815	135
CHARLESBOURG	140	139
CHARLEVOIX	100	144
CHÂTEAUGUAY	770	150
CHAUVEAU	130	159
CHICOUTIMI	890	170
CHOMEDEY	585	175
CRÊMAZIE	650	179
D'ARCY-McGEE	730	183
DEUX-MONTAGNES	785	188
DORION	655	197
DRUMMOND	480	200
DUBUC	900	209
DUPLESSIS	990	216
FABRE	580	227
FRONTENAC	240	231
GASPÉ	005	241
GATINEAU	825	249
GOUIN	665	259
GROULX	578	262
HULL	820	270
HUNTINGDON	765	274
IBERVILLE	520	282
ÎLES-DE-LA-MADELEINE	001	294
JACQUES-CARTIER	725	297

CIRCONSCRIPTION	CODE*	PAGE
JEANNE-MANCE	620	303
JEAN-TALON	180	308
JOHNSON	460	313
JOLIETTE	565	322
JONQUIÈRE	880	331
KAMOURASKA-TÉMISCOUATA	090	336
LABELLE	800	345
L'ACADIE	705	356
LAC-SAINT-JEAN	870	360
LAFONTAINE	600	367
LA PELTRIE	195	372
LAPORTE	540	378
LAPRAIRIE	760	384
L'ASSOMPTION	560	391
LAURIER	660	400
LAVAL-DES-RAPIDES	588	404
LAVIOLETTE	300	409
LÉVIS	200	417
LIMOILOU	150	427
LOTBINIÈRE	260	432
LOUIS-HÉBERT	190	442

* Source: Bureau de la Statistique du Québec

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

ABITIBI-EST

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 850 ABITIBI-EST
MUNICIPALITÉ: 98400 BAIE-JAMES (partie)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 007

Le secteur électoral 007 couvre la partie du territoire de la municipalité située dans cette circonscription.

CIRCONSCRIPTION: 850 ABITIBI-EST
MUNICIPALITÉ: 84490 BARRAUTE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 850 ABITIBI-EST
MUNICIPALITÉ: 84510 BELCOURT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 850 ABITIBI-EST
MUNICIPALITÉ: 84260 CADILLAC
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité. Il inclut également les localités de Rapide-Deux et Rapide-Sept" situées en territoire non-organisé.

CIRCONSCRIPTION: 850 ABITIBI-EST
MUNICIPALITÉ: 84505 DUBUISSON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 850 ABITIBI-EST
MUNICIPALITÉ: 84500 FIEDMONT-ET-BARRAUTE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 850 ABITIBI-EST 850-3

MUNICIPALITÉ: 98120 LEBEL-SUR-QUÉVILLON (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité. Il inclut également la "localité de Beattyville" située en territoire non-organisé.

CIRCONSCRIPTION: 850 ABITIBI-EST 850-4

MUNICIPALITÉ: 84210 MALARTIC (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:

les limites ouest, nord et est de la municipalité, la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de l'avenue Champlain, l'avenue Champlain, le boulevard La Salle, l'avenue Lévis, le prolongement de l'avenue Lévis et la voie ferrée du Canadien National.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:

la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de l'avenue Lévis, l'avenue Lévis, le boulevard La Salle, l'avenue Champlain, le prolongement de l'avenue Champlain, la voie ferrée du Canadien National et les limites est, sud et ouest de la municipalité.

Il inclut également la "localité de Colonie-Fournière" située en territoire non-organisé.

CIRCONSCRIPTION: 850 ABITIBI-EST 850-5
MUNICIPALITÉ: 84508 RIVIÈRE-HÉVA (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 850 ABITIBI-EST
MUNICIPALITÉ: 84540 SENNETERRE, p
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité. Il inclut également les cantons de Villebon et Montgay et le hameau Press situés en territoire non-organisé.

CIRCONSCRIPTION: 850 ABITIBI-EST
MUNICIPALITÉ: 84530 SENNETERRE, v
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 850 ABITIBI-EST
MUNICIPALITÉ: 84200 SULLIVAN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électotal 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 850 ABITIBI-EST

MUNICIPALITÉ: 84180 VAL-D'OR

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 007

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, le boulevard Bourlamaque, l'avenue Centrale, la 3e Avenue (route 117) et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la 3e Avenue, "la rue 58-A-1", 1 et les boulevards Sabourin, Forest et Barrette.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la 3e Avenue (route 117), les boulevards Barrette, Forest, Sabourin et des Pins, le prolongement de la rue du Parc et les limites sud et ouest de la municipalité.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
les boulevards Forest et Dennison, le prolongement du boulevard Dennison, les limites est et sud de la municipalité, le prolongement de la rue du Parc et les boulevards des Pins et Sabourin.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
la 3e avenue, la 7e Rue, les boulevards Forest et Sabourin et "la rue 58-A-1"[1].

---

1. Description des districts électoraux no 6 et 7 du règlement no 848 de la municipaltité de Val-d'Or.

CIRCONSCRIPTION: 850 ABITIBI-EST 850-7
MUNICIPALITÉ: 84180 VAL-D'OR (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 007

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
la 3e Avenue, l'avenue Centrale, la 3e Avenue, la limite est de la municipalité, le prolongement du boulevard Dennison, les boulevards Dennison et Forest et la 7e Rue.

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
les limites nord et est de la municipalité, la 3e Avenue, l'avenue Centrale, le boulevard Bourlamaque et la voie ferrée du Canadien National.

Il inclut également le "hameau de Colombière" et le canton de Villebon situés en territoire non-organisé.

CIRCONSCRIPTION: 850 ABITIBI-EST 850-8

MUNICIPALITÉ: 84190 VAL-SENNEVILLE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 850 ABITIBI-EST

MUNICIPALITÉ: 84220 VASSAN

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 850 ABITIBI-EST 850-9

RÉSERVE INDIENNE: 84830 LAC-SIMON - RÉSERVE INDIENNE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire municipal de cette réserve indienne.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

ABITIBI-OUEST

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 845 ABITIBI-OUEST 845-2
MUNICIPALITÉ: 84445 AMOS (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 004

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la rivière Harricana, la ligne séparative des rangs I et II, la 6e Rue (route 109) et les limites sud, ouest et nord de la municipalité. Ce secteur exclut le territoire de la réserve indienne de Village-Pikogan (Amos).

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la ligne séparative des rangs I et II, la rivière Harricana, la limite sud de la municipalité et la 6e Rue (route 109).

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la limite est de la municipalité, la voie ferrée du Canadien National et la rivière Harricana.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, la limite est de la municipalité et la rivière Harricana.

CIRCONSCRIPTION: 845 ABITIBI-OUEST 845-3
MUNICIPALITÉ: 84450 AMOS-EST (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 845 ABITIBI-OUEST
MUNICIPALITÉ: 84390 AUTHIER
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité. Il inclut également la localité de Languedoc située en territoire non-organisé.

CIRCONSCRIPTION: 845 ABITIBI-OUEST
MUNICIPALITÉ: 98400 BAIE-JAMES (partie)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 006

Le secteur électoral 006 couvre la partie du territoire de cette municipalité située dans la circonscription d'Abitibi-Ouest.

CIRCONSCRIPTION: 845 ABITIBI-OUEST
MUNICIPALITÉ: 84770 BERRY
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 845 ABITIBI-OUEST
MUNICIPALITÉ: 84520 CHAMPNEUF
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité. Il inclut également les hameaux de Castagnier, Despinassy, La Morandière et les localités de Champcoeur, Lac-Castagnier et Rochebeaucourt situés en territoire non-organisé.

CIRCONSCRIPTION: 845 ABITIBI-OUEST 845-4
MUNICIPALITÉ: 84720 CLERMONT (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 845 ABITIBI-OUEST
MUNICIPALITÉ: 84325 CLERVAL
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 845 ABITIBI-OUEST
MUNICIPALITÉ: 84360 COLOMBOURG
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 845 ABITIBI-OUEST
MUNICIPALITÉ: 84310 DUPARQUET
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité. Il inclut également la partie du canton de Duparquet située en territoire non-organisé.

CIRCONSCRIPTION: 845 ABITIBI-OUEST
MUNICIPALITÉ: 84230 LA CORNE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 845 ABITIBI-OUEST
MUNICIPALITÉ: 84240 LA MOTTE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 845 ABITIBI-OUEST 845-5
MUNICIPALITÉ: 84470 LANDRIENNE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 845 ABITIBI-OUEST
MUNICIPALITÉ: 84725 LA REINE, sd
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 845 ABITIBI-OUEST 845-6

MUNICIPALITÉ: 84685 LA SARRE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 003

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
les limites ouest et nord de la municipalité, la 2e Rue (route 393) et la voie ferrée du Canadien National.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, la 2e Rue (route 393) et les limites sud et ouest de la municipalité.

Le secteur électoral 003 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'est de la 2e Rue (route 393).

CIRCONSCRIPTION: 845 ABITIBI-OUEST 845-7
MUNICIPALITÉ: 84420 LAUNAY (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité. Il inclut également le hameau de Guyenne situé en territoire non-organisé.

CIRCONSCRIPTION: 845 ABITIBI-OUEST
MUNICIPALITÉ: 84370 MACAMIC, p
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 845 ABITIBI-OUEST
MUNICIPALITÉ: 84365 MACAMIC, v
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 845 ABITIBI-OUEST
MUNICIPALITÉ: 84740 NORMÉTAL
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 845 ABITIBI-OUEST
MUNICIPALITÉ: 84350 PALMAROLLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 845 ABITIBI-OUEST
MUNICIPALITÉ: 84380 POULARIES
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 845 ABITIBI-OUEST 845-8
MUNICIPALITÉ: 84270 PREISSAC (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 845 ABITIBI-OUEST
MUNICIPALITÉ: 84315 RAPIDE-DANSEUR
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 845 ABITIBI-OUEST
MUNICIPALITÉ: 84320 ROQUEMAURE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 845 ABITIBI-OUEST
MUNICIPALITÉ: 84660 SAINT-DOMINIQUE-DU-ROSAIRE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 845 ABITIBI-OUEST
MUNICIPALITÉ: 84460 SAINT-FÉLIX-DE-DALQUIER
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 845 ABITIBI-OUEST
MUNICIPALITÉ: 84345 SAINTE-GERMAINE-BOULÉ
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 845 ABITIBI-OUEST 845-9
MUNICIPALITÉ: 84433 SAINTE-GERTRUDE-MANNEVILLE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 845 ABITIBI-OUEST
MUNICIPALITÉ: 84330 SAINTE-HÉLÈNE-DE-MANCEBOURG
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 845 ABITIBI-OUEST
MUNICIPALITÉ: 84700 SAINT-JACQUES-DE-DUPUY
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 845 ABITIBI-OUEST
MUNICIPALITÉ: 84670 SAINT-JANVIER
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 845 ABITIBI-OUEST
MUNICIPALITÉ: 84750 SAINT-LAMBERT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 845 ABITIBI-OUEST
MUNICIPALITÉ: 84340 SAINT-LAURENT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 845 ABITIBI-OUEST 845-10
MUNICIPALITÉ: 84440 SAINT-MARC-DE-FIGUERY (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 845 ABITIBI-OUEST
MUNICIPALITÉ: 43600 SAINT-MATHIEU
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 845 ABITIBI-OUEST
MUNICIPALITÉ: 84410 TASCHEREAU, sd (partie)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre une partie du territoire de la municipalité située dans cette circonscription.

CIRCONSCRIPTION: 845 ABITIBI-OUEST
MUNICIPALITÉ: 84400 TASCHEREAU, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 845 ABITIBI-OUEST
MUNICIPALITÉ: 84430 TRÉCESSON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité. Il inclut également le hameau de Saint-Nazaire-de-Berry situé en territoire non-organisé.

CIRCONSCRIPTION: 845 ABITIBI-OUEST 845-11

MUNICIPALITÉ: 84730 VAL-SAINT-GILLES (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001 À 000

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité. Il inclut également le hameau de Saint-Eugène-de-Chazel situé en territoire non-organisé.

CIRCONSCRIPTION: 845 ABITIBI-OUEST 845-12

RÉSERVE INDIENNE: 84860 VILLAGE-PIKOGAN (AMOS) (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire municipal de cette réserve indienne.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

ANJOU

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 605 ANJOU 605-2
MUNICIPALITÉ: 65180 ANJOU (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 012

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
le boulevard Yves-Prévost, l'avenue Charles, le prolongement de l'avenue Charles, la limite de la municipalité, le prolongement de la place de l'Église orientée nord-est sud-ouest, la place de l'Église, les avenues du Mail et Chenier et le boulevard Joseph-Renaud.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
le prolongement du boulevard Châteauneuf, le boulevard Châteauneuf, l'avenue Goncourt, les boulevards Yves-Prévost et Joseph-Renaud, les avenues Chenier et du Mail, la place de l'Église, le prolongement de la section de la rue place de l'Église orientée nord-est sud-ouest, la limite de la municipalité et l'autoroute 25.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
les boulevards Châteauneuf, Joseph-Renaud et Yves-Prévost et l'avenue Goncourt.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
les boulevards Wilfrid-Pelletier, Roi-René, Yves-Prévost et Joseph-Renaud.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
la rue Georges, le prolongement de la rue Georges, la limite de la municipalité, le prolongement de l'avenue Charles, l'avenue Charles et le boulevard Roi-René.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
le boulevard Métropolitain (autoroute 40), la limite de la municipalité, le prolongement de la rue Georges, la rue Georges et le boulevard Roi-René.

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
les boulevards Châteauneuf, Roi-René, Wilfrid-Pelletier et Joseph-Renaud.

CIRCONSCRIPTION: 605 ANJOU

MUNICIPALITÉ: 65180 ANJOU

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 012

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:
les boulevards Métropolitain (autoroute 40), Roi-René et Châteauneuf, le prolongement du boulevard Châteauneuf et l'autoroute 25.

Le secteur électoral 009 est délimité comme suit:
la rue Beaubien, le prolongement de la rue Beaubien, l'autoroute 25, le prolongement de l'avenue de la Malicorne, l'avenue de la Malicorne et le boulevard les Galeries d'Anjou.

Le secteur électoral 010 est délimité comme suit:
le boulevard Métropolitain (autoroute 40), l'autoroute 25, le prolongement de la rue Beaubien, la rue Beaubien, le boulevard les Galeries d'Anjou, l'avenue de la Malicorne, le prolongement de l'avenue de la Malicorne, l'autoroute 25 et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 011 est délimité comme suit:
l'avenue de l'Alsace, le boulevard les Galeries d'Anjou, la rue Jarry, les boulevards Louis-Hippolyte-Lafontaine et Métropolitain (autoroute 40) et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 012 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, le boulevard Métropolitain (autoroute 40), le boulevard Louis-Hippolyte Lafontaine, la rue Jarry, le boulevard les Galeries d'Anjou et l'avenue de l'Alsace.

CIRCONSCRIPTION: 605 ANJOU 605-4
MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 146 À 153

Le secteur électoral 146 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, l'avenue Éric, le boulevard Pierre-Bernard et les rues Sherbrooke et Saint-Donat.

Le secteur électoral 147 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, la rue Sherbrooke, le boulevard Pierre-Bernard et l'avenue Éric.

Le secteur électoral 148 est délimité comme suit:
la rue Sherbrooke, la limite de la municipalité, la rue de Marseille, le boulevard Pierre-Bernard et les rues De Teck et Mousseau.

Le secteur électoral 149 est délimité comme suit:
la rue De Teck, le boulevard Pierre-Bernard, la rue de Marseille, la limite de la municipalité, l'avenue Pierre-de-Coubertin et la rue Mousseau.

Le secteur électoral 150 est délimité comme suit:
l'avenue Pierre-de-Courbertin, la limite de la municipalité, la voie ferrée du Canadien National, le prolongement du boulevard Pierre-Bernard, le boulevard Pierre-Bernard et les rues Hochalaga et Mousseau.

Le secteur électoral 151 est délimité comme suit:
les rues Sainte-Claire, Mousseau et Hochalaga, le boulevard Pierre-Bernard, le prolongement du boulevard Pierre-Bernard, la voie ferrée du Canadien National et l'avenue Lebrun.

Le secteur électoral 152 est délimité comme suit:
les rues Sherbrooke, Mousseau et Sainte-Claire, l'avenue Lebrun et les rues de Marseille et Saint-Émile.

Le secteur électoral 153 est délimité comme suit:
la rue de Marseille, l'avenue Lebrun, la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de la rue Saint-Émile et la rue Saint-Émile.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

ARGENTEUIL

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 790 ARGENTEUIL 790-2
MUNICIPALITÉ: 74760 ARUNDEL (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 790 ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ: 74680 BARKMERE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 790 ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ: 74270 BROWNSBURG
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 790 ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ: 74330 CALUMET
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 790 ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ: 74150 CARILLON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 790 ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ: 74300 CHATHAM
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 790 ARGENTEUIL 790-3
MUNICIPALITÉ: 74540 GORE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 790 ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ: 74320 GRENVILLE, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 790 ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ: 74380 GRENVILLE, ct
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 790 ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ: 74410 HARRINGTON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 790 ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ: 74780 HUBERDEAU
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 790 ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ: 74440 LAC-DES-SEIZE-ÎLES
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 790 ARGENTEUIL 790-4

MUNICIPALITÉ: 74230 LACHUTE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 004

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
les limites ouest, nord et est de la municipalité, la rivière du Nord et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien Pacifique, la rivière du Nord et la limite ouest de la municipalité

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien Pacifique, la rue Barron, le boulevard Cruise-Tessier, la rue Béthanie, le chemin Béthanie, la limite sud de la municipalité et la rivière du Nord.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la rivière du Nord, les limites est et sud de la municipalité, le chemin Béthanie, la rue Béthanie, le boulevard Cruise-Tessier, la rue Barron et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

CIRCONSCRIPTION: 790 ARGENTEUIL 790-5

MUNICIPALITÉ: 74580 MILLE-ISLES (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 790 ARGENTEUIL 790-6
MUNICIPALITÉ: 73650 MIRABEL (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 004

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
le rang Saint-Rémi, le boulevard Mirabel, la côte Saint-Louis (route 148) et les limites sud, ouest et nord de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
les limites sud-ouest et sud-est de l'aéroport international de Mirabel, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, la limite de la municipalité, la côte Saint-Louis (route 148) et le boulevard Mirabel.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
les limites nord, est et sud de la municipalité, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la côte Saint-Pierre, l'autoroute des Laurentides (15), la limite de la municipalité, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, les limites sud-est et sud-ouest de l'aéroport international de Mirabel et le rang Saint-Rémi.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la côte Saint-Pierre, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la limite de la municipalité et l'autoroute des Laurentides (15).

CIRCONSCRIPTION: 790 ARGENTEUIL 790-7
MUNICIPALITÉ: 74720 MONTCALM (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 790 ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ: 74620 MORIN-HEIGHTS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 790 ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ: 74660 SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 790 ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ: 74190 SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 790 ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ: 74110 SAINT-ANDRÉ-EST
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 790 ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ: 73750 SAINT-COLOMBAN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 790 ARGENTEUIL 790-8
MUNICIPALITÉ: 74500 WENTWORTH (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 790 ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ: 74460 WENTWORTH-NORD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

ARTHABASKA

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 380 ARTHABASKA 380-2
MUNICIPALITÉ: 34320 ARTHABASKA (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'ouest de la rivière Gosselin.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'est de la rivière Gosselin.

CIRCONSCRIPTION: 380 ARTHABASKA 380-3
MUNICIPALITÉ: 34360 CHESTER-NORD (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 380 ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ: 34180 CHESTER-OUEST
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité

CIRCONSCRIPTION: 380 ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ: 34140 CHESTERVILLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité

CIRCONSCRIPTION: 380 ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ: 34400 NORBERTVILLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 380 ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ: 27750 PLESSISVILLE, p
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 380 ARTHABASKA

MUNICIPALITÉ: 27690 PLESSISVILLE, v

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 003

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la limite nord de la municipalité, la rue Saint-Calixte et la rivière Bourbon.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la limite est de la municipalité, la rivière Bourbon et la rue Saint-Calixte.

Le secteur électoral 003 couvre la partie du territoire de la municipalité située au sud-ouest de la rivière Bourbon.

CIRCONSCRIPTION: 380 ARTHABASKA 380-5
MUNICIPALITÉ: 34480 PRINCEVILLE, p (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 380 ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ: 34470 PRINCEVILLE, v
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 380 ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ: 34340 SAINT-CHRISTOPHE-D'ARTHABASKA
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 380 ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ: 34420 SAINT-NORBERT-D'ARTHABASKA
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 380 ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ: 34530 SAINT-ROSAIRE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 380 ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ: 34640 SAINT-VALÈRE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 380 ARTHABASKA 380-6

MUNICIPALITÉ: 34460 SAINTE-VICTOIRE-D'ARTHABASKA (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:

les limites nord-ouest, nord, nord-est et sud de la municipalité et la rivière Bulstrode.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:

la rivière Bulstrode et les limites sud et sud-ouest de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 380 ARTHABASKA 380-7

MUNICIPALITÉ: 34440 VICTORIAVILLE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 008

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la limite nord de la municipalité, le boulevard Labbé, la voie ferrée du Canadien National et les boulevards Bois-Francs et Industriel (route 122).

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
le boulevard Bois-Francs, la voie ferrée du Canadien National, les rues Notre-Dame, Aqueduc et Lactantia et le boulevard Industriel.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
les rues Lactantia, Aqueduc et Notre-Dame, la limite de la municipalité, la rivière Blustrode et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la rue Notre-Dame, la voie ferrée du Canadien National, la rivière Nicolet en direction ouest et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 005 couvre la partie du territoire de la municipalité située au sud de la rivière Nicolet.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
le boulevard Labbé, la limite de la municipalité, le boulevard Bois-Francs et la voie ferrée du Canadien National.

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
les boulevards Bois-Francs et Jutras et la voie ferrée du Canadien National.

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:
le boulevard Bois-Francs, la limite de la municipalité, la rivière Nicolet, la voie ferrée du Canadien National et le boulevard Jutras.

CIRCONSCRIPTION: 380 ARTHABASKA 380-8
MUNICIPALITÉ: 34300 WARWICK, ct (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 380 ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ: 34280 WARWICK, v
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

BEAUCE-NORD

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 215 BEAUCE-NORD 215-2
MUNICIPALITÉ: 23380 BEAUCEVILLE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'est de la rivière Chaudière.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'ouest de la rivière Chaudière.

CIRCONSCRIPTION: 215 BEAUCE-NORD 215-3
MUNICIPALITÉ: 23620 L'ENFANT-JÉSUS (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 215 BEAUCE-NORD
MUNICIPALITÉ: 23410 SAINT-ALFRED
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 215 BEAUCE-NORD
MUNICIPALITÉ: 23640 SAINTS-ANGES
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 215 BEAUCE-NORD
MUNICIPALITÉ: 22780 SAINT-BERNARD, p
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 215 BEAUCE-NORD
MUNICIPALITÉ: 22730 SAINT-BERNARD, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 215 BEAUCE-NORD
MUNICIPALITÉ: 22370 SAINT-ÉDOUARD-DE-FRAMPTON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 215 BEAUCE-NORD 215-4
MUNICIPALITÉ: 23700 SAINT-ELZÉAR (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 215 BEAUCE-NORD
MUNICIPALITÉ: 23720 SAINT-ELZÉAR-DE-BEAUCE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 215 BEAUCE-NORD
MUNICIPALITÉ: 21220 SAINT-ÉTIENNE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 215 BEAUCE-NORD
MUNICIPALITÉ: 23390 SAINT-FRANÇOIS-DE-BEAUCE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 215 BEAUCE-NORD
MUNICIPALITÉ: 23400 SAINT-FRANÇOIS-OUEST
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 215 BEAUCE-NORD
MUNICIPALITÉ: 23550 SAINT-FRÉDÉRIC
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 215 BEAUCE-NORD 215-5
MUNICIPALITÉ: 21260 SAINTE-HÉLÈNE-DE-BREAKEYVILLE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 215 BEAUCE-NORD
MUNICIPALITÉ: 22450 SAINTE-HÉNÉDINE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 215 BEAUCE-NORD
MUNICIPALITÉ: 21140 SAINT-HENRI
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 215 BEAUCE-NORD
MUNICIPALITÉ: 22610 SAINT-ISIDORE, p
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 215 BEAUCE-NORD
MUNICIPALITÉ: 22570 SAINT-ISIDORE, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 215 BEAUCE-NORD 215-6

MUNICIPALITÉ: 21300 SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'est de la limite formée par le prolongement de la rue Taniata, la rue Taniata et la rue Commerciale.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'ouest de la limite formée par le prolongement de la rue Taniata, la rue Taniata et la rue Commerciale.

CIRCONSCRIPTION: 215 BEAUCE-NORD 215-7
MUNICIPALITÉ: 23600 SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE, p (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 215 BEAUCE-NORD
MUNICIPALITÉ: 23580 SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE, v
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 215 BEAUCE-NORD
MUNICIPALITÉ: 23560 SAINT-JOSEPH-DES-ÉRABLES
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 215 BEAUCE-NORD
MUNICIPALITÉ: 23520 SAINT-JULES
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 215 BEAUCE-NORD
MUNICIPALITÉ: 21170 SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 215 BEAUCE-NORD
MUNICIPALITÉ: 21340 SAINT-LOUIS-DE-PINTENDRE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 215 BEAUCE-NORD 215-8

MUNICIPALITÉ: 22390 SAINTE-MARGUERITE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 215 BEAUCE-NORD 215-9

MUNICIPALITÉ: 23680 SAINTE-MARIE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 004

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
les limites nord-ouest et nord-est de la municipalité, la route l'Heureux (216), le boulevard Vachon (route 173) et les rivières Chassé et Chaudière.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
les limites nord-est et sud-est de la municipalité, le boulevard Vachon (route 173) et la route l'Heureux (216).

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
le boulevard Vachon (route 173), la limite de la municipalité et les rivières Chaudière et Chassé.

Le secteur électoral 004 couvre la partie du territoire de la municipalité située au sud-ouest de la rivière Chaudière.

CIRCONSCRIPTION: 215 BEAUCE-NORD 215-10
MUNICIPALITÉ: 22210 SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 215 BEAUCE-NORD
MUNICIPALITÉ: 23740 SAINT-SÉVERIN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 215 BEAUCE-NORD
MUNICIPALITÉ: 22650 SCOTT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 215 BEAUCE-NORD
MUNICIPALITÉ: 22690 TASCHEREAU-FORTIER
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 215 BEAUCE-NORD
MUNICIPALITÉ: 23530 TRING-JONCTION
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 215 BEAUCE-NORD
MUNICIPALITÉ: 23610 VALLÉE-JONCTION
ECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

BEAUCE-SUD

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 220 BEAUCE-SUD 220-2
MUNICIPALITÉ: 23320 AUBERT-GALLION (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 220 BEAUCE-SUD
MUNICIPALITÉ: 24580 COURCELLES
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 220 BEAUCE-SUD
MUNICIPALITÉ: 24380 GAYHURST-PARTIE-SUD-EST
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 220 BEAUCE-SUD
MUNICIPALITÉ: 23280 LAC-POULIN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 220 BEAUCE-SUD
MUNICIPALITÉ: 24650 LA GUADELOUPE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 220 BEAUCE-SUD
MUNICIPALITÉ: 23150 LINIÈRE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 220 BEAUCE-SUD 220-3
MUNICIPALITÉ: 23370 NOTRE-DAME-DES-PINS (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 220 BEAUCE-SUD
MUNICIPALITÉ: 24170 RISBOROUGH-ET-PARTIE-DE-MARLOW
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 220 BEAUCE-SUD
MUNICIPALITÉ: 23110 SAINTE-AURÉLIE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 220 BEAUCE-SUD
MUNICIPALITÉ: 22190 SAINT-BENJAMIN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 220 BEAUCE-SUD
MUNICIPALITÉ: 23290 SAINT-BENOÎT-LABRE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 220 BEAUCE-SUD
MUNICIPALITÉ: 23440 SAINTE-CLOTHILDE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 220 BEAUCE-SUD 220-4
MUNICIPALITÉ: 23170 SAINT-CÔME-DE-KENNEBEC (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 220 BEAUCE-SUD
MUNICIPALITÉ: 23270 SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 220 BEAUCE-SUD
MUNICIPALITÉ: 23260 SAINT-ÉPHREM-DE-TRING
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 220 BEAUCE-SUD
MUNICIPALITÉ: 24700 SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 220 BEAUCE-SUD
MUNICIPALITÉ: 24140 SAINT-GÉDÉON, p
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 220 BEAUCE-SUD
MUNICIPALITÉ: 24130 SAINT-GÉDÉON, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 220 BEAUCE-SUD 220-5

MUNICIPALITÉ: 23330 SAINT-GEORGES (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 004

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord de la rivière Famine.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la rivière Famine, la limite de la municipalité, la 127e Rue (route 204) et le boulevard Lacroix (route 173).

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la 127e Rue (route 204), la limite de la municipalité, les rivières Linière et Chaudière, le prolongement de la 155e Rue, la 155e Rue, la 1re Avenue, la 156e Rue et le boulevard Lacroix (route 173).

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
le boulevard Lacroix (route 173), la 156e Rue, la 1re Avenue, la 155e Rue, le prolongement de la 155e Rue et les rivières Chaudière et Famine.

CIRCONSCRIPTION: 220 BEAUCE-SUD 220-6

MUNICIPALITÉ: 23340 SAINT-GEORGES-EST (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 220 BEAUCE-SUD 220-7

MUNICIPALITÉ: 23310 SAINT-GEORGES-OUEST (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la rivière Chaudière, la rue Pozer, la 1re Avenue, la 20e Rue et la limite ouest de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la rivière Chaudière. les limites est et sud de la municipalité, la 20e Rue, la 1re Avenue et la rue Pozer.

CIRCONSCRIPTION: 220 BEAUCE-SUD 220-8
MUNICIPALITÉ: 24390 SAINT-HILAIRE-DE-DORSET (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 220 BEAUCE-SUD
MUNICIPALITÉ: 23240 SAINT-HONORÉ
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 220 BEAUCE-SUD
MUNICIPALITÉ: 23300 SAINT-JEAN-DE-LA-LANDE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 220 BEAUCE-SUD
MUNICIPALITÉ: 24160 SAINT-LUDGER
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 220 BEAUCE-SUD
MUNICIPALITÉ: 23220 SAINT-MARTIN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 220 BEAUCE-SUD
MUNICIPALITÉ: 23350 SAINT-PHILIBERT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 220 BEAUCE-SUD 220-9
MUNICIPALITÉ: 22180 SAINT-PROSPER (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 220 BEAUCE-SUD
MUNICIPALITÉ: 23200 SAINT-RENÉ
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 220 BEAUCE-SUD
MUNICIPALITÉ: 24110 SAINT-ROBERT-BELLARMIN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 220 BEAUCE-SUD
MUNICIPALITÉ: 23360 SAINT-SIMON-LES-MINES
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 220 BEAUCE-SUD
MUNICIPALITÉ: 23180 SAINT-THÉOPHILE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 220 BEAUCE-SUD
MUNICIPALITÉ: 23420 SAINT-VICTOR
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 220 BEAUCE-SUD 220-10
MUNICIPALITÉ: 23430 SAINT-VICTOR-DE-TRING (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 220 BEAUCE-SUD
MUNICIPALITÉ: 23130 SAINT-ZACHARIE, sd
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 220 BEAUCE-SUD
MUNICIPALITÉ: 23120 SAINT-ZACHARIE, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 220 BEAUCE-SUD
MUNICIPALITÉ: 23230 SHENLEY
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

BEAUHARNOIS

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 775 BEAUHARNOIS 775-2
MUNICIPALITÉ: 70180 BEAUHARNOIS (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 003

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord de la voie ferrée du Penn Central.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Penn Central, la limite de la municipalité et la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Penn Central, la voie ferrée du Canadien National, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec et la limite de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 775 BEAUHARNOIS 775-3
MUNICIPALITÉ: 70740 GRANDE-ÎLE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 775 BEAUHARNOIS
MUNICIPALITÉ: 69540 LÉRY
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 775 BEAUHARNOIS
MUNICIPALITÉ: 70110 MAPLE-GROVE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 775 BEAUHARNOIS
MUNICIPALITÉ: 70460 MELOCHEVILLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 775 BEAUHARNOIS
MUNICIPALITÉ: 70250 SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 775 BEAUHARNOIS
MUNICIPALITÉ: 70320 SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION:	775	BEAUHARNOIS	775-4
MUNICIPALITÉ:	70390	SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA	(JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX):	001		

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 775 BEAUHARNOIS 775-5

MUNICIPALITÉ: 70600 SAINT-TIMOTHÉE, p (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord de la rivière Saint-Charles.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située au sud de la rivière Saint-Charles.

CIRCONSCRIPTION: 775 BEAUHARNOIS 775-6

MUNICIPALITÉ: 70530 SAINT-TIMOTHÉE, vl (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 775 BEAUHARNOIS 775-7
MUNICIPALITÉ: 70670 SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 011

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, la rue Alexandre, la baie Saint-François et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, la limite arrière des lots faisant front sur la rue Fabre et la voie ferrée du Canadien National en direction ouest.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, une ligne perpendiculaire au boulevard du Havre et passant entre les numéros civiques 653 et 659 du dit boulevard, le boulevard du Havre, les rues Holt, Dufferin et Rolland, le prolongement de la rue Rolland, la rivière Saint-Charles et la rue Alexandre.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la rivière Saint-Charles, la rue Victoire (route 132), le vieux canal de Beauharnois et la rue Alexandre.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, la limite arrière des lots faisant front sur la rue Fabre, la limite de la municipalité, la rivière Saint-Charles, le prolongement de la rue Rolland, les rues Rolland, Dufferin et Holt, le boulevard du Havre, une ligne perpendiculaire au boulevard du Havre et passant entre les numéros civiques 653 et 659 du dit boulevard, et la voie ferrée du Canadien National.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
la baie Saint-François, la rue Alexandre, le vieux canal de Beauharnois, le Jetée-Victoria, la rivière Saint-Charles, la limite de la municipalité, la voie ferrée du Penn central, la rue Jacques-Cartier, la rue Salaberry, le chemin Larocque et le prolongement du chemin Larocque.

CIRCONSCRIPTION: 775 BEAUHARNOIS 775-8
MUNICIPALITÉ: 70670 SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 011

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Penn Central, la limite de la municipalité et le canal de Beauharnois.

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:
la rue Salaberry, la rue Jacques-Cartier, la voie ferrée du Penn Central, le canal de Beauharnois, la limite de la municipalité, le prolongement de la limite des lots 261 et 262, la limite des lots 261 et 262 et le chemin Larocque.

Le secteur électoral 009 est délimité comme suit:
la Baie Saint-François, le prolongement du chemin Larocque, le chemin Larocque, la rue Salaberry, le boulevard Québillon et le prolongement du boulevard Québillon.

Le secteur électoral 010 est délimité comme suit:
la rue Salaberry, le chemin Larocque, la limite des lots 261 et 262, le prolongement du boulevard Québillon et le boulevard Québillon.

Le secteur électoral 011 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, la baie Saint-François, le prolongement du boulevard Québillon, le boulevard Québillon, le prolongement du boulevard Québillon, la limite des lots 261 et 262 et le prolongement de la limite des lots 261 et 262.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

BELLECHASSE

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 110 BELLECHASSE 110-2
MUNICIPALITÉ: 15430 ARMAGH (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 110 BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ: 15370 HONFLEUR
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 110 BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ: 22230 LAC-ETCHEMIN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 110 BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ: 15660 LA DURANTAYE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 110 BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ: 15280 NOTRE-DAME-AUXILIATRICE-DE-BUCKLAND
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 110 BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ: 22530 SAINT-ANSELME, p
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 110 BELLECHASSE 110-3
MUNICIPALITÉ: 22490 SAINT-ANSELME, vl (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 110 BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ: 15470 SAINT-CAJETAN-D'ARMAGH
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 110 BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ: 15120 SAINT-CAMILLE-DE-LELLIS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 110 BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ: 15600 SAINT-CHARLES
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 110 BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ: 15630 SAINT-CHARLES-BOROMÉ
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 110 BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ: 22410 SAINTE-CLAIRE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 110 BELLECHASSE 110-4
MUNICIPALITÉ: 22110 SAINT-CYPRIEN (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 110 BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ: 15310 SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 110 BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ: 15780 SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUMONT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 110 BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ: 22250 SAINTE-GERMAINE-DU-LAC-ETCHEMIN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 110 BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ: 15570 SAINTS-GERVAIS-ET-PROTAIS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 110 BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ: 22130 SAINTE-JUSTINE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 110 BELLECHASSE 110-5
MUNICIPALITÉ: 15340 SAINT-LAZARE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 110 BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ: 22290 SAINT-LÉON-DE-STANDON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 110 BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ: 22170 SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 110 BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ: 22270 SAINT-LUC
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 110 BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ: 15200 SAINT-MAGLOIRE-DE-BELLECHASSE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 110 BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ: 22340 SAINT-MALACHIE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 110 BELLECHASSE 110-6
MUNICIPALITÉ: 15750 SAINT-MICHEL (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 110 BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ: 22310 SAINT-NAZAIRE-DE-DORCHESTER
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 110 BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ: 15400 SAINT-NÉRÉE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 110 BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ: 15240 SAINT-PHILÉMON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 110 BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ: 15540 SAINT-RAPHAËL, p
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 110 BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ: 15510 SAINT-RAPHAËL, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 110 BELLECHASSE 110-7
MUNICIPALITÉ: 22150 SAINTE-ROSE-DE-WATFORD (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 110 BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ: 15160 SAINTE-SABINE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 110 BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ: 15720 SAINT-VALLIER, p
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 110 BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ: 15690 SAINT-VALLIER, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

BERTHIER

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 500 BERTHIER 500-2

MUNICIPALITÉ: 49220 BERTHIERVILLE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au sud de la limite formée par l'avenue du Collège et le prolongement de l'avenue du Collège.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord de la limite formée par l'avenue du Collège et le prolongement de l'avenue du Collège.

CIRCONSCRIPTION: 500 BERTHIER 500-3
MUNICIPALITÉ: 49200 LANORAIE-D'AUTRAY (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 500 BERTHIER
MUNICIPALITÉ: 49120 LAVALTRIE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 500 BERTHIER
MUNICIPALITÉ: 49280 LA VISITATION-DE-L'ISLE-DUPAS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 500 BERTHIER
MUNICIPALITÉ: 58580 SAINT-ALPHONSE-DE-RODRIGUEZ
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 500 BERTHIER
MUNICIPALITÉ: 49140 SAINT-ANTOINE-DE-LAVALTRIE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 500 BERTHIER
MUNICIPALITÉ: 49320 SAINT-BARTHÉLÉMI
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 500 BERTHIER 500-4
MUNICIPALITÉ: 58550 SAINTE-BÉATRIX (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 500 BERTHIER
MUNICIPALITÉ: 49500 SAINT-CHARLES-DE-MANDEVILLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 500 BERTHIER
MUNICIPALITÉ: 58460 SAINT-CLÉOPHAS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 500 BERTHIER
MUNICIPALITÉ: 58600 SAINT-CÔME
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 500 BERTHIER
MUNICIPALITÉ: 49360 SAINT-CUTHBERT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 500 BERTHIER
MUNICIPALITÉ: 49540 SAINT-DAMIEN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 500 BERTHIER 500-5
MUNICIPALITÉ: 47320 SAINT-DIDACE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 500 BERTHIER
MUNICIPALITÉ: 58420 SAINTE-ÉLISABETH
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 500 BERTHIER
MUNICIPALITÉ: 58640 SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 500 BERTHIER
MUNICIPALITÉ: 58480 SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, p
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 500 BERTHIER
MUNICIPALITÉ: 58440 SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 500 BERTHIER
MUNICIPALITÉ: 49400 SAINT-GABRIEL
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 500 BERTHIER 500-6
MUNICIPALITÉ: 49450 SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 500 BERTHIER
MUNICIPALITÉ: 49240 SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 500 BERTHIER
MUNICIPALITÉ: 49270 SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 500 BERTHIER
MUNICIPALITÉ: 58510 SAINT-JEAN-DE-MATHA
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 500 BERTHIER
MUNICIPALITÉ: 49180 SAINT-JOSEPH-DE-LANORAIE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 500 BERTHIER
MUNICIPALITÉ: 58370 SAINTE-MÉLANIE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 500 BERTHIER 500-7
MUNICIPALITÉ: 46000 SAINT-MICHEL-DES-SAINTS (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité. Il inclut également le territoire non organisé de Saint-Guillaume-Nord.

CIRCONSCRIPTION: 500 BERTHIER
MUNICIPALITÉ: 49380 SAINT-NORBERT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 500 BERTHIER
MUNICIPALITÉ: 49340 SAINT-VIATEUR
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 500 BERTHIER
MUNICIPALITÉ: 49570 SAINT-ZÉNON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

BERTRAND

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 555 BERTRAND 555-2
MUNICIPALITÉ: 56750 BOUCHERVILLE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 011

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de la rue de Léry, les rues Abbés-Primeau et de Montmagny, le prolongement de la rue de Montmagny et le fleuve Saint-Laurent.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
le prolongement de la rue de Montmagny, les rues de Montmagny et Abbés-Primeau, le prolongement de la rue de Léry, la voie ferrée du Canadien National, la rue de Montbrun, le prolongement de la rue de Montbrun et le fleuve Saint-Laurent.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, la voie de contournement de la route 132, la rue de Montbrun et la voie ferrée du Canadien National.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
le prolongement de la rue de Montbrun, la rue de Montbrun, la voie ferrée du Canadien National, la limite de la municipalité et le fleuve Saint-Laurent.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
la rue de Montbrun, la route 132, (voie de contournement) et la voie ferrée du Canadien National.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de la rue des Îles-Percées, la rue des Îles-Percées, le boulevard de Mortagne, la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
la route 132 (voie de contournement), les rues Montarville, de Jumonville et des Îles-Percées, le prolongement de la rue des Îles-Percées et la voie ferrée du Canadien National.

CIRCONSCRIPTION: 555 BERTRAND 555-3
MUNICIPALITÉ: 56750 BOUCHERVILLE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 011

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:
la rue Montarville, le boulevard de Mortagne et les rues des Îles-Percées et de Jumonville.

Le secteur électoral 009 est délimité comme suit:
la limite nord-est du terrain de golf, les rues de Normandie et Montarville, l'autoroute Transcanadienne (20), la limite de la municipalité et le boulevard de Mortagne.

Le secteur électoral 010 est délimité comme suit:
les rues Montarville et de Normandie, la limite nord-est du terrain de golf et le boulevard de Mortagne.

Le secteur électoral 011 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, l'autoroute Transcanadienne (20), la rue Montarville et la route 132 (voie de contournement).

CIRCONSCRIPTION: 555 BERTRAND 555-4

MUNICIPALITÉ: 57400 SAINT-AMABLE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 555 BERTRAND

MUNICIPALITÉ: 57280 SAINTE-JULIE

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 005

555-5
(JUIN 82)

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
le rang du Fer-à-Cheval, le boulevard des Hauts-Bois, l'avenue de la Montagne et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
l'autoroute Transcanadienne (20), la limite de la municipalité, l'avenue de la Montagne, le boulevard des Hauts-Bois, le rang du Fer-à-Cheval et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la rue Principale, la limite de la municipalité, l'autoroute Transcanadienne (20), le rang du Fer-à-Cheval et le boulevard Saint-Joseph.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la rue Principale, le boulevard Saint-Joseph, le rang du Fer-à-Cheval et l'autoroute Transcanadienne (20).

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
les limites nord et est de la municipalité, la rue Principale, l'autoroute Transcanadienne (20) et la limite ouest de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 555 BERTRAND 555-6
MUNICIPALITÉ: 57320 VARENNES (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 003

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
le fleuve Saint-Laurent incluant les îles de Varennes, Sainte-Thérèse, aux Vaches, au Veau, aux Moutons, aux Asperges, aux Canards, à la Truie, à l'Aiglon, Evers, aux Cerfeuils, au Bois-Blanc, Deslauriers, Bellegarde, Hertel et de Pierre, le prolongement de la rue Sainte-Anne, la rue Sainte-Anne, la voie ferrée du Canadien National et la rivière Saint-Charles.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
le prolongement de la rue Quévillon, la rue Quévillon, le prolongement de la rue Quévillon, la rivière Saint-Charles et la voie ferrée du Canadien National.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la limite de municipalité, le fleuve Saint-Laurent, la rivière Saint-Charles, le prolongement de la rue Quévillon, la rue Quévillon, le prolongement de la rue Quévillon, la voie ferrée du Canadien National, la rue Sainte-Anne, le prolongement de la rue Sainte-Anne et le fleuve Saint-Laurent.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

BONAVENTURE

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 010 BONAVENTURE 010-2
MUNICIPALITÉ: 04280 BONAVENTURE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 010 BONAVENTURE
MUNICIPALITÉ: 04330 CAPLAN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 010 BONAVENTURE
MUNICIPALITÉ: 04480 CARLETON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 010 BONAVENTURE
MUNICIPALITÉ: 04560 ESCUMINAC
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 010 BONAVENTURE
MUNICIPALITÉ: 04380 GRANDE-CASCAPÉDIA
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 010 BONAVENTURE
MUNICIPALITÉ: 04220 HOPE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 010 BONAVENTURE 010-3
MUNICIPALITÉ: 04200 HOPE-TOWN (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 010 BONAVENTURE
MUNICIPALITÉ: 04700 L'ASCENSION-DE-PATAPÉDIA
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 010 BONAVENTURE
MUNICIPALITÉ: 04460 MARIA
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 010 BONAVENTURE
MUNICIPALITÉ: 04650 MATAPÉDIA
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 010 BONAVENTURE
MUNICIPALITÉ: 04260 NEW-CARLISLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 010 BONAVENTURE
MUNICIPALITÉ: 04360 NEW-RICHMOND
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité. Il inclut également les territoires non organisés de Flahault et de Robidoux.

CIRCONSCRIPTION: 010 BONAVENTURE 010-4
MUNICIPALITÉ: 04530 NOUVELLE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 010 BONAVENTURE
MUNICIPALITÉ: 04230 PASPÉBIAC
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 010 BONAVENTURE
MUNICIPALITÉ: 04250 PASPÉBIAC-OUEST
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 010 BONAVENTURE
MUNICIPALITÉ: 04580 POINTE-À-LA-CROIX
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 010 BONAVENTURE
MUNICIPALITÉ: 04150 PORT-DANIEL-PARTIE-EST
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 010 BONAVENTURE
MUNICIPALITÉ: 04160 PORT-DANIEL-PARTIE-OUEST
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 010 BONAVENTURE 010-5
MUNICIPALITÉ: 04640 RISTIGOUCHE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 010 BONAVENTURE
MUNICIPALITÉ: 04620 RISTIGOUCHE-PARTIE-SUD-EST
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 010 BONAVENTURE
MUNICIPALITÉ: 04660 SAINT-ALEXIS-DE-MATAPÉDIA
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 010 BONAVENTURE
MUNICIPALITÉ: 04340 SAINT-ALPHONSE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 010 BONAVENTURE
MUNICIPALITÉ: 04300 SAINT-ÉLZÉAR
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 010 BONAVENTURE
MUNICIPALITÉ: 04630 SAINT-FIDÈLE-DE-RISTIGOUCHE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 010 BONAVENTURE 010-6
MUNICIPALITÉ: 04680 SAINT-FRANÇOIS-D'ASSISE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 010 BONAVENTURE
MUNICIPALITÉ: 04130 SAINTE-GERMAINE-DE-L'ANSE-AUX-GASCONS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 010 BONAVENTURE
MUNICIPALITÉ: 04190 SAINT-GODEFROI
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 010 BONAVENTURE
MUNICIPALITÉ: 04420 SAINT-JULES
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 010 BONAVENTURE
MUNICIPALITÉ: 04500 SAINT-OMER
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 010 BONAVENTURE
MUNICIPALITÉ: 04310 SAINT-SIMÉON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 010 BONAVENTURE 010-7

MUNICIPALITÉ: 04180 SHIGAWAKE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 010 BONAVENTURE 010-8
MUNICIPALITÉ: 04820 MARIA - RÉSERVE INDIENNE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire municipal de cette réserve indienne.

CIRCONSCRIPTION: 010 BONAVENTURE
MUNICIPALITÉ: 04860 RESTIGOUCHE - RÉSERVE INDIENNE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire municipal de cette réserve indienne.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

BOURASSA

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 615 BOURASSA 615-2
MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 039 À 043

Le secteur électoral 039 est délimité comme suit:
la rivière des Prairies incluant les îles de la Visitation et du Cheval de Terre, la limite de la municipalité, le boulevard Henri-Bourassa, les avenues de Lorimier et Étienne-Brûlé et la rue du Pont.

Le secteur électoral 040 est délimité comme suit:
le boulevard Henri-Bourassa, l'avenue Bruchési, la rue Fleury et l'avenue de Lorimier.

Le secteur électoral 041 est délimité comme suit:
le boulevard Henri-Bourassa, la limite de la municipalité, la rue Fleury et l'avenue Bruchési.

Le secteur électoral 042 est délimité comme suit:
la rue Fleury, la limite de la municipalité, la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de l'avenue Bruchési et l'avenue Bruchési.

Le secteur électoral 043 est délimité comme suit:
la rue Fleury, l'avenue Bruchési, le prolongement de l'avenue Bruchési, la voie ferrée du Canadien National et l'avenue de Lorimier.

CIRCONSCRIPTION: 615 BOURASSA 615-3
MUNICIPALITÉ: 65200 MONTRÉAL-NORD (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 013

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la rivière des Prairies, le prolongement de l'avenue Parc-Georges, le boulevard Gouin et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la rivière des Prairies, les boulevards Pie-IX et Henri-Bourassa, la limite de la municipalité, le boulevard Gouin et le prolongement de l'avenue Parc-Georges.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la rivière des Prairies, le prolongement de l'avenue Pigeon, l'avenue Pigeon et les boulevards Henri-Bourassa et Pie-IX.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
le boulevard Henri-Bourassa, l'avenue Lauzanne, la rue Fleury et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
le boulevard Henri-Bourassa, l'avenue Saint-Vital, la rue Fleury et l'avenue Lauzanne.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
le boulevard Henri-Bourassa, l'avenue Paris, la rue Prieur et l'avenue Saint-Vital.

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
les boulevards Henri-Bourassa et Pie-IX, la rue Prieur et l'avenue Paris.

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:
le boulevard Henri-Bourassa, l'avenue Pelletier, la rue de Castille et le boulevard Pie-IX.

CIRCONSCRIPTION: 615 BOURASSA 615-4

MUNICIPALITÉ: 65200 MONTRÉAL-NORD (partie) (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 013

Le secteur électoral 009 est délimité comme suit:
le boulevard Henri-Bourassa, l'avenue Pigeon, la rue Charleroi et l'avenue Pelletier.

Le secteur électoral 010 est délimité comme suit:
la rue Fleury, l'avenue Saint-Vital, le prolongement de l'avenue Saint-Vital et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 011 est délimité comme suit:
la rue Prieur, le boulevard Pie-IX, la limite de la municipalité, le prolongement de l'avenue Saint-Vital et l'avenue Saint-Vital.

Le secteur électoral 012 est délimité comme suit:
la rue de Castille, l'avenue Pelletier, la rue Charleroi, l'avenue Armand-Lavergne, le prolongement de l'avenue Armand-Lavergne, la limite de la municipalité et le boulevard Pie-IX.

Le secteur électoral 013 est délimité comme suit:
la rue Charleroi, l'avenue Pigeon, le prolongement de l'avenue Pigeon, la limite de la municipalité, le prolongement de l'avenue Armand-Lavergne et l'avenue Armand-Lavergne.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

BOURGET

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 630 BOURGET 630-2
MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 154 À 169

Le secteur électoral 154 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement du boulevard Pierre-Bernard, le boulevard Pierre-Bernard, et la voie ferrée du Canadien National.

Le secteur électoral 155 est délimité comme suit:
le boulevard Pierre-Bernard, le prolongement du boulevard Pierre-Bernard, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de l'avenue Mercier, l'avenue Mercier, et la voie ferrée du Canadien National.

Le secteur électoral 156 est délimité comme suit:
l'avenue Mercier, le prolongement de l'avenue Mercier, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la rue Liébert, la rue Liébert, le prolongement de la rue Liébert et la voie ferrée du Canadien National.

Le secteur électoral 157 est délimité comme suit:
le prolongement de la rue Liébert, la rue Liébert, le prolongement de la rue Liébert, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la rue Honoré-Beaugrand, la rue Honoré-Beaugrand et la voie ferrée du Canadien National.

Le secteur électoral 158 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, les rues Saint-Donat, Sherbrooke et Saint-Émile, le prolongement de la rue Saint-Émile, la voie ferrée du Canadien National et la rue Honoré-Beaugrand.

Le secteur électoral 159 est délimité comme suit:
la rue Honoré-Beaugrand, la voie ferrée du Canadien National, l'autoroute 25 et la limite de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 630 BOURGET 630-3
MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 154 À 169

Le secteur électoral 160 est délimité comme suit:
la rue Honoré-Beaugrand, le prolongement de la rue Honoré-Beaugrand, le fleuve Saint-Laurent, le pont-tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine, l'autoroute 25 et la voie ferrée du Canadien National.

Le secteur électoral 161 est délimité comme suit:
l'autoroute 25, le pont-tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la rue Bossuet, les rues Bossuet et Notre-Dame, l'avenue Clarence-Gagnon, la rue Lafontaine, la limite ouest du terrain du ministère de la Défense nationale et la voie ferrée du Canadien National. Ce secteur exclut les parties du territoire de la municipalité de Saint-Jean-Dieu.

Le secteur électoral 162 est délimité comme suit:
l'autoroute 25, la voie ferrée du Canadien National, la limite ouest du terrain du ministère de la Défense nationale, la rue Duquesne, l'avenue Pierre-de-Coubertin, la limite de la municipalité et la rue Sherbrooke.

Le secteur électoral 163 est délimité comme suit:
les avenues de Carignan et Pierre-de-Coubertin et les rues Duquesne et Sherbrooke.

Le secteur électoral 164 est délimité comme suit:
le boulevard Langelier, les avenues Pierre-de-Coubertin et de Carignan et la rue Sherbrooke.

Le secteur électoral 165 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, l'avenue Pierre-de-Coubertin, le boulevard Langelier et la rue Sherbrooke.

Le secteur électoral 166 est délimité comme suit:
l'autoroute 25, la rue Sherbrooke, les boulevards Langelier et Rosemont, le prolongement du boulevard Rosemont et la limite de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 630 BOURGET 630-4

MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie) (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 154 À 169

Le secteur électoral 167 est délimité comme suit:

le boulevard Langelier, la rue Sherbrooke, l'avenue de Carignan et le boulevard Rosemont.

Le secteur électoral 168 est délimité comme suit:

l'avenue de Carignan et les rues Sherbrooke, Dickson, Turenne, Duquesne et de Jumonville.

Le secteur électoral 169 est délimité comme suit:

l'avenue de Carignan, les rues de Jumonville, Duquesne, Turenne, Dickson et Sherbrooke et les boulevards de l'Assomption et Rosemont.

CIRCONSCRIPTION: 630 BOURGET 630-5

MUNICIPALITÉ: 65240 SAINT-JEAN-DE-DIEU (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

BROME-MISSISQUOI

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 440 BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ: 38180 ABERCORN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 440 BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ: 38320 AUSTIN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 440 BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ: 54380 BEDFORD, ct
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 440 BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ: 54360 BEDFORD, v
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 440 BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ: 38360 BOLTON-EST
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 440 BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ: 38400 BOLTON-OUEST
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 440 BROME-MISSISQUOI 440-3
MUNICIPALITÉ: 39450 BONSECOURS (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 440 BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ: 38700 BRIGHAM
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 0001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 440 BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ: 38450 BROME
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 440 BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ: 38780 BROMONT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 440 BROME-MISSISQUOI 440-4
MUNICIPALITÉ: 54480 COWANSVILLE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 004

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
le boulevard Jean-Jacques-Bertrand, la rivière Yamaska Sud-Est, le ruisseau Gear, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la rue Albert et la limite sud et ouest de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la rivière Yamaska Sud-Est, une ligne de direction sud-ouest dont le point d'arrivé est l'intersection de la voie ferrée du Canadien Pacifique et de la rue Mackinnon-Désourdy, la voie ferrée du Canadien Pacifique et le ruisseau Gear.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la rue Albert, la voie ferrée du Canadien Pacifique, une ligne de direction nord-est dont le point de départ est à l'intersection de la voie ferrée du Canadien Pacifique et la rue Mackinnon-Désourdy, la rivière Yamaska Sud-Est et la limite sud de la municipalité.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la limite nord de la municipalité, la rivière Yamaska Sud-Est et le boulevard Jean-Jacques-Bertrand.

CIRCONSCRIPTION: 440 BROME-MISSISQUOI 440-5
MUNICIPALITÉ: 54450 DUNHAM (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 440 BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ: 38600 EAST-FARNHAM
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 440 BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ: 38340 EASTMAN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 440 BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ: 54160 FRELIGHSBURG, p
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 440 BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ: 54120 FRELIGHSBURG, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 440 BROME-MISSISQUOI 440-6

MUNICIPALITÉ: 38500 LAC-BROME (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001 à 002

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:

la limite nord de la municipalité, les chemins Brandy et Bonville, la rue Frizzle, le chemin Brome et les limites sud et ouest de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:

les limites nord, est et sud de la municipalité, le chemin Brome, la rue Frizzle, et les chemins de Bonville et Brandy.

CIRCONSCRIPTION: 440 BROME-MISSISQUOI 440-7
MUNICIPALITÉ: 39400 LAWRENCEVILLE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 440 BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ: 54600 NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 440 BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ: 54180 PHILIPSBURG
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 400 BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ: 38140 POTTON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 440 BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ: 39260 SAINT-ALPHONSE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 440 BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ: 39420 SAINTE-ANNE-DE-LAROCHELLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 440 BROME-MISSISQUOI 440-8
MUNICIPALITÉ: 54200 SAINT-ARMAND-OUEST (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 440 BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ: 38310 SAINT-BENOÎT-DU-LAC
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 440 BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ: 38380 SAINT-ÉTIENNE-DE-BOLTON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 440 BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ: 54520 SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 440 BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ: 54310 SAINT-PIERRE-DE-VÉRONNE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 440 BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ: 54700 SAINTE-SABINE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 440 BROME-MISSISQUOI 440-9
MUNICIPALITÉ: 54400 STANBRIDGE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 440 BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ: 54320 STANBRIDGE-STATION
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 440 BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ: 39140 STUKELY-SUD, sd
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 440 BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ: 39120 STUKELY-SUD, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 440 BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ: 38280 SUTTON, ct
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 440 BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ: 38220 SUTTON, v
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

CHAMBLY

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 530 CHAMBLY 530-2

MUNICIPALITÉ: 56200 CARIGNAN (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord de la ligne arrière des lots faisant front à la rue Éthel, du boulevard Bellerive et de la voie ferrée du Vermont central.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située au sud de la ligne arrière des lots faisant front à la rue Éthel, du boulevard Bellerive et de la voie ferrée du Vermont central.

CIRCONSCRIPTION: 530 CHAMBLY 530-3

MUNICIPALITÉ: 56120 CHAMBLY (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 005

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la rivière Richelieu, la limite de la municipalité et le canal de Chambly.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, la rivière Richelieu, le canal de Chambly, la voie ferrée du Canadien National et la rivière L'Acadie.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, la rue Salaberry, le boulevard Briand, le tracé projeté de la ligne de trasport d'énergie d'Hydro-Québec, la limite de la municipalité et la rivière l'Acadie.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, le boulevard Fréchette, le tracé projeté de la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, le boulevard Briand et la rue Salaberry.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, le canal de Chambly, la limite de la municipatlité, le tracé projeté de la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec et le boulevard Fréchette.

CIRCONSCRIPTION: 530 CHAMBLY 530-4
MUNICIPALITÉ: 52480 NOTRE-DAME-DE-BON-SECOURS (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 530 CHAMBLY
MUNICIPALITÉ: 52440 RICHELIEU
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 530 CHAMBLY 530-5

MUNICIPALITÉ: 56280 SAINT-BASILE-LE-GRAND (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 003

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, la montée des Trinitaires et les rues Robert et Principale.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la rue Robert, le prolongement de la rue Robert, les rues Saint-Louis et Robert, le prolongement de la rue Robert, la rivière Richelieu, la limite de la municipalité et la rue Principale.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, la rivière Richelieu, le prolongement de la rue Robert, les rues Robert et Saint-Louis, le prolongement de la rue Robert, la rue Robert et la montée des Trinitaires.

CIRCONSCRIPTION: 530 CHAMBLY 530-6

MUNICIPALITÉ: 56310 SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 006

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
les limites nord-ouest et nord-est de la municipalité, "les limites sud-est des lots numéros 18 à 67 inclusivement jusqu'à la limite ouest du lot numéro 67, de là par une ligne descendant en direction sud dans l'axe central du boulevard Clairevue jusqu'à l'axe central de la future voie concentrique homologué, de là par l'axe central de la voie concentrique homologué en direction ouest sur une distance d'environ 1 000 pieds, de là en direction sud-ouest sur la ligne arrière des lots du côté nord-ouest de la rue Dolbeau et en direction sud-ouest de la ligne arrière des lots sur la rue Dolbeau en descendant jusqu'à l'axe central du boulevard Clairevue"[1], les boulevards Clairevue et Boucherville, les rues de la Rabastalière, Montarvillle et Grande-Allée, et le boulevard Clairevue et le prolongement du boulevard Clairevue.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la rue Montarville, le boulevard Clairevue et les rues Cadieux et Grande-Allée.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
le prolongement du boulevard Clairevue, le boulevard Clairevue, les rues Grande-Allée et Cadieux, le boulevard Clairevue, les rues Rigaud et de la Rabastalière, la voie ferrée du Canadien National, l'autoroute 30 et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
le boulevard Clairevue, la rue Montarville, le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (route 116), la limite de la municipalité, l'autoroute 30, la voie ferrée du Canadien National et les rues de la Rabastalière et Rigaud.

1. Description correspondant au tracé de la limite entre les districts électoraux municipaux no 1 et 6. Règlement 937.

CIRCONSCRIPTION: 530 CHAMBLY 530-7

MUNICIPALITÉ: 56310 SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 006

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:

la rue de la Rabastalière, les boulevards Boucherville et Sir-Wilfrid-Laurier (route 116), le prolongement de la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Lorraine (côté sud), la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Lorraine (côté sud) et la rue Montarville.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:

les limites nord-est et sud-est de la municipalité, les boulevards Sir-Wilfrid-Laurier (route 116), Boucherville et Clairevue, "de l'axe central du boulevard Clairevue en direction nord-ouest sur la ligne arrière des lots du côté sud-ouest de la rue Dolbeau et en direction nord-est en montant jusqu'à la future voie concentrique homologué de là par l'axe central de la voie concentrique homologué sur une distance d'environ 1 000 pieds, de là par l'axe central du boulevard Clairevue une ligne de direction nord jusqu'à la limite ouest du lot numéro 67 et de là vers l'est en longeant les limites sud-est des lots originaires numéros 67 à 18 inclusivement".1

1. Description correspondant au tracé de la limite entre les districts électoraux municipaux no 1 et 6. Règlement 937.

CIRCONSCRIPTION: 530 CHAMBLY 530-8

MUNICIPALITÉ: 52550 SAINT-MATHIAS (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

CHAMPLAIN

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 320 CHAMPLAIN 320-2
MUNICIPALITÉ: 32280 CAP-DE-LA-MADELEINE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 010

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
les limites ouest et nord de la municipalité, le boulevard des Prairies, la rue Thibeau, le boulevard Pie-XII, et le prolongement du boulevard Pie XII.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
le prolongement du boulevard Pie-XII, le boulevard Pie XII, la rue Thibeau, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la rivière Saint-Maurice et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
le boulevard des Prairies, la limite de la municipalité, la voie ferrée du Canadien Pacifique et la rue Thibeau.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien Pacifique, la limite de la municipalité, le rang Saint-Malo, les rues Saint-Maurice, Dessureault et Thibeau, le prolongement de la rue Thuney et la rivière Saint-Maurice.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
le prolongement de la rue Thuney, les rues Thibeau, Dessureault et Saint-Maurice, la voie ferrée du Canadien Pacifique de direction sud, les rues des Érables et de Grandmont, le prolongement de la rue de Grandmont et la rivière Saint-Maurice.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
le prolongement de la rue de Grandmont, les rues de Grandmont et des Érables, la voie ferrée du Canadien Pacifique et la rivière Saint-Maurice.

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
la rue Saint-Maurice, le rang Saint-Malo, la limite de la municipalité, le prolongement de la rue Faverel, la rue Faverel, les boulevards Saint-Maurice et Latreille, la rue des Érables, le boulevard Montplaisir et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

CIRCONSCRIPTION: 320 CHAMPLAIN

MUNICIPALITÉ: 32280 CAP-DE-LA-MADELEINE

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 010

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:
le boulevard Montplaisir, la rue Dorval, le prolongement de la rue Dorval, le fleuve Saint-Laurent, la rivière Saint-Maurice et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le secteur électoral 009 est délimité comme suit:
le boulevard Montplaisir, la rue des Érables, le boulevard Sainte-Madeleine, la rue Saint-Georges, la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Saint-Sévère (côté ouest), le prolongement de la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Saint-Sévère (côté ouest), le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la rue Dorval et la rue Dorval.

Le secteur électoral 010 est délimité comme suit:
le boulevard Latreille, les rues Saint-Maurice et Faverel, le prolongement de la rue Faverel, la limite de la municipalité, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Saint-Sévère (côté ouest), la ligne arrière des terrains front sur la rue Saint-Sévère (côté ouest), la rue Saint-Georges, le boulevard Sainte-Madeleine et la rue des Érables.

CIRCONSCRIPTION: 320 CHAMPLAIN 320-4
MUNICIPALITÉ: 32220 CHAMPLAIN (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 320 CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ: 32110 LA PÉRADE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 320 CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ: 32240 LA VISITATION-DE-CHAMPLAIN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 320 CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ: 32130 SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 320 CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ: 32160 SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BATISCAN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 320 CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ: 32180 SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 320 CHAMPLAIN 320-5

MUNICIPALITÉ: 32310 SAINT-LOUIS-DE-FRANCE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au sud-ouest du boulevard Saint-Louis.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord-est du boulevard Saint-Louis.

CIRCONSCRIPTION: 320 CHAMPLAIN 320-6

MUNICIPALITÉ: 32200 SAINT-LUC (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 320 CHAMPLAIN 320-7

MUNICIPALITÉ: 32260 SAINTE-MARTHE-DU-CAP-DE-LA-MADELEINE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord de la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située au sud de la voie ferrée du Canadien Pacifique.

CIRCONSCRIPTION: 320 CHAMPLAIN 320-8
MUNICIPALITÉ: 32330 SAINT-MAURICE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 320 CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ: 32400 SAINT-NARCISSE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 320 CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ: 32150 SAINT-PROSPER
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 320 CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ: 32420 SAINT-STANISLAS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

CHAPLEAU

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 815 CHAPLEAU 815-2
MUNICIPALITÉ: 79600 GATINEAU (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 005 À 023

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
le prolongement du boulevard du Progrès, les boulevards du Progrès et Grêber, la rivière Gatineau, le prolongement de la rue Laurin, la rue Laurin et le prolongement de la rue Laurin.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien Pacifique, les boulevards Grêber et du Progrès, le prolongement du boulevard du Progrès et le prolongement du chemin Lamarche.

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
le boulevard Saint-René, la rue du Barry, le boulevard Grêber, la voie ferrée du Canadien Pacifique et le prolongement du chemin Lamarche.

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:
le tracé projeté de l'autoroute de l'Outaouais, le boulevard Grêber, la rue du Barry, le boulevard Saint-René et le prolongement du Chemin Lamarche.

Le secteur électoral 009 est délimité comme suit:
le tracé projeté de l'autoroute de l'Outaouais, le prolongement de la rue Brébeuf, la rue Brébeuf et les boulevards Saint-René et Grêber.

Le secteur électoral 010 est délimité comme suit:
le tracé projeté du boulevard de la Vérendrye, le boulevard Saint-René, la montée Paiement, la voie ferrée du Canadien Pacifique et le boulevard Grêber.

Le secteur électoral 011 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien Pacifique, la limite ouest du terrain de Golf Tecumseh, le chemin de la Savane, la rue Saint-Josaphat et les boulevards du Progrès et Grêber.

CIRCONSCRIPTION: 815 CHAPLEAU 815-3
MUNICIPALITÉ: 79600 GATINEAU (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 005 À 023

Le secteur électoral 012 est délimité comme suit:
le chemin de la Savane, la limite ouest du terrain de golf Tecumseh, les rues Saint-Louis et Suzanne, le boulevard du Progrès et la rue Saint-Josaphat.

Le secteur électoral 013 est délimité comme suit:
le boulevard du Progrès, les rues Suzanne et Saint-Louis, le prolongement de la montée Paiement, la rivière des Outaouais et le boulevard Grêber.

Le secteur électoral 014 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien Pacifique, le ruisseau Wabassee, le boulevard Maloney, la rue Main, le prolongement de la rue Main, la rivière des Outaouais incluant l'île Kettle, le prolongement de la montée Paiement, la montée Paiement et la limite ouest du terrain de Golf Tecumseh.

Le secteur électoral 015 est délimité comme suit:
l'avenue du Golf, le boulevard Maloney, le ruisseau Wabassee, les rues Notre-Dame,Plouffe et Sanscartier, le prolongement de la rue Sanscartier, la rivière des Outaouais et la rue Main.

Le secteur électoral 016 est délimité comme suit:
le boulevard Saint-René, la rue Laviolette, la voie ferrée du Canadien Pacifique et la montée Paiement.

Le secteur électoral 017 est délimité comme suit:
les boulevards Saint-René et Labrosse, la voie ferrée du Canadien Pacifique et la rue Laviolette.

CIRCONSCRIPTION: 815 CHAPLEAU 815-4
MUNICIPALITÉ: 79600 GATINEAU (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 005 À 023

Le secteur électoral 018 est délimité comme suit:
le tracé projeté de l'autoroute de l'Outaouais, les boulevards Labrosse et Saint-René, la rue Brébeuf et le prolongement de la rue Brébeuf.

Le secteur électoral 019 est délimité comme suit:
les limites nord et est de la municipalité, le tracé projeté de l'autoroute de l'Outaouais, le chemin Lamarche et le prolongement du chemin Lamarche.

Le secteur électoral 020 est délimité comme suit:
le tracé projeté de l'autoroute de l'Outaouais, la limite de la municipalité, la voie ferrée du Canadien Pacifique et le boulevard Labrosse.

Le secteur électoral 021 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement du chemin du Parc-du-Lac-Beauchamp, le chemin du Parc-du-Lac-Beauchamp, le boulevard Maloney (Route 148), les rues Charpentier, Notre-Dame et Campeau, le prolongement de la rue Campeau, la rivière des Outaouais, les rues Sanscartier, Plouffe et Notre-Dame et le ruisseau Wabassee.

Le secteur électoral 022 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de la rue Gagnon, les rues Gagnon et des Sables, le boulevard Maloney (route 148), le chemin du Parc-du-Lac-Beauchamp et le prolongement du chemin du Parc-du-Lac-Beauchamp.

Le secteur électoral 023 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien Pacifique, la limite de la municipalité, la rivière des Outaouais, le prolongement de la rue Campeau, les rues Campeau, Notre-Dame et Charpentier, le boulevard Maloney, les rues des Sables et Gagnon et le prolongement de la rue Gagnon.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

CHARLESBOURG

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 140 CHARLESBOURG 140-2
MUNICIPALITÉ: 20140 CHARLESBOURG (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 022

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
le prolongement de la 46e Rue, la 46e Rue, la 1re Avenue et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de la 4e Avenue Ouest, la 4e Avenue Ouest, la 46e Rue, le prolongement de la 46e Rue et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, la 1re Avenue, la 46e Rue, la 4e Avenue Ouest et le prolongement de la 4e Avenue Ouest.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, la limite de la municipalité et la 1re Avenue.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
les limites est et sud de la municipalité, la voie ferrée du Canadien National, la 47e Rue et la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
la 60e Rue, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, la 47e Rue, la voie ferrée du Canadien National et la 1re Avenue.

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
la 70e rue, la 10e Avenue Est, la rue d'Angoulême, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, la 60e Rue, la 1re Avenue et l'avenue Isaac-Bédard.

CIRCONSCRIPTION: 140 CHARLESBOURG 140-3
MUNICIPALITÉ: 20140 CHARLESBOURG (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 022

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:
la limite des anciennes municipalités de Charlesbourg et Charlesbourg-Est, la limite de la municipalité, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, la rue D'Angoulême, la 10e Avenue Est et la 80e Rue.

Le secteur électoral 009 est délimité comme suit:
la 80e Rue, la 10e Avenue Est, la 70e Rue et le boulevard Henri-Bourassa.

Le secteur électoral 010 est délimité comme suit:
la 76e Rue, le boulevard Henri-Bourassa, l'avenue Isaac-Bédard, la 1re Avenue, la voie ferrée du Canadien National et la 3e Avenue Ouest.

Le secteur électoral 011 est délimité comme suit:
le prolongement de la 76e Rue, la 76e Rue, la 3e Avenue Ouest, la voie ferrée du Canadien National et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 012 est délimité comme suit:
le boulevard Jean-Talon, l'avenue de Laval, le boulevard Cloutier, la 76e Rue, le prolongement de la 76e Rue et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 013 est délimité comme suit:
les boulevards Cloutier et Henri-Bourassa et la 76e Rue.

Le secteur électoral 014 est délimité comme suit:
la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, les boulevards du Jardin, Henri-Bourassa et Cloutier, l'avenue de Laval, le boulevard Jean-Talon et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 015 est délimité comme suit:
le boulevard Jean-Talon, le prolongement du boulevard Jean-Talon, la limite des anciennes municipalités de Charlesbourg et Charlesbourg-Est, la 80e Rue et le boulevard Henri-Bourassa.

CIRCONSCRIPTION: 140 CHARLESBOURG 140-4
MUNICIPALITÉ: 20140 CHARLESBOURG (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 022

Le secteur électoral 016 est délimité comme suit:
la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec située entre les rues des Tours et des Pruches, le boulevard Loiret, le prolongement du boulevard Loiret, le prolongement du boulevard Jean-Talon et les boulevards Jean-Talon et du Jardin.

Le secteur électoral 017 est délimité comme suit:
la place Orsainville, la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue des Lierres (côté nord), l'avenue des Platanes, la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue des Roses (côté sud), la rivière des Commissaires, le boulevard Loiret, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec située entre les rues des Tours et des Pruches et le boulevard du Jardin.

Le secteur électoral 018 est délimité comme suit:
le prolongement de la rue des Martinets, la rue des Martinets, le boulevard du Jardin, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 019 est délimité comme suit:
la limite des anciennes municipalités d'Orsainville et Notre-Dame-des-Laurentides, le boulevard du Jardin, la rue des Martinets, le prolongement de la rue des Martinets et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 020 est délimité comme suit:
la limites des anciennes municipalités d'Orsainville et Notre-Dame-des-Laurentides, le prolongement de l'avenue des Platanes, l'avenue des Platanes, la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue des Lierres (côté nord), la place Orsainville et le boulevard du Jardin.

CIRCONSCRIPTION: 140 CHARLESBOURG 140-5
MUNICIPALITÉ: 20140 CHARLESBOURG (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 022

Le secteur électoral 021 est délimité comme suit:
la limite des anciennes municipalités d'Orsainville et Notre-Dame-des-Laurentides, le prolongement du boulevard Loiret, le boulevard Loiret, la rivière des Commissaires, la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue des Roses (côté sud), l'avenue des Platanes et le prolongement de l'avenue des Platanes.

Le secteur électoral 022 couvre en entier le territoire de l'ancienne municipalité de Charlesbourg-Est.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

CHARLEVOIX

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 100 CHARLEVOIX 100-2
MUNICIPALITÉ: 12500 BAIE-SAINT-PAUL, p (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 100 CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ: 12450 BAIE-SAINT-PAUL, v
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 100 CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ: 17240 BEAUPRÉ
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 100 CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ: 11200 CAP-À-L'AIGLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 100 CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ: 11480 CLERMONT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 100 CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ: 12120 LA BALEINE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 100 CHARLEVOIX

MUNICIPALITÉ: 11350 LA MALBAIE

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

100-3
(JUIN 82)

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 100 CHARLEVOIX

MUNICIPALITÉ: 12250 LES ÉBOULEMENTS

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 100 CHARLEVOIX

MUNICIPALITÉ: 11580 NOTRE-DAME-DES-MONTS

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 100 CHARLEVOIX

MUNICIPALITÉ: 11300 POINTE-AU-PIC

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 100 CHARLEVOIX

MUNICIPALITÉ: 12350 RIVIÈRE-DU-GOUFFRE

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 100 CHARLEVOIX

MUNICIPALITÉ: 11250 RIVIÈRE-MALBAIE

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 100 CHARLEVOIX

MUNICIPALITÉ: 11420 SAINTE-AGNÈS

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

100-4
(JUIN 82)

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 100 CHARLEVOIX

MUNICIPALITÉ: 11500 SAINT-AIMÉ-DES-LACS

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 100 CHARLEVOIX

MUNICIPALITÉ: 17280 SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 100 CHARLEVOIX

MUNICIPALITÉ: 12160 SAINT-BERNARD-DE-L'ÎLE-AUX-COUDRES

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 100 CHARLEVOIX

MUNICIPALITÉ: 17160 SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 100 CHARLEVOIX

MUNICIPALITÉ: 11150 SAINT-FIDÈLE-DE-MONT-MURRAY

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 100 CHARLEVOIX 100-5
MUNICIPALITÉ: 97530 SAINT-FIRMIN (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 100 CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ: 12580 SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-LA-PETITE-RIVIÈRE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 100 CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ: 12300 SAINT-HILARION
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 100 CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ: 11390 SAINT-IRÉNÉE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 100 CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ: 17200 SAINT-JOACHIM
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 100 CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ: 12200 SAINT-JOSEPH-DE-LA-RIVE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 100 CHARLEVOIX 100-6
MUNICIPALITÉ: 12180 SAINT-LOUIS-DE-L'ISLE-AUX-COUDRES (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 100 CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ: 11120 SAINT-SIMÉON, p
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 100 CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ: 11110 SAINT-SIMÉON, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 100 CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ: 17120 SAINT-TITE-DES-CAPS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 100 CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ: 12400 SAINT-URBAIN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

CHÂTEAUGUAY

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 770 CHÂTEAUGUAY

MUNICIPALITÉ: 69600 CHÂTEAUGUAY

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 013

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
le fleuve Saint-Laurent incluant l'île Saint-Bernard, la rivière Châteauguay, le prolongement de la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Roy (côté nord), la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Roy (côté nord) et la rivière Saint-Jean.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la rivière Saint-Jean, la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Roy (côté nord), le prolongement de la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Roy (côté nord), la rivière Châteauguay, la rue Principale (route 132) et la limite ouest de la municipalité.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la rue Principale (route 132), la rivière Châteauguay et la limite sud de la municipalité.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
le cours d'eau situé au sud de la rue Saint-Eugène, le boulevard Saint-Joseph, la rue Parkview, le boulevard Saint-Jean-Baptiste (route 138), la limite de la municipalité et la rivière Châteauguay.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
les boulevards d'Anjou (route 132) et Saint-Jean-Baptiste (route 138), la rue Parkview, le boulevard Saint-Joseph, le cours d'eau situé au sud de la rue Saint-Eugène, la rivière Châteauguay et la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
le prolongement du boulevard Saint-Francis, le boulevard Saint-Francis, la rue Vanier, le boulevard d'Anjou (route 132), la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec et la rivière Châteauguay.

CIRCONSCRIPTION: 770 CHÂTEAUGUAY 770-3
MUNICIPALITÉ: 69600 CHÂTEAUGUAY (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 013

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
le boulevard Saint-Francis, la rue des Érables, les boulevards Maple et d'Anjou (route 132) et la rue Vanier.

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:
le prolongement de la rue Oliver, la rue Oliver, les boulevards Maple et Saint-Francis, le prolongement du boulevard Saint-Francis et la rivière Châteauguay.

Le secteur électoral 009 est délimité comme suit:
la limite nord de la municipalité, le prolongement de la partie de la rue Oliver d'orientation est-ouest, la rue Oliver, le tracé projeté de la rue Oliver, la rue Oliver, le prolongement de la rue Oliver et la rivière Châteauguay.

Le secteur électoral 010 est délimité comme suit:
la rue Oliver, le tracé projeté de la rue Oliver, la rue Oliver, le prolongement de la partie de la rue Oliver d'orientation est-ouest, la limite de la municipalité, les boulevards Saint-Jean-Baptiste (route 132 et route 138) et Saint-Francis, les rues Craik et McLeod, le boulevard Maple, la rue des Érables et les boulevards Saint-Francis et Maple.

Le secteur électoral 011 est délimité comme suit:
les boulevards Saint-Francis, Saint-Jean-Baptiste (route 132 et route 138), d'Anjou (route 132) et Maple et les rues McLeod et Craik.

Le secteur électoral 012 est délimité comme suit:
la limite nord-est de la municipalité, les boulevards Industriel en direction sud-ouest, Sainte-Marguerite et Saint-Jean-Baptiste (route 132 et route 138).

CIRCONSCRIPTION: 770 CHÂTEAUGUAY 770-4

MUNICIPALITÉ: 69600 CHÂTEAUGUAY (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 013

Le secteur électoral 013 est délimité comme suit:

les boulevards Sainte-Marguerite, et Industriel en direction nord-est, la limite de la municipalité et le boulevard Saint-Jean-Baptiste (route 138).

CIRCONSCRIPTION: 770 CHÂTEAUGUAY 770-5

MUNICIPALITÉ: 66600 DELSON (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord de la limite formée par le prolongement de la place Lucerne, le boulevard Georges-Gagné, la montée des Bouleaux, les rues Sainte-Thérèse et Lapalme et le prolongement de la rue Lapalme.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située au sud de la limite formée par le prolongement de la place Lucerne, le boulevard Georges-Gagné, la montée des Bouleaux, les rues Sainte-Thérèse et Lapalme et le prolongement de la rue Lapalme.

CIRCONSCRIPTION: 770 CHÂTEAUGUAY 770-6
MUNICIPALITÉ: 69480 MERCIER (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'ouest du boulevard Saint-Jean-Baptiste (route 138).

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'est du boulevard Saint-Jean-Baptiste (route 138).

CIRCONSCRIPTION: 770 CHÂTEAUGUAY 770-7

MUNICIPALITÉ: 66500 SAINTE-CATHERINE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'ouest de la limite formée par le prolongement de la rue Centrale en direction nord, la rue Centrale et la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec en direction est.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'est de la limite formée par le prolongement de la rue Centrale en direction nord, la rue Centrale et la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec en direction est.

CIRCONSCRIPTION: 770 CHÂTEAUGUAY 770-8

MUNICIPALITÉ: 66700 SAINT-CONSTANT (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 003

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:

la limite nord et est de la municipalité, la montée des Bouleaux, les rues Saint- Pierre et Sainte-Catherine et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:

les rues Sainte-Catherine et Saint-Pierre, la montée des Bouleaux, la limite de la municipalité et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le secteur électoral 003 couvre la partie du territoire de la municipalité située au sud de la voie ferrée du Canadien Pacifique.

CIRCONSCRIPTION: 770 CHÂTEAUGUAY 770-9
MUNICIPALITÉ: 66200 SAINT-MATHIEU (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 770 CHÂTEAUGUAY
MUNICIPALITÉ: 66820 CAUGHNAWAGA - Réserve indienne
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire municipal de cette réserve indienne.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

CHAUVEAU

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 130 CHAUVEAU 130-2
MUNICIPALITÉ: 20140 CHARLESBOURG (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 023 À 025

Le secteur électoral 023 est délimité comme suit:
le prolongement de la limite nord-ouest du lot no 463, la limite nord-ouest du lot no 463, le prolongement de la limite nord-ouest du lot no 463, l'avenue Notre-Dame, la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Saint-Pierre (côté sud), le prolongement de la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Saint-Pierre (côté sud), la limite de la municipalité, la limite de l'ancienne municipalité de Notre-Dame-des-Laurentides avec les anciennes municipalités de Charlesbourg-Est, Orsainville et Charlesbourg-Ouest et la limite de la muncipalité.

Le secteur électoral 024 est délimité comme suit:
le prolongement de la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Verret (côté sud), la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Verret (côté sud), l'avenue Notre-Dame, la rue Jean-Talon, une ligne de direction nord dont le point de départ est situé à l'intersection de la rue Jean-Talon et du boulevard Laurentien, le lac Fortier, le ruisseau Dugas, la limite de la municipalité, le prolongement de la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Saint-Pierre (côté sud), la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Saint-Pierre (côté sud), l'avenue Notre-Dame, le prolongement de la limite nord-ouest du lot no 463, la limite nord-ouest du lot no 463, le prolongement de la limite nord-ouest du lot no 463, la limite de la municipalité et le prolongement de la rue Dion.

Le secteur électoral 025 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, le ruisseau Dugas, le lac Fortier, une ligne de direction sud dont le point d'arrivée est située à l'intersection de la rue Jean-Talon et du boulevard Laurentien, la rue Jean-Talon, l'avenue Notre-Dame, la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Verret, (côté sud), le prolongement de la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Verret (côté sud) et le prolongement de la rue Dion.

CIRCONSCRIPTION: 130 CHAUVEAU

130-3

MUNICIPALITÉ: 29140 FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC

(JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 130 CHAUVEAU

MUNICIPALITÉ: 20490 LAC-DELAGE

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 130 CHAUVEAU 130-4
MUNICIPALITÉ: 20510 LAC-SAINT-CHARLES (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'ouest de la 1re Avenue.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municpalité située à l'est de la 1re Avenue.

CIRCONSCRIPTION: 130 CHAUVEAU 130-5

MUNICIPALITÉ: 29180 LAC-SAINT-JOSEPH (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 130 CHAUVEAU 130-6
MUNICIPALITÉ: 20200 LORETTEVILLE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 005

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la limite nord-ouest de la municipalité, la limite de la municipalité de Loretteville avec la réserve indienne du Village-des-Hurons et la ville de Québec, la rivière Saint-Charles, la limite de la municipalité, la rue de la Prise d'Eau, le boulevard de la Rivière, la limite de la municipalité de Loretteville avec la ville de Québec et la réserve indienne du Village-des-Hurons, la rivière Saint-Charles, la rue Racine, le boulevard Valcartier et la voie ferrée du Canadien National.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, le boulevard Valcartier, la rue Racine et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
les rues Racine et de l'Hôpital, le boulevard Johnny-Parent, la rue Caron et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la rue Racine, la rivière Saint-Charles, la limite de la municipalité, la rue Caron, le boulevard Johnny-Parent et la rue de l'Hôpital.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, la rivière Saint-Charles et la limite de la municipalité de Loretteville et la réserve indienne du Village-des-Hurons.

CIRCONSCRIPTION: 130 CHAUVEAU 130-7
MUNICIPALITÉ: 20230 QUÉBEC (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située dans cette circonscription.

CIRCONSCRIPTION: 130 CHAUVEAU
MUNICIPALITÉ: 29130 SAINTE-CATHERINE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 130 CHAUVEAU
MUNICIPALITÉ: 20530 SAINT-DUSTAN-DU-LAC-BEAUPORT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 130 CHAUVEAU 130-8

MUNICIPALITÉ: 20170 SAINT-ÉMILE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord de la rue des Érables.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située au sud de la rue des Érables.

CIRCONSCRIPTION: 130 CHAUVEAU 130-9
MUNICIPALITÉ: 20470 SAINT-GABRIEL-DE-VALCARTIER (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 130 CHAUVEAU
MUNICIPALITÉ: 20590 SAINT-GABRIEL-OUEST
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 130 CHAUVEAU
MUNICIPALITÉ: 29160 SHANNON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 130 CHAUVEAU
MUNICIPALITÉ: 20560 STONEHAM-ET-TEWKESBURY
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité. Il inclut également le territoire non organisé de L'Étape.

CIRCONSCRIPTION: 130 CHAUVEAU 130-10
MUNICIPALITÉ: 20430 VAL-BÉLAIR (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 004

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
les limites ouest, nord et est de la municipalité, le prolongement de la rue Gaboury, les rues Gaboury et Édimbourg, le tracé projeté de la rue Gabin et le prolongement du tracé projeté de la rue Gabin.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la limite est de la municipalité, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, la limite ouest de la municipalité, le prolongement du tracé projeté projeté de la rue Gabin, le tracé projeté de la rue Gabin, les rues Édimbourg et Gaboury et le prolongement de la rue Gaboury.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
le tracé projeté de la rue Édimbourg, la rue Élysée, l'avenue de la Montagne-Est, la rue Colombo, le tracé projeté de la rue Colombo, l'avenue Amiral, la rue Alouette, le prolongement de la rue Alouette, la limite de la municipalité et la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, le prolongement de la rue Alouette, la rue Alouette, l'avenue Amiral, le tracé projeté de la rue Colombo, la rue Colombo, l'avenue de la Montagne-Est, la rue Élysée, le tracé projeté de l'avenue Édimbourg et la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec.

CIRCONSCRIPTION: 130 CHAUVEAU 130-11

MUNICIPALITÉ: 20830 VILLAGE-DES-HURONS - RÉSERVE INDIENNE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire municipal de cette réserve.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

CHICOUTIMI

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 890 CHICOUTIMI 890-2
MUNICIPALITÉ: 94300 CHICOUTIMI (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 021

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la limite nord de la municipalité, le prolongement de la rue Delisle, la rue Delisle, une ligne perpendiculaire à la ligne séparative des lots 7 et 10 du cadastre du village de Sainte-Anne-de-Chicoutimi et issue de l'intersection des rues Jean-Talon et Delisle, la ligne séparative des lots 7 et 10, "l'arrière ligne des lots situés en front de la rue Saint-Ambroise jusqu'au boulevard Sainte-Geneviève"[1], la rue Roussel, le boulevard Sainte-Geneviève et la limite ouest de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
le boulevard Sainte-Geneviève, les rues Sainte-Marie, Saint-Armand et Saint-Denis, la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Saint-Agathe (côté sud), le prolongement de la rue Turenne, la rivière Saguenay et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
le boulevard Sainte-Geneviève, le pont Dubuc, la rivière Saguenay, le prolongement de la rue Turenne, la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Saint-Agathe (côté sud) et les rues Saint-Denis, Saint-Armand et Sainte-Marie.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, la ligne séparative des cadastres du Canton Tremblay et du village de Sainte-Anne-de-Chicoutimi, la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Verdun (côté nord), la ligne sépartive des lots 7 et 10 du cadastres du village de Saint-Anne-de-Chicoutimi, une ligne perpendiculaire à la ligne séparative des lots 7 et 10 dont le point d'arrivée est situé à l'intersection des rues Talon et Delisle, la rue Delisle et le prolongement de la rue Delisle.

---

1. Ville de Chicoutimi, règlement no 6802-B, limite entre les districts électoraux municipaux 2 et 3.

CIRCONSCRIPTION: 890 CHICOUTIMI 890-3
MUNICIPALITÉ: 94300 CHICOUTIMI (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 021

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
la limite nord de la municipalité, le boulevard Tadoussac, la rue Roussel, "l'arrière ligne des lots situés en front de la rue Saint-Ambroise jusqu'à son intersection avec la rue Talon[1]", la ligne sépartive des lots 7 et 10 du cadastre du village de Sainte-Anne-de-Chicoutimi, la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Verdun (côté nord) et la ligne séparative des cadastres du canton Tremblay et du village de Sainte-Anne-de-Chicoutimi.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, la rivière Saguenay, le pont Dubuc et le boulevard Tadoussac.

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
la rivière Saguenay, le prolongement de la rue J.-R.-Théberge, les rues J.-R.-Théberge, Dequen et J.-N.-Tremblay, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, la rivière Chicoutimi et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:
les rivières Saguenay et Chicoutimi, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, les rues J.-N.-Tremblay, Dequen et J.-R.-Théberge et le prolongement de la rue J.-R.-Théberge.

Le secteur électoral 009 est délimité comme suit:
la rivière Saguenay, le pont Dubuc,la rue Montcalm, le boulevard Saint-Paul, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec et la rivière Chicoutimi.

---

1. Ville de Chicoutimi, règlement #6802-B, limite entre les districts électoraux municipaux 2 et 3.

CIRCONSCRIPTION: 890 CHICOUTIMI 890-4
MUNICIPALITÉ: 94300 CHICOUTIMI (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 021

Le secteur électoral 010 est délimité comme suit:
la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, la rivière aux Rats, la voie ferrée du Canadien National, le boulevard Talbot, la limite de la municipalité et la rivière Chicoutimi.

Le secteur électoral 011 est délimité comme suit:
les rues Saint-Henri, Caron et des Oblats, la rivière aux Rats, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, le boulevard Saint-Paul et la rue Montcalm.

Le secteur électoral 012 est délimité comme suit:
les rues des Oblats, Bégin et des Saguenéens, le boulevard Talbot, la voie ferrée du Canadien National et la rivière aux Rats.

Le secteur électoral 013 est délimité comme suit:
le boulevard de l'Université, la rivière du Moulin, la limite de la municipalité et le boulevard Talbot.

Le secteur électoral 014 est délimité comme suit:
les boulevards de l'Université et Talbot et les rues des Saguenéens et Bégin.

Le secteur électoral 015 est délimité comme suit:
le boulevard de l'Université, les rues Bégin, des Oblats, Caron et Saint-Henri et la rue Montcalm.

Le secteur électoral 016 est délimité comme suit:
la rivière Saguenay, le prolongement de la rue Salaberry, la rue Salaberry, la voie ferrée du Canadien National, la rue Morin, le boulevard de l'Université, la rue Montcalm et le pont Dubuc.

CIRCONSCRIPTION: 890 CHICOUTIMI 890-5
MUNICIPALITÉ: 94300 CHICOUTIMI (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 021

Le secteur électoral 017 est délimité comme suit:
la rue Jacques-Cartier, les boulevards Talbot et de l'Université, la rue Morin et la voie ferrée du Canadien National.

Le secteur électoral 018 est délimité comme suit:
les rivières Saguenay et du Moulin, la falaise, le prolongement du boulevard Talbot, la rue Jacques-Cartier, la voie ferrée du Canadien National, la rue Salaberry et le prolongement de la rue Salaberry.

Le secteur électoral 019 est délimité comme suit:
la falaise, la rivière du Moulin, les boulevards de l'Université et Talbot et le prolongement du boulevard Talbot.

Le secteur électoral 020 est délimité comme suit:
la rivière Saguenay, la limite est du terrain qui regroupe des réservoirs de mazout, le boulevard Renaud, les rues du Perche et de la Normandie, les boulevards Saint-Jean-Baptiste et de l'Université et la rivière du Moulin.

Le secteur électoral 021 est délimité comme suit:
la rivière Saguenay, les limites est et sud de la municipalité, la rivière du Moulin, les boulevards de l'Université et Saint-Jean-Baptiste, les rues de la Normandie et du Perche, le boulevard Renaud et la limite est du terrain qui regroupe des réservoirs de mazout.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

CHOMEDEY

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 585 CHOMEDEY 585-2
MUNICIPALITÉ: 64500 LAVAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 020 À 038

Le secteur électoral 020 est délimité comme suit:
l'autoroute Laval (440), les boulevards Curé-Labelle (route 117) et Saint-Martin (route 148) et l'autoroute Chomedey (13).

Le secteur électoral 021 est délimité comme suit:
les autoroutes Laval (440) et des Laurentides (15) et les boulevards Saint-Martin (route 148) et Curé-Labelle (route 117).

Le secteur électoral 022 est délimité comme suit:
les boulevards Saint-Martin (route 148) et Curé-Labelle (route 117), le chemin du Souvenir, le prolongement du chemin du Souvenir, le boulevard Notre-Dame et l'autoroute Chomedey (13).

Le secteur électoral 023 est délimité comme suit:
le chemin du Souvenir, la 100e Avenue, le boulevard Notre-Dame, et le prolongement du chemin du Souvenir.

Le secteur électoral 024 est délimité comme suit:
le chemin du Souvenir, les boulevards Élisabeth et Notre-Dame et la 100e Avenue.

Le secteur électoral 025 est délimité comme suit:
le chemin du Souvenir et les boulevards Curé-Labelle (route 117), Notre-Dame et Élisabeth.

Le secteur électoral 026 est délimité comme suit:
les boulevards Notre-Dame, Curé-Labelle (route 117) et Samson et la 92e Avenue.

Le secteur électoral 027 est délimité comme suit:
le boulevard Notre-Dame, la 92e Avenue, le boulevard Samson, la 100e Avenue, la 9e Rue et la 101e Avenue.

CIRCONSCRIPTION: 585 CHOMEDEY 585-3
MUNICIPALITÉ: 64500 LAVAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 020 À 038

Le secteur électoral 028 est délimité comme suit:
le boulevard Notre-Dame, la 101e Avenue, la 9e Rue, la 100e Avenue, le boulevard Samson et l'autoroute Chomedey (13).

Le secteur électoral 029 est délimité comme suit:
les boulevards Samson, Lévesque et Chomedey, la rivière des Prairies excluant les îles Paton et Havre-des-Îles et l'autoroute Chomedey (13).

Le secteur électoral 030 couvre en entier le territoire des îles Paton et Havre-des-Îles.

Le secteur électoral 031 est délimité comme suit:
les boulevards Samson, Curé-Labelle (route 117), Cartier, Chomedey et Lévesque.

Le secteur électoral 032 est délimité comme suit:
les boulevards Notre-Dame, Chomedey, Cartier et Curé-Labelle (route 117).

Le secteur électoral 033 est délimité comme suit:
les rues Clermont, Val-Martin et Coursol, le prolongement de la rue Coursol et les boulevards Chomedey, Notre-Dame et Curé-Labelle (route 117).

Le secteur électoral 034 est délimité comme suit:
les boulevards Saint-Martin (route 148) et Chomedey, le prolongement de la rue Coursol, les rues Coursol, Val-Martin et Clermont et le boulevard Curé-Labelle (route 117).

Le secteur électoral 035 est délimité comme suit:
le boulevard Saint-Martin (route 148), l'autoroute des Laurentides (15), les boulevards Cartier et Daniel-Johnson, le prolongement du boulevard Notre-Dame et les boulevards Notre-Dame et Chomedey.

CIRCONSCRIPTION: 585 CHOMEDEY 585-4

MUNICIPALITÉ: 64500 LAVAL (partie) (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 020 À 038

Le secteur électoral 036 est délimité comme suit:
le boulevard Notre-Dame, le prolongement du boulevard Notre-Dame et les boulevards Daniel-Johnson, Cartier et Chomedey.

Le secteur électoral 037 est délimité comme suit:
le boulevard Cartier, l'autoroute des Laurentides (15) et les boulevards des Prairies et Chomedey.

Le secteur électoral 038 est délimité comme suit:
le boulevard des Prairies, l'autoroute des Laurentides (15), la rivière des Prairies et le boulevard Chomedey.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

CRÉMAZIE

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 650 CRÉMAZIE 650-2
MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 019 À 038

Le secteur électoral 019 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, les boulevards Saint-Laurent et Métropolitain (autoroute 40), l'avenue de l'Esplanade, les rues de Beauharnois, Meunier et Legendre, l'avenue de l'Esplanade et le prolongement de l'avenue de l'Esplanade.

Le secteur électoral 020 est délimité comme suit:
les boulevards Henri-Bourassa et Saint-Laurent, la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de l'avenue de l'Esplanade et l'avenue de l'Esplanade.

Le secteur électoral 021 est délimité comme suit:
la rivière des Prairies, la rue Lajeunesse, le boulevard Henri-Bourassa, l'avenue de l'Esplanade et le prolongement de l'avenue de l'Esplanade.

Le secteur électoral 022 est délimité comme suit:
le boulevard Henri-Bourassa, les rues Lajeunesse et Fleury et le boulevard Saint-Laurent.

Le secteur électoral 023 est délimité comme suit:
les rues Fleury et Lajeunesse, la voie ferrée du Canadien National et le boulevard Saint-Laurent.

Le secteur électoral 024 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de la rue Basile- Routhier, la rue Basile-Routhier, l'avenue Émile-Journault, les rues Saint-Denis et Legendre et le boulevard Saint-Laurent.

Le secteur électoral 025 est délimité comme suit:
les rues Legendre et Saint-Denis, l'avenue Émile-Journault, la rue Saint-Hubert, et les boulevards Métropolitain (autoroute 40) et Saint-Laurent.

CIRCONSCRIPTION: 650 CRÉMAZIE 650-3
MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 019 À 038

Le secteur électoral 026 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, la rue Saint-Hubert, l'avenue Émile-Journault, la rue Basile-Routhier et le prolongement de la rue Basile- Routhier.

Le secteur électoral 027 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, l'avenue Papineau, la rue de Louvain, les avenues André-Grasset, Émile-Journault et Christophe-Colomb, le boulevard Métropolitain (autoroute 40) et la rue Saint-Hubert.

Le secteur électoral 028 est délimité comme suit:
la rue de Louvain, l'avenue Papineau, le boulevard Métropolitain (autoroute 40) et les avenues Christophe-Colomb, Émile-Journault et André-Grasset.

Le secteur électoral 029 est délimité comme suit:
la rue Sauriol, l'avenue Christophe-Colomb, la voie ferrée du Canadien National et la rue Lajeunesse.

Le secteur électoral 030 est délimité comme suit:
le prolongement de la rue Prieur, la rue Prieur, l'avenue Georges-Baril, et les rues Sauriol et Lajeunesse.

Le secteur électoral 031 est délimité comme suit:
la rivière des Prairies, le prolongement de l'avenue Saint-Charles, l'avenue Saint-Charles, le boulevard Henri-Bourassa, l'avenue Georges-Baril, la rue Prieur, le prolongement de la rue Prieur et la rue Lajeunesse.

Le secteur électoral 032 est délimité comme suit:
le boulevard Henri-Bourassa, l'avenue Christophe-Colomb, la rue Sauriol et l'avenue Georges-Baril.

CIRCONSCRIPTION: 650 CRÉMAZIE 650-4
MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 019 À 038

Le secteur électoral 033 est délimité comme suit:
la rivière des Prairies, l'avenue Papineau, le boulevard Henri-Bourassa, l'avenue Saint-Charles et le prolongement de l'avenue Saint-Charles.

Le secteur électoral 034 est délimité comme suit:
le boulevard Henri-Bourassa, les rues Taché, Fleury, Francis et Sauriol et l'avenue Christophe-Colomb.

Le secteur électoral 035 est délimité comme suit:
la rue Sauriol, l'avenue Papineau, la voie ferrée du Canadien National et l'avenue Christophe-Colomb.

Le secteur électoral 036 est délimité comme suit:
le boulevard Henri-Bourassa, l'avenue Papineau et les rues Sauriol, Francis, Fleury et Taché.

Le secteur électoral 037 est délimité comme suit:
la rue Fleury, l'avenue de Lorimier, la voie ferrée du Canadien National et l'avenue Papineau.

Le secteur électoral 038 est délimité comme suit:
la rivière des Prairies, la rue du Pont, les avenues Étienne-Brûlé et de Lorimier, la rue Fleury et l'avenue Papineau.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

D'ARCY-McGEE

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 730 DARCY-McGEE 730-2
MUNICIPALITÉ: 65440 CÔTE-SAINT-LUC (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 011

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
le prolongement de l'avenue Wolseley, l'avenue Wolseley, le prolongement de l'avenue Wolseley, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de l'avenue Palmer et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
le prolongement de l'avenue Caldwell, le chemin Mackle, l'avenue Melling, le prolongement de l'avenue Melling, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de l'avenue Wolseley, l'avenue Wolseley, le prolongement de l'avenue Wolseley et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
le prolongement de la rue Kingsley, la rue Kingsley, la rue Sunnybrooke, le chemin de la Côte-Saint-Luc, la limite de la municipalité, le prolongement de l'avenue Palmer et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien Pacifique de direction nord-est sud-ouest, la voie ferrée du Canadien Pacifique de direction nord-sud, le chemin de la Côte-Saint-Luc, la rue Sunnybrooke, la rue Kingsley et le prolongement de la rue Kingsley.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
l'avenue Kellert, le chemin Heywood, le boulevard Cavendish, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de l'avenue Melling, l'avenue Melling, Guelph road, l'avenue Einstein et le chemin Kildare.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
l'avenue Einstein, Guelph road, l'avenue Melling et le chemin Mackle.

CIRCONSCRIPTION: 730 DARCY-McGEE 730-3

MUNICIPALITÉ: 65440 CÔTE-SAINT-LUC (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 011

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, le prolongement du chemin Kildare, le chemin Kildare, l'avenue Einstein, le chemin Mackle et le prolongement de l'avenue Caldwell.

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Cavendish, le chemin Heywood, l'avenue Kellert, le chemin Kildare et le prolongement du chemin Kildare.

Le secteur électoral 009 est délimité comme suit:
le boulevard Cavendish, la limite de la municipalité et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le secteur électoral 010 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, le boulevard Cavendish et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le secteur électoral 011 couvre les parties non contiguës du territoire de la municipalité situées au nord-ouest et au nord-est de la ville de Hampstead.

CIRCONSCRIPTION: 730 DARCY-McGEE 730-4

MUNICIPALITÉ: 65380 HAMPSTEAD (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 003

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
l'avenue Macdonald, le chemin Fleet et les limites sud et ouest de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
les avenues Macdonald et Langhorne, les chemins Merton et Queen-Mary, Cressy road, les chemins Heat et de la Côte-Saint-Luc, la limite de la municipalité et le chemin Flett.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, les chemins de la Côte-Saint-Luc et Heat, Cressy road, les chemins Queen-Mary et Merton et l'avenue Langhorne.

CIRCONSCRIPTION: 730 DARCY-McGEE 730-5
MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 332 À 337

Le secteur électoral 332 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, le boulevard Décarie (autoroute 15), les avenues Bourret et McLynn, Van Horne et MacDonald.
Ce secteur inclus également la partie de la ville de Montréal située au nord de la ville de Hampstead et appartenant à la circonscription de D'Arcy-McGee.

Le secteur électoral 333 est délimité comme suit:
les avenues Van Horne, Mc Lynn et Bourret, le boulevard Décarie (autoroute 15) et les avenues Isabella et MacDonald.

Le secteur électoral 334 est délimité comme suit:
l'avenue Isabella, le boulevard Décarie (autoroute 15), la rue Snowdon, l'avenue Clanranald, la rue Snowdon, le chemin Dufferin, la rue Aumont et l'avenue MacDonald.

Le secteur électoral 335 est délimité comme suit:
la rue Snowdon, l'avenue Clanranald, la rue Snowdon, le boulevard Décarie (autoroute 15), le chemin de la Côte-Saint-Luc et le chemin Dufferin.

Le secteur électoral 336 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, l'avenue Fielding et le boulevard Cavendish.

Le secteur électoral 337 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, le boulevard Cavendish et les avenues Fielding et Montclair.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

DEUX-MONTAGNES

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 785 DEUX-MONTAGNES 785-2

MUNICIPALITÉ: 73180 DEUX-MONTAGNES (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 003

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:

la limite ouest de la municipalité, la voie ferrée du Canadien National et le chemin d'Oka.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:

les limites nord et est de la municipalité, le chemin d'Oka et la voie ferrée du Canadien National.

Le secteur électoral 003 couvre la partie du territoire de la municipalité située au sud du chemin d'Oka.

CIRCONSCRIPTION: 785 DEUX-MONTAGNES 785-3
MUNICIPALITÉ: 73420 OKA, p (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 785 DEUX-MONTAGNES
MUNICIPALITÉ: 73380 OKA, sd
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 785 DEUX-MONTAGNES
MUNICIPALITÉ: 73340 OKA-SUR-LE-LAC
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 785 DEUX-MONTAGNES
MUNICIPALITÉ: 73240 POINTE-CALUMET
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 785 DEUX-MONTAGNES 785-4
MUNICIPALITÉ: 73120 SAINT-EUSTACHE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 009

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la rivière du Chêne, la rivière des Mille Îles et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
l'autoroute Sainte-Marthe-sur-le-Lac — Charlemagne, le boulevard Arthur-Sauvé, la rivière des Mille Îles et la rivière du Chêne.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
l'autoroute Sainte-Marthe-sur-le-Lac — Charlemagne, le prolongement de la 5e Avenue, la 5e Avenue, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec et le boulevard Arthur-Sauvé.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, la rue Houle et le boulevard Arthur-Sauvé.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, la 5e Avenue, le prolongement de la 5e Avenue, la rivière des Mille Îles, le boulevard Arthur-Sauvé et la rue Houle.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
l'autoroute Sainte-Marthe-sur-le-Lac — Charlemagne, la 25e Avenue, le prolongement de la 25e Avenue, la rivière des Mille Îles, le prolongement de la 5e Avenue, la 5e Avenue et le prolongement de la 5e Avenue.

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
l'autoroute Sainte-Marthe-sur-le-Lac — Charlemagne, la rivière du Chicot, la 45e Avenue, le prolongement de la 45e Avenue, la rivière des Mille Îles, le prolongement de la 25e Avenue et la 25e Avenue.

CIRCONSCRIPTION: 785 DEUX-MONTAGNES 785-5

MUNICIPALITÉ: 73120 SAINT-EUSTACHE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 009

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:

l'autoroute Sainte-Marthe-sur-le-Lac — Charlemagne, la limite de la municipalité, la rivière des Mille Îles, le prolongement de la 45e Avenue, la 45e Avenue et la rivière du Chicot.

Le secteur électoral 009 est délimité comme suit:

la limite de la municipalité, l'autoroute Sainte-Marthe-sur-le-Lac — Charlemagne, la rivière du Chêne et la limite sud de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION:	785	DEUX-MONTAGNES	785-6
MUNICIPALITÉ:	73300	SAINT-JOSEPH-DU-LAC	(JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX):		001	

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 785 DEUX-MONTAGNES 785-7

MUNICIPALITÉ: 73200 SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'ouest de la limite formée par la 22e Avenue, le prolongement de la 22e Avenue et une ligne de direction nord, perpendiculaire au chemin d'Oka et dont l'origine est située à l'intersection du chemin d'Oka et du boulevard des Promenades.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'est de la limite formée par la 22e Avenue, le prolongement de la 22e Avenue et une ligne de direction nord, perpendiculaire au chemin d'Oka et dont l'origine est située à l'intersection du chemin d'Oka et du boulevard des Promenades.

CIRCONSCRIPTION: 785 DEUX-MONTAGNES

MUNICIPALITÉ: 73580 SAINT-PLACIDE, p

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

785-8
(JUIN 82)

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 785 DEUX-MONTAGNES

MUNICIPALITÉ: 73500 SAINT-PLACIDE, vl

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 785 DEUX-MONTAGNES 785-9

MUNICIPALITÉ: 73820 OKA - RÉSERVE INDIENNE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette réserve indienne.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

DORION

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 655 DORION 655-2
MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 066 À 082

Le secteur électoral 066 est délimité comme suit:
le boulevard Métropolitain (autoroute 40), les rues de Bordeaux et Everett et l'avenue Papineau.

Le secteur électoral 067 est délimité comme suit:
le boulevard Métropolitain (autoroute 40), l'avenue Papineau et les rues Villeray et Chambord.

Le secteur électoral 068 est délimité comme suit:
le boulevard Métropolitain (autoroute 40) et les rues Chambord, Jarry et Saint-Hubert.

Le secteur électoral 069 est délimité comme suit:
le boulevard Métropolitain (autoroute 40) et les rues Saint-Hubert, Jarry et Foucher.

Le secteur électoral 070 est délimité comme suit:
le boulevard Métropolitain (autoroute 40) et les rues Foucher, Jarrry et Berri.

Le secteur électoral 071 est délimité comme suit:
les rues Jarry, Foucher, Villeray et Saint-Denis.

Le secteur électoral 072 est délimité comme suit:
les rues Jarry, Chambord, Villeray et Foucher.

Le secteur électoral 073 est délimité comme suit:
la rue Villeray, l'avenue de Châteaubirand et les rues Jean-Talon et Saint-Denis.

CIRCONSCRIPTION: 655 DORION 655-3

MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie) (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 066 À 082

Le secteur électoral 074 est délimité comme suit:
la rue Villeray, l'avenue Christophe-Colomb, la rue Jean-Talon et l'avenue de Châteaubriand.

Le secteur électoral 075 est délimité comme suit:
les rues Villeray, Chambord et Jean-Talon et l'avenue Christophe-Colomb.

Le secteur électoral 076 est délimité comme suit:
les rues Villeray, Fabre, Everett et Chambord.

Le secteur électoral 077 est délimité comme suit:
la rue Villeray, l'avenue Papineau et les rues Jean-Talon, Chambord, Everett et Fabre.

Le secteur électoral 078 est délimité comme suit:
les rues Everett, de Bordeaux et Saint-Zotique et l'avenue Papineau.

Le secteur électoral 079 est délimité comme suit:
la rue Bélanger, l'avenue Papineau et les rues Saint-Zotique et de Normanville.

Le secteur électoral 080 est délimité comme suit:
la rue Jean-Talon, l'avenue Papineau et les rues Bélanger et de Normanville.

Le secteur électoral 081 est délimité comme suit:
les rues Jean-Talon, de Normanville, Bélanger et Saint-Denis.

Le secteur électoral 082 est délimité comme suit:
les rues Bélanger, de Normanville, Saint-Zotique et Saint-Denis.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

DRUMMOND

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 480 DRUMMOND 480-2
MUNICIPALITÉ: 41720 DRUMMONDVILLE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 014

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'ouest de la rivière Saint-Germain.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la rivière Saint-François, la rue Saint-Georges, le boulevard Saint-Joseph (route 139 et route 143) et la rivière Saint-Germain.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
le boulevard Saint-Joseph (route 139 et route 143), la rue Saint-Pierre et la rivière Noire.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
Le boulevard Saint-Joseph (route 139 et route 143), les rues Saint-Georges, Pelletier et Marchand, la limite de la municipalité, la rivière Saint-Germain et la rue Saint-Pierre.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
la limite nord de la municipalité, la rivière Saint-François, le prolongement de la rue Saint-Édouard, les rues Hériot et Saint-Jean, le boulevard Saint-Joseph (route 139 et route 143), la rue Saint-Georges et la rivière Saint-François.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
le boulevard Saint-Joseph (route 139 et route 143) la voie ferrée du Canadien National, la limite de la municipalité, les rues Marchand, Pelletier et Saint-Georges.

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
le prolongement de la 14e Avenue, la 14e Avenue, la rue Saint-Denis, le prolongement de la rue Saint-Denis, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la rue Celanese, le boulevard Saint-Joseph, la limite de l'ancienne municipalité de Drummondville-Sud, la limite de la municipalité et la voie ferrée du Canadien National.

CIRCONSCRIPTION: 480 DRUMMOND 480-3
MUNICIPALITÉ: 41720 DRUMMONDVILLE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 014

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:
la rue Notre-Dame, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de la rue Saint-Denis, la rue Saint-Denis, la 14e Avenue, le prolongement de la 14e Avenue et la voie ferrée du Canadien National.

Le secteur électoral 009 est délimité comme suit:
le boulevard Saint-Joseph (route 139 et route 143), la rue Celanese, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la rue Notre-Dame et la voie ferrée du Canadien National.

Le secteur électoral 010 est délimité comme suit:
la rivière Saint-François, la limite de l'ancienne municipalité de Drummondville-Sud, le boulevard Saint-Joseph (route 139 et route 143), les rues Saint-Jean et Hériot et le prolongement de la rue Saint-Édouard.

Le secteur électoral 011 est délimité comme suit:
la rivière Saint-François, le prolongement de la 107e Avenue, la 107e Avenue, la rue Saint-Aimé, la 110e Avenue, le boulevard Saint-Joseph (route 139 et route 143), et la limite de l'ancienne municipalité de Drummondville-Sud.

Le secteur électoral 012 est délimité comme suit:
Le boulevard Saint-Joseph (route 139 et route 143), le prolongement du boulevard des Chutes et la limite de la municipalité et la limite de l'ancienne municipalité de Drummondville-Sud.

Le secteur électoral 013 est délimité comme suit:
la rivière Saint-François, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, les boulevards des Chutes, et Saint-Joseph (route 139 et route 143), la 110e Avenue, la rue Saint-Aimé, la 107e Avenue et le prolongement de la 107e Avenue.

CIRCONSCRIPTION: 480 DRUMMOND 480-4

MUNICIPALITÉ: 41720 DRUMMONDVILLE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 014

Le secteur électoral 014 est délimité comme suit:

la rivière Saint-François, le prolongement de la 107e Avenue, la 107e Avenue, le prolongement de la 107e Avenue, le boulevard Saint-Joseph (route 139 et route 143), et la limite de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 480 DRUMMOND 480-5

MUNICIPALITÉ: 41710 GRANTHAM-OUEST (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'ouest de l'autoroute Transcanadienne (20).

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'est de l'autoroute Transcanadienne (20).

CIRCONSCRIPTION: 480 DRUMMOND 480-6
MUNICIPALITÉ: 41640 NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, p (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 480 DRUMMOND
MUNICIPALITÉ: 41620 NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 480 DRUMMOND
MUNICIPALITÉ: 41660 SAINT-CYRILLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 480 DRUMMOND
MUNICIPALITÉ: 41770 SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 480 DRUMMOND
MUNICIPALITÉ: 41750 SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM, p
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 480 DRUMMOND
MUNICIPALITÉ: 41730 SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 480 DRUMMOND 480-7

MUNICIPALITÉ: 41760 SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 480 DRUMMOND 480-8

MUNICIPALITÉ: 41520 SAINT-NICÉPHORE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord du boulevard Saint-Joseph (route 143).

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située au sud du boulevard Saint-Joseph (route 143).

CIRCONSCRIPTION: 480 DRUMMOND

MUNICIPALITÉ: 41680 WENDOVER-ET-SIMPSON

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

480-9
(JUIN 82)

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

Commission de la représentation
électorale du Québec

DESCRIPTION DES
SECTEURS ÉLECTORAUX DE
LA CIRCONSCRIPTION DE

DUBUC

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 900 DUBUC 900-2
MUNICIPALITÉ: 94610 BÉGIN (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 900 DUBUC
MUNICIPALITÉ: 94470 BOURGET
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX) 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 900 DUBUC
MUNICIPALITÉ: 94160 FERLAND-ET-BOILLEAU
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 900 DUBUC

MUNICIPALITÉ: 94190 LA BAIE

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 007

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la rivière Saguenay, la baie des Ha! Ha!, la rivière à Mars, la rue Elgin, le boulevard Saint-Jean-Baptiste et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la rue Elgin, la rivière à Mars, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec et la limite cadastrale entre le rang 1 sud-ouest chemin Sydenham et la rang IV nord-ouest de la rivière à Mars.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
le boulevard de la Grande-Baie, la limite cadastrale entre le rang 1 sud-ouest chemin Sydenham et le rang IV nord-ouest de la rivière à Mars, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, la rivière à Mars et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la rue Elgin, la 1re Rue, la 6e Avenue, le boulevard de Ceinture, la rue Joseph-Gagné Sud, l'avenue du Port et la rivière à Mars.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
la baie des Ha! Ha!, le prolongement de l'avenue Mathieu, l'avenue Mathieu, l'avenue John-Kane, le boulevard de Ceinture, la 6e Avenue,la 1re Rue, la rue Elgin et la rivière à Mars.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
la baie des Ha! Ha!, la rivière Ha! Ha!, la limite de la municipalité, la rivière à Mars, l'avenue du Port, la rue Joseph-Gagné Sud, le boulevard de Ceinture, l'avenue John-Kane, l'avenue Mathieu et le prolongement de l'avenue Mathieu.

CIRCONSCRIPTION: 900 DUBUC

MUNICIPALITÉ: 94190 LA BAIE

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 007

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:

la rivière Saguenay, la limite est de la municipalité, la rivière Ha! Ha! et la baie des Ha! Ha!.

CIRCONSCRIPTION: 900 DUBUC 900-5
MUNICIPALITÉ: 94120 L'ANSE-SAINT-JEAN (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 900 DUBUC
MUNICIPALITÉ: 94200 LATERRIÈRE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 900 DUBUC
MUNICIPALITÉ: 94210 NOTRE-DAME-DE-LA-TERRIÈRE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 900 DUBUC
MUNICIPALITÉ: 94180 OTIS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 900 DUBUC
MUNICIPALITÉ: 94110 PETIT-SAGUENAY
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité. Il inclut également le canton de Sagard situé en territoire non-organisé.

CIRCONSCRIPTION: 900 DUBUC
MUNICIPALITÉ: 94130 RIVIÈRE-ÉTERNITÉ
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 900 DUBUC
MUNICIPALITÉ: 94400 SAINT-AMBROISE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 900 DUBUC
MUNICIPALITÉ: 94600 SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 900 DUBUC
MUNICIPALITÉ: 94520 SAINT-FULGENCE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 900 DUBUC
MUNICIPALITÉ: 94510 SAINT-HONORÉ
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 900 DUBUC
MUNICIPALITÉ: 94530 SAINTE-ROSE-DU-NORD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité. Il inclut également le camp Lac-Grosse-Roche et le camp la Loche situés en territoires non-organisés.

CIRCONSCRIPTION: 900 DUBUC

MUNICIPALITÉ: 94490 SHIPSHAW

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

900-7
(JUIN 82)

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 900 DUBUC

MUNICIPALITÉ: 94500 TREMBLAY

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

DUPLESSIS

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 990 DUPLESSIS

MUNICIPALITÉ: 97140 AGUANISH

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

990-2
(JUIN 82)

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 990 DUPLESSIS

MUNICIPALITÉ: 97150 BAIE-JOHAN-BEETZ

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 990 DUPLESSIS 990-3

MUNICIPALITÉ: 97110 CÔTE-NORD-DU-GOLFE-SAINT-LAURENT (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'ouest du 58e méridien.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'est du 58e méridien.

CIRCONSCRIPTION: 990 DUPLESSIS 990-4
MUNICIPALITÉ: 97220 DE GRASSE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 990 DUPLESSIS
MUNICIPALITÉ: 97770 FERMONT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité. Il inclut également la "localité de Mont-Wright" située en territoire non-organisé.

CIRCONSCRIPTION: 990 DUPLESSIS
MUNICIPALITÉ: 97740 GAGNON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 990 DUPLESSIS
MUNICIPALITÉ: 97280 GALLIX
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 990 DUPLESSIS
MUNICIPALITÉ: 97160 HAVRE-SAINT-PIERRE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 990 DUPLESSIS
MUNICIPALITÉ: 97100 ÎLE-D'ANTICOSTI
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 990 DUPLESSIS 990-5
MUNICIPALITÉ: 97230 LETELLIER (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 990 DUPLESSIS
MUNICIPALITÉ: 97170 LONGUE-POINTE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 990 DUPLESSIS
MUNICIPALITÉ: 97240 MOISIE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 990 DUPLESSIS
MUNICIPALITÉ: 97130 NATASHQUAN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 990 DUPLESSIS

MUNICIPALITÉ: 97290 PORT-CARTIER

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 003

990-6
(JUIN 82)

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
les limites ouest et nord de la municipalité, la rivière aux Rochers, la route 138, la rue Shelter-Bay, le boulevard des Îles, la rivière aux Rochers et le fleuve Saint-Laurent.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la route 138, la rivière aux Rochers, le boulevard des Îles et la rue Shelter-Bay.

Le secteur électoral 003 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'est de la rivière aux Rochers.

CIRCONSCRIPTION: 990 DUPLESSIS 990-7
MUNICIPALITÉ: 97200 RIVIÈRE-AU-TONNERRE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 990 DUPLESSIS
MUNICIPALITÉ: 97300 RIVIÈRE-PENTECÔTE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité. Il inclut également le "camp forestier de Lac-Pentecôte" situé en territoire non-organisé.

CIRCONSCRIPTION: 990 DUPLESSIS
MUNICIPALITÉ: 97210 RIVIÈRE-PIGOU
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 990 DUPLESSIS
MUNICIPALITÉ: 97180 RIVIÈRE-SAINT-JEAN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 990 DUPLESSIS
MUNICIPALITÉ: 98450 SCHEFFERVILLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 990 DUPLESSIS 990-8
MUNICIPALITÉ: 97270 SEPT-ÎLES (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 012

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'ouest de la limite formée par la ligne séparative des cantons Arnaud et Letellier et la baie des Sept-Îles incluant les îles du Corossol, Dequen et Manowin.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
les limites nord et nord-est de la municipalité, une ligne perpendiculaire à la limite nord-est de la municipalité dont le point d'arrivée se situe à l'embouchure de la rivière aux Foins (limite des districts 2 et 3)[1], la baie des Sept-Îles et la ligne séparative des cantons Arnaud et Letellier.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la limite nord-est de la municipalité, le prolongement du boulevard des Montagnais, le boulevard des Montagnais, la rue Saint-Laurent, la rivière du Poste, la baie des Sept-Îles et une ligne perpendiculaire à la limite nord-est de la municipalité dont le point de départ se situe à l'embouchure de la rivière aux Foins (limite des districts 2 et 3)[1].

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la baie des Sept-Îles, le boulevard Laure, les rues Papineau, Ungava, Brochu et Vieux Postes.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
le boulevard Laure, la rue Smith, le prolongement de la rue Smith, la baie des Sept-Îles, les rues Vieux Postes, Brochu, Ungava et Papineau.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
le boulevard Laure, la rue Regnault, le prolongement de la rue Regnault, la baie des Sept-Îles, le prolongement de la rue Smith etla rue Smith.

---

1. Règlement no 80-738, municipalité de Sept-Îles.

CIRCONSCRIPTION: 990 DUPLESSIS

MUNICIPALITÉ: 97270 SEPT-ÎLES

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 012

990-9
(JUIN 82)

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
le boulevard Laure, la rue Napoléon, le prolongement de la rue Napoléon, la baie des Sept-Îles, le prolongement de la rue Regnault et la rue Regnault.

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:
le boulevard Laure, la rue Retty, le prolongement de la rue Retty, la baie des Sept-Îles, le prolongement de la rue Napoléon et la rue Napoléon.

Le secteur électoral 009 est délimité comme suit:
la rivière du Poste, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, la rue Smith et le boulevard Laure.

Le secteur électoral 010 est délimité comme suit:
la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, la limite sud du cimetière, le boulevard Laure et la rue Smith.

Le secteur électoral 011 est délimité comme suit:
la limite nord-est de la municipalité, le prolongement de la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Holliday (côté sud), la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Holliday (côté sud), la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, la rivière du Poste, la rue Saint-Laurent, le boulevard des Montagnais et le prolongement du boulevard des Montagnais

Le secteur électoral 012 est délimité comme suit:
la limite est de la municipalité, la baie des Sept-Îles incluant les îles Grande-Basque, Grande-Boule, Petite-Basque et Petite-Boule, le prolongement de la rue Retty, la rue Retty, le boulevard Laure, la limite sud du cimetière, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Holliday (côté sud) et le prologement de la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Holliday (côté sud).
Il inclut également les "camps de Nicman, Tica, Mille 84, Waco, Mai et le poste Montagnais" situés en territoire non-organisé.

CIRCONSCRIPTION: 990 DUPLESSIS 990-10
MUNICIPALITÉ: 97810 LA ROMAINE - RÉSERVE INDIENNE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire municipal de cette réserve indienne.

CIRCONSCRIPTION: 990 DUPLESSIS
MUNICIPALITÉ: 97830 MINGAN - RÉSERVE INDIENNE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire municipal de cette réserve indienne.

CIRCONSCRIPTION: 990 DUPLESSIS
MUNICIPALITÉ: 97820 NATASHQUAN - RÉSERVE INDIENNE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire municipal de cette réserve indienne.

CIRCONSCRIPTION: 990 DUPLESSIS
MUNICIPALITÉ: 97805 SAINT-AUGUSTIN - RÉSERVE INDIENNE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire municipal de cette réserve indienne.

CIRCONSCRIPTION: 990 DUPLESSIS
MUNICIPALITÉ: 98890 SCHEFFERVILLE - RÉSERVE INDIENNE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire municipal de cette réserve indienne.

CIRCONSCRIPTION: 990 DUPLESSIS 990-11

MUNICIPALITÉ: 97850 SEPT-ÎLES-MALIOTENAM - RÉSERVE INDIENNE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire municipal de cette réserve indienne.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

FABRE

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 580 FABRE 580-2

MUNICIPALITÉ: 64500 LAVAL (partie) (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 019

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
le lac des Deux-Montagnes, la voie ferrée du Canadien National, le boulevard Sainte-Rose, la 1ère Avenue, le rang Saint-Antoine, la rue Principale (route 148), la limite ouest des lots 52 et 53 du cadastre de la paroisse Sainte-Dorothée et la rivière des Prairies incluant les îles Ronde, Verte, Pariseau, Bigras et Roussin.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
les boulevards Sainte-Rose et Arthur-Sauvé, le rang Saint-Antoine et la 1ère Avenue.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la rivière des Mille-Îles, les boulevards Arthur-Sauvé et Sainte-Rose, et la voie ferrée du Canadien National.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la rivière des Mille-Îles, l'autoroute Chomedey (13) et les boulevards Sainte-Rose et Arthur-Sauvé.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
le boulevard Sainte-Rose, la 12e Avenue, le prolongement de la 12e Avenue et les boulevards Dagenais et Arthur-Sauvé.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
le boulevard Sainte-Rose, l'autoroute Chomedey (13), le boulevard Dagenais, le prolongement de la 12e Avenue et la 12e Avenue.

CIRCONSCRIPTION: 580 FABRE

MUNICIPALITÉ: 64500 LAVAL (partie)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 019

580-3
(JUIN 82)

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
le boulevard Dagenais, l'autoroute Chomedey (13), le prolongement de l'autoroute Laval (440), la rue Principale (route 148), le rang Saint-Antoine et le boulevard Arthur-Sauvé.

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:
le prolongement de l'autoroute Laval (440), l'autoroute Chomedey (13), la rue Principale (route 148), la montée Gravel, le prolongement de la montée Gravel, la rivière des Prairies, la limite ouest des lots 52 et 53 du cadastre de la paroisse Sainte-Dorothée et la rue Principale (route 148).

Le secteur électoral 009 est délimité comme suit:
le boulevard Samson, les rues Huberdeau et Jardins-Sainte-Dorothée, le rang du Bord-de-l'Eau et la montée Gravel.

Le secteur électoral 010 est délimité comme suit:
le rang du Bord-de-l'Eau, les rues Jardins-Sainte-Dorothée et Huberdeau, le boulevard Samson, l'autoroute Chomedey (13), la rivière des Prairies, le prolongement de la montée Gravel et la montée Gravel.

Le secteur électoral 011 est délimité comme suit:
la rue Principale (route 148), l'autoroute Chomedey (13), le boulevard Samson et la montée Gravel.

Le secteur électoral 012 est délimité comme suit:
la rivière des Milles-Îles incluant l'île Locas, l'autoroute des Laurentides (15), la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, le boulevard Sainte-Rose et l'autoroute Chomedey (13).

Le secteur électoral 013 est délimité comme suit:
le boulevard Sainte-Rose, la montée Montrougeau, le boulevard Dagenais et l'autoroute Chomedey (13).

CIRCONSCRIPTION: 580 FABRE 580-4
MUNICIPALITÉ: 64500 LAVAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 019

Le secteur électoral 014 est délimité comme suit:
la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, le prolongement de la rue Fleury, la rue Fleury, le boulevard Dagenais et la montée Montrougeau.

Le secteur électoral 015 est délimité comme suit:
la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, l'autoroute des Laurentides (15), le prolongement de la rue Christiane, les rues Christiane et Fleury et le prolongement de la rue Fleury.

Le secteur électoral 016 est délimité comme suit:
la rue Christiane, le prolongement de la rue Christiane, l'autoroute des Laurentides (15), le boulevard Dagenais et la rue Fleury.

Le secteur électoral 017 est délimité comme suit:
le boulevard Dagenais, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, les rues Isabelle, Edgar et Edith, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec et les autoroutes Laval (440) et Chomedey (13).

Le secteur électoral 018 est délimité comme suit:
le boulevard Dagenais, les rues Foster, Edgar et Isabelle et la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec.

Le secteur électoral 019 est délimité comme suit:
le boulevard Dagenais, les autoroutes des Laurentides (15) et Laval (440), la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec et les rues Edith, Edgar et Foster.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

FRONTENAC

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 240 FRONTENAC 240-2

MUNICIPALITÉ: 27330 BERNIERVILLE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 240 FRONTENAC

MUNICIPALITÉ: 27220 BLACK-LAKE

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

240-3
(JUIN 82)

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord de la rivière Bécancour.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située au sud de la rivière Bécancour.

CIRCONSCRIPTION: 240 FRONTENAC 240-4
MUNICIPALITÉ: 26620 DISRAELI, p (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 240 FRONTENAC
MUNICIPALITÉ: 26600 DISRAELI, v
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 240 FRONTENAC
MUNICIPALITÉ: 23460 EAST-BROUGHTON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 240 FRONTENAC
MUNICIPALITÉ: 23480 EAST-BROUGHTON-STATION
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 240 FRONTENAC
MUNICIPALITÉ: 27360 HALIFAX-NORD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 240 FRONTENAC
MUNICIPALITÉ: 27350 HALIFAX-SUD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 240 FRONTENAC 240-5
MUNICIPALITÉ: 27290 IRELAND (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 240 FRONTENAC
MUNICIPALITÉ: 27280 IRELAND-PARTIE-NORD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 240 FRONTENAC
MUNICIPALITÉ: 27420 LEEDS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 240 FRONTENAC
MUNICIPALITÉ: 27260 RIVIÈRE-BLANCHE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 240 FRONTENAC
MUNICIPALITÉ: 27150 ROBERTSONVILLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 240 FRONTENAC
MUNICIPALITÉ: 23500 SACRÉ-COEUR-DE-JÉSUS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 240 FRONTENAC 240-6
MUNICIPALITÉ: 27130 SACRÉ-COEUR-DE-MARIE-PARTIE-SUD (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 240 FRONTENAC
MUNICIPALITÉ: 27110 SAINTE-ANNE-DU-LAC
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 240 FRONTENAC
MUNICIPALITÉ: 27170 SAINT-ANTOINE-DE-PONTBRIAND
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 240 FRONTENAC
MUNICIPALITÉ: 27470 SAINT-JACQUES-DE-LEEDS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 240 FRONTENAC
MUNICIPALITÉ: 26640 SAINT-JACQUES-LE-MAJEUR-DE-WOLFESTOWN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 240 FRONTENAC
MUNICIPALITÉ: 27210 SAINT-JOSEPH-DE-COLERAINE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 240 FRONTENAC 240-7
MUNICIPALITÉ: 26660 SAINT-JULIEN (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 240 FRONTENAC
MUNICIPALITÉ: 24770 SAINT-MÉTHODE-DE-FRONTENAC
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 240 FRONTENAC
MUNICIPALITÉ: 23780 SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 240 FRONTENAC
MUNICIPALITÉ: 26110 SAINTE-PRAXÈDE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 240 FRONTENAC
MUNICIPALITÉ: 63280 SAINTE-SOPHIE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 240 FRONTENAC 240-8
MUNICIPALITÉ: 27240 THETFORD-MINES (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 008

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Q. C., la rue Saint-Alphonse et les limites sud, ouest et nord de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
les limites ouest et nord de la municipalité, la rue Saint-Alphonse et la voie ferrée du Q. C.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
les limites nord et est de la municipalité, la voie ferrée du Q. C. et la rue Saint-Alphonse.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Q. C., le boulevard Ouellet, les rues Sauvageau et Notre-Dame, la rivière Bécancour et la rue Saint-ALphonse.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Q. C., la limite de la municipalité, le prolongement de l'avenue Labbé, l'avenue Labbé et le boulevard Ouellet.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
la rivière Bécancour, la rue Notre-Dame, le boulevard Ouellet, la voie ferrée du Canadien Pacifique et la rue Saint-Alphonse.

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien Pacifique, la limite ouest du terrain de golf, le prolongement de la limite ouest du terrain de golf, la limite sud de la municipalité et la rue Saint-Alphonse.

CIRCONSCRIPTION: 240 FRONTENAC

MUNICIPALITÉ: 27240 THETFORD-MINES

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 008

240-9
(JUIN 82)

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:

l'avenue Labbé, le prolongement de l'avenue Labbé, les limites est et sud de la municipalité, le prolongement de la limite ouest du terrain de golf, la limite ouest du terrain de golf, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Ouellet, les rues Notre-Dame et Sauvageau et le boulevard Ouellet.

CIRCONSCRIPTION: 240 FRONTENAC 240-10
MUNICIPALITÉ: 27190 THETFORD-PARTIE-SUD (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 240 FRONTENAC
MUNICIPALITÉ: 27310 VIANNEY
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

GASPÉ

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 005 GASPÉ 005-2
MUNICIPALITÉ: 02300 CHANDLER (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 005 GASPÉ
MUNICIPALITÉ: 02650 CLORIDORME
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 005 GASPÉ

MUNICIPALITÉ: 02500 GASPÉ

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 007

Le secteur électoral 001 couvre le territoire de l'ancienne municipalité de Saint-Maurice.

Le secteur électoral 002 couvre le territoire de l'ancienne municipalité de Rivière-au-Renard.

Le secteur électoral 003 couvre le territoire des anciennes municipalités de l'Anse-au-Griffon, Saint-Alban-du-Cap-des-Rosiers et Grande-Grève, le 2e Rang Nord de l'Anse-au-Griffon et le 4e Rang Nord de Saint-Alban-du-Cap-des-Rosiers tous deux anciennement situés en territoire non organisé.

Le secteur électoral 004 couvre le territoire des anciennes municipalités de la Baie-de-Gaspé-Nord, Saint-Majorique et un ancien territoire non organisé borné au nord et à l'est par la limite de l'ancienne municipalité de Rivière-au-Renard, au sud par la limite de l'ancienne municipalité de Saint-Majorique et à l'ouest par la limite de la ville de Gaspé.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
la limite ouest de la municipalité de Gaspé, le ruisseau Watering, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec en direction nord-sud, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec en direction est-ouest, le poste de transformateurs, de là, une ligne droite perpendiculaire de direction est jusqu'à l'extrémité ouest de la rue Jacques-Cartier, la rue Jacques-Cartier, le boulevard Gaspé, le prolongement du boulevard Gaspé, la baie de Gaspé et la rivière Darmouth.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
la limite ouest de la municipalité de Gaspé, le ruisseau Watering, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec en direction nord-sud, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec en direction est-ouest, le poste de transformateurs, de là, une ligne droite perpendiculaire de direction est jusqu'à l'extrémité ouest de la rue Jacques-Cartier, la rue Jacques-Cartier, le boulevard Gaspé, le prolongement du boulevard Gaspé, la baie de Gaspé et la rivière York.

CIRCONSCRIPTION: 005 GASPÉ 005-4

MUNICIPALITÉ: 02500 GASPÉ (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 007

Le secteur électoral 007 couvre le territoire des anciennes municipalités de Haldimand, Douglas et York.

CIRCONSCRIPTION: 005 GASPÉ 005-5
MUNICIPALITÉ: 02200 GRANDE-RIVIÈRE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 005 GASPÉ
MUNICIPALITÉ: 02750 GRANDE-VALLÉE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 005 GASPÉ
MUNICIPALITÉ: 03400 MONT-SAINT-PIERRE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 005 GASPÉ
MUNICIPALITÉ: 03200 MURDOCHVILLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 005 GASPÉ
MUNICIPALITÉ: 02350 NEWPORT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 005 GASPÉ
MUNICIPALITÉ: 02280 PABOS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 005 GASPÉ 005-6
MUNICIPALITÉ: 02320 PABOS-MILLS (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 005 GASPÉ 005-7

MUNICIPALITÉ: 02150 PERCÉ (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord de la limite formée par le prolongement du chemin Lemieux (direction est-ouest) et les chemins Lemieux et du 6e Rang.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située au sud de la limite formée par les chemins du 6e Rang et Lemieux (direction est-ouest) et le prolongement du chemin Lemieux.

CIRCONSCRIPTION: 005 GASPÉ 005-8
MUNICIPALITÉ: 02700 PETITE-VALLÉE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 005 GASPÉ
MUNICIPALITÉ: 02250 SAINT-FRANÇOIS-DE-PABOS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 005 GASPÉ
MUNICIPALITÉ: 03330 SAINTE-MADELEINE-DE-LA-RIVIÈRE-MADELEINE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 005 GASPÉ
MUNICIPALITÉ: 03370 SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 005 GASPÉ
MUNICIPALITÉ: 02180 SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

GATINEAU

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 825 GATINEAU 825-2
MUNICIPALITÉ: 80410 ALLEYN-ET-CADWOOD (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 825 GATINEAU
MUNICIPALITÉ: 78700 AUMOND
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 825 GATINEAU
MUNICIPALITÉ: 78470 BLUE-SEA
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 825 GATINEAU
MUNICIPALITÉ: 78660 BOIS-FRANC
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 825 GATINEAU
MUNICIPALITÉ: 78430 BOUCHETTE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 825 GATINEAU
MUNICIPALITÉ: 78560 DÉLÉAGE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 825 GATINEAU 825-3
MUNICIPALITÉ: 78200 DENHOLM (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 825 GATINEAU
MUNICIPALITÉ: 80430 DORION
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 825 GATINEAU
MUNICIPALITÉ: 78620 EGAN-SUD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 825 GATINEAU 825-4
MUNICIPALITÉ: 79600 GATINEAU, v (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 004

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la limite nord de la municipalité, le prolongement du chemin Lamarche, le chemin Lamarche, le prolongement du chemin Lamarche, le tracé projeté de l'autoroute de l'Outaouais et la rivière Gatineau.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
le tracé projeté de l'autoroute de l'Outaouais, le prolongement du chemin Lamarche, le ruisseau Desjardins et la rivière Gatineau.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
le ruisseau Desjardins, le prolongement de la rue de Lorraine, les rues de Lorraine, d'Auvergne et des Flandres, le boulevard de la Gappe, le prolongement du chemin Lamarche, la rue Laurin, le prolongement de la rue Laurin et la rivière Gatineau.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
le ruisseau Desjardins, le prolongement de la rue Lamarche, le boulevard de la Gappe, les rues des Flandres, d'Auvergne et de Lorraine et le prolongement de la rue de Lorraine.

CIRCONSCRIPTION: 825 GATINEAU 825-5
MUNICIPALITÉ: 78320 GRACEFIELD (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 825 GATINEAU
MUNICIPALITÉ: 78710 GRAND-REMOUS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 825 GATINEAU
MUNICIPALITÉ: 79300 HULL (partie)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 022

Le secteur électoral 022 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord de l'ancienne limite entre les municipalités de Hull et Hull-Partie-Ouest.

CIRCONSCRIPTION: 825 GATINEAU
MUNICIPALITÉ: 78140 HULL-PARTIE-OUEST
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 825 GATINEAU
MUNICIPALITÉ: 78290 KAZABAZUA
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 825 GATINEAU
MUNICIPALITÉ: 78260 LAC-SAINTE-MARIE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 825 GATINEAU 825-6

MUNICIPALITÉ: 78170 LA PÊCHE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'ouest de la limite entre les cantons Wakefield et Masham.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'est de la limite entre les cantons Wakefield et Masham.

CIRCONSCRIPTION: 825 GATINEAU 825-7

MUNICIPALITÉ: 78230 LOW (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 825 GATINEAU

MUNICIPALITÉ: 78730 LYTTON

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité. Il inclut également le territoire non organisé de Le Domaine.

CIRCONSCRIPTION: 825 GATINEAU 825-8

MUNICIPALITÉ: 78590 MANIWAKI (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord de la rivière Désert.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située au sud de la rivière Désert.

CIRCONSCRIPTION: 825 GATINEAU 825-9
MUNICIPALITÉ: 78500 MESSINE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 825 GATINEAU
MUNICIPALITÉ: 78650 MONTCERF
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 825 GATINEAU
MUNICIPALITÉ: 78380 NORTHFIELD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 825 GATINEAU
MUNICIPALITÉ: 76360 NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN (partie)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre une partie du territoire de la municipalité située dans cette circonscription.

CIRCONSCRIPTION: 825 GATINEAU
MUNICIPALITÉ: 78530 SAINTE-THÉRÈSE-DE-LA-GATINEAU
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 825 GATINEAU
MUNICIPALITÉ: 78350 WRIGHT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 825 GATINEAU 825-10
MUNICIPALITÉ: 78820 MANIWAKI - RÉSERVE INDIENNE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire municipal de cette réserve indienne.

CIRCONSCRIPTION: 825 GATINEAU
MUNICIPALITÉ: 80830 RAPID-LAKE - RÉSERVE INDIENNE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire municipal de cette réserve indienne.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

GOUIN

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 665 GOUIN 665-2
MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 102 À 117

Le secteur électoral 102 est délimité comme suit:
les rues Saint-Zotique et Saint-Hubert, la voie ferrée du Canadien Pacifique et la rue Saint-Denis.

Le secteur électoral 103 est délimité comme suit:
la rue Saint-Zotique, l'avenue Christophe-Colomb, la voie ferrée du Canadien Pacifique et la rue Saint-Hubert.

Le secteur électoral 104 est délimité comme suit:
les rues Saint-Zotique, Chambord et de Bellechasse et l'avenue Christophe-Colomb.

Le secteur électoral 105 est délimité comme suit:
la rue Saint-Zotique, l'avenue Papineau et les rues de Bellechasse et Chambord.

Le secteur électoral 106 est délimité comme suit:
la rue de Bellechasse, l'avenue Papineau, la voie ferrée du Canadien Pacifique et l'avenue Christophe-Colomb.

Le secteur électoral 107 est délimité comme suit:
le boulevard Rosemont, l'avenue de Lorimier, la voie ferrée du Canadien Pacifique et l'avenue Papineau.

Le secteur électoral 108 est délimité comme suit:
la rue Beaubien, l'avenue de Lorimier, le boulevard Rosemont et l'avenue Papineau.

Le secteur électoral 109 est délimité comme suit:
les rues Saint-Zotique, Louis-Hémon et Beaubien et l'avenue Papineau.

CIRCONSCRIPTION: 665 GOUIN 665-3
MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 102 À 117

Le secteur électoral 110 est délimité comme suit:
la rue Bélanger, l'avenue Louis-Hébert et les rues Saint-Zotique et de Bordeaux.

Le secteur électoral 111 est délimité comme suit:
la rue Bélanger, la 6e Avenue, la rue Saint-Zotique et l'avenue Louis-Hébert.

Le secteur électoral 112 est délimité comme suit:
la rue Saint-Zotique, la 6e Avenue, et les rues Beaubien et Louis-Hémon.

Le secteur électoral 113 est délimité comme suit:
les rues Beaubien, et d'Iberville, le boulevard Rosemont et l'avenue de Lorimier.

Le secteur électoral 114 est délimité comme suit:
la rue Beaubien, la 6e Avenue, le boulevard Rosemont et la rue d'Iberville.

Le secteur électoral 115 est délimité comme suit:
le boulevard Rosemont, la 6e Avenue, la rue Dandurand et la 1er Avenue.

Le secteur électoral 116 est délimité comme suit:
le boulevard Rosemont, la 1er Avenue, la rue Dandurand et l'avenue de Lorimier.

Le secteur électoral 117 est délimité comme suit:
la rue Dandurand, la 6e Avenue, la rue Masson, la voie ferrée du Canadien Pacifique et l'avenue de Lorimier.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

GROULX

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 578 GROULX 578-2

MUNICIPALITÉ: 63190 BLAINVILLE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 005

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
le boulevard Curé-Labelle, la 84e Avenue Ouest, le prolongement de la 84e Avenue Ouest et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
le boulevard Curé-Labelle, la 46e Avenue Ouest, le prolongement de la 46e Avenue Ouest, la limite de la municipalité, le prolongement de la 84e Avenue Ouest et la 84e Avenue Ouest.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
le boulevard Curé-Labelle, la limite de la municipalité, le prolongement de la 46e Avenue Ouest et la 46e Avenue Ouest.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
le prolongement de la 46e Avenue Est, la 46e Avenue Est, le boulevard Curé-Labelle et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
la limite est de la municipalité, le boulevard Curé-Labelle, la 46e Avenue Est et le prolongement de la 46e Avenue Est.

CIRCONSCRIPTION: 578 GROULX 578-3
MUNICIPALITÉ: 63110 BOISBRIAND (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 005

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord de l'autoroute Sainte-Marthe-sur-le-Lac — Charlemagne

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la Grande Allée et le chemin de la Grande Côte (route 344), l'autoroute des Laurentides, la rivière des Mille Îles incluant les îles Morris, de Mai et aux Moutons, la limite de la municipalité et l'autoroute Sainte-Marthe-sur-le-Lac — Charlemagne.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
l'autoroute des Laurentides, la route Grande Côte (route 344) et la Grande Allée et l'autoroute Sainte-Marthe-sur-le-Lac — Charlemagne.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
l'autoroute Sainte-Marthe-sur-le-Lac — Charlemagne, la limite de la municipalité, les rues Piette et Poitras, les boulevards Curé-Boivin et Provencher, les autoroutes des Laurentides et Sainte-Marthe-sur-le-Lac — Charlemagne.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
les boulevards Provencher et Curé-Boivin, les rues Poitras et Piette, la limite de la municipalité, la rivière des Mille Îles incluant les îles Saint-Mars, des Lys et Lefebvre et l'autoroute des Laurentides.

CIRCONSCRIPTION: 578 GROULX 578-4
MUNICIPALITÉ: 63200 BOIS-DES-FILION (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'ouest de l'autoroute Papineau et de son tracé projeté.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'est de l'autoroute Papineau et de son tracé projeté.

CIRCONSCRIPTION: 578 GROULX 578-5

MUNICIPALITÉ: 63170 LORRAINE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord de l'autoroute Sainte-Marthe-sur-le-Lac — Charlemagne.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située au sud de l'autoroute Sainte-Marthe-sur-le-Lac — Charlemagne.

CIRCONSCRIPTION: 578 GROULX 578-6
MUNICIPALITÉ: 63130 ROSEMÈRE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 003

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au sud de la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
le prolongement de la rue des Plaines, la rue des Plaines, le chemin Northcote, la rue Rose-Alma, le prolongement de la rue Rose-Alma, la rivière des Mille Îles, la voie ferrée du Canadien Pacifique et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la rivière aux Chiens, la limite de la municipalité, la rivière des Mille Îles, le prolongement de la rue Rose-Alma, la rue Rose-Alma, le chemin Northcote, la rue des Plaines et le prolongement de la rue des Plaines.

CIRCONSCRIPTION: 578 GROULX 578-7
MUNICIPALITÉ: 63150 SAINTE-THÉRÈSE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 008

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la limite nord de la municipalité, les avenues Comtois et des Mille-Îles Est, les rues de Sève et Moreau (sur toute sa longueur), l'avenue des Mille-Îles Ouest et la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, la voie ferrée du Canadien Pacifique, l'avenue des Mille-Îles Est, le boulevard du Côteau, la rue Saint-Charles, la limite de la municipalité, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, l'avenue des Mille-Îles Ouest, les rues Moreau (sur toute sa longueur) et de Sève et les avenues des Mille-Îles Est et Comtois.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
l'avenue des Mille-Îles Est, la voie ferrée du Canadien Pacifique de direction sud, la voie ferrée du Canadien Pacifique de direction ouest, la limite de la municipalité, la rue Saint-Charles et le boulevard du Côteau.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
les rues Saint-Louis, Saint-Charles, de l'Église, Blainville et Turgeon et la voie ferrée du Canadien Pacifique de direction sud.

Le secteur électoral 005 couvre la partie du territoire de la municipalité située au sud de la voie ferrée du Canadien Pacifique orientée est-ouest.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien Pacifique, la limite de la municipalité, le boulevard Curé-Labelle (route 117), la voie ferrée du Canadien Pacifique et les rues Turgeon, Blainville, de l'Église, Saint-Charles et Saint-Louis.

CIRCONSCRIPTION: 578 GROULX 578-8
MUNICIPALITÉ: 63150 SAINTE-THÉRÈSE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 008

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, la limite nord du parc industriel et les boulevards du Domaine, René-A.-Robert et Curé-Labelle (route 117).

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:
les boulevards René-A.-Robert et du Domaine, la limite nord du parc industriel, la limite de la municipalité, la voie ferrée du Canadien Pacifique et le boulevard Curé-Labelle (route 117).

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

HULL

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 820 HULL 820-2

MUNICIPALITÉ: 79300 HULL (partie) (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 021

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
l'ancienne limite entre les municipalités de Hull et Hull-Partie-Ouest, la limite de la municipalité, la rivière Gatineau, le ruisseau de la Brasserie et l'autoroute de la Gatineau (5).

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
l'autoroute de la Gatineau (5), les boulevards Saint-Joseph et Mont-Bleu, les rues Georges-Bilodeau, Étienne-Brûlé, Charles-Albanel et Jumonville et la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
l'ancienne limite entre les municipalités de Hull et Hull-Partie-Ouest, l'autoroute de la Gatineau (5), la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, les rues Jumonville, Charles-Albanel, Étienne-Brûlé et Georges-Bilodeau et les boulevards Mont-Bleu, Riel et Cité-des-Jeunes.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
les boulevards Cité-des-Jeunes, Riel et Mont-Bleu et la limite ouest de la municipalité.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
le boulevard Mont-Bleu, les rues d'Orsonnens et Thérien et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
les boulevards Mont-Bleu et Riel, la rue Bédard, la limite de la municipalité et les rues Thérien et d'Orsonnens.

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
les boulevards Mont-Bleu, Saint-Joseph et Riel.

CIRCONSCRIPTION: 820 HULL 820-3
MUNICIPALITÉ: 79300 HULL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 021

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:
l'autoroute de la Gatineau (5), la rue Saint-Raymond et le boulevard Saint-Joseph.

Le secteur électoral 009 est délimité comme suit:
les boulevards Riel et Saint-Joseph et les rues Saint-Raymond et Isabelle.

Le secteur électoral 010 est délimité comme suit:
le boulevard Riel, les rues Isabelle et Saint-Raymond, la limite de la municipalité et la rue Bédard.

Le secteur électoral 011 est délimité comme suit:
la rue Saint-Raymond, l'autoroute de la Gatineau (5), la voie ferrée du Canadien Pacifique, les boulevards Montclair et Saint-Joseph, la rue Sainte-Marie et le boulevard Moussette.

Le secteur électoral 012 est délimité comme suit:
la rue Saint-Raymond, le boulevard Moussette, le prolongement du boulevard Moussette, la promenade du Lac-des-Fées et la limite ouest de la municipalité.

Le secteur électoral 013 est délimité comme suit:
la rue Sainte-Marie, le boulevard Saint-Joseph, la rue Dumas et le boulevard Moussette.

Le secteur électoral 014 est délimité comme suit:
la rue Dumas, le boulevard Saint-Joseph, la rue Laramée, le prolongement de la rue Laramée, la promenade du Lac-des-Fées, le prolongement du boulevard Moussette et le boulevard Moussette.

Le secteur électoral 015 est délimité comme suit:
la promenade du Lac-des-Fées, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, la rivière des Outaouais et la limite ouest de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 820 HULL 820-4
MUNICIPALITÉ: 79300 HULL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 021

Le secteur électoral 016 est délimité comme suit:
le prolongement de la rue Laramée, la rue Laramée, les boulevards Saint-Joseph et Alexandre-Taché, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la rivière des Outaouais, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec et la promenade du Lac-des-Fées.

Le secteur électoral 017 est délimité comme suit:
le boulevard Montclair, la voie ferrée du Canadien Pacifique, l'autoroute de la Gatineau (5), le ruisseau de la Brasserie, la rivière des Outacuais, la voie ferrée du Canadien Pacifique et les boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph.

Le secteur électoral 018 est délimité comme suit:
le prolongement de la rue Saint-Laurent, les rues Saint-Laurent, Leduc, Frontenac et Eddy, la rivière des Outaouais et le ruisseau de la Brasserie.

Le secteur électoral 019 est délimité comme suit:
la rue Saint-Laurent, la rivière des Outaouais et les rues Eddy, Frontenac et Leduc.

Le secteur électoral 020 est délimité comme suit:
le ruisseau de la Brasserie, la rivière des Outaouais, les rues Saint-Laurent, Guertin et Mance et les boulevards du Sacré-Coeur et Alphonse-Fournier (route 148).

Le secteur électoral 021 est délimité comme suit:
le ruisseau de la Brasserie, les boulevards Alphonse-Fournier (route 148) et du Sacré-Coeur, les rues Mance, Guertin et Saint-Laurent et le prolongement de la rue Saint-Laurent.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

HUNTINGDON

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 765 HUNTINGDON
MUNICIPALITÉ: 68720 DUNDEE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 765 HUNTINGDON
MUNICIPALITÉ: 68420 ELGIN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 765 HUNTINGDON
MUNICIPALITÉ: 68300 FRANKLIN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 765 HUNTINGDON
MUNICIPALITÉ: 68540 GODMANCHESTER
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 765 HUNTINGDON
MUNICIPALITÉ: 68240 HAVELOCK
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 765 HUNTINGDON
MUNICIPALITÉ: 68180 HEMMINGFORD, ct
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 765 HUNTINGDON
MUNICIPALITÉ: 68120 HEMMINGFORD, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 765 HUNTINGDON
MUNICIPALITÉ: 68360 HINCHINBROOK
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 765 HUNTINGDON
MUNICIPALITÉ: 69660 HOWICK
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 765 HUNTINGDON
MUNICIPALITÉ: 68480 HUNTINGDON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 765 HUNTINGDON
MUNICIPALITÉ: 69740 ORMSTOWN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 765 HUNTINGDON
MUNICIPALITÉ: 68660 SAINT-ANICET
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 765 HUNTINGDON 765-4
MUNICIPALITÉ: 68600 SAINTE-BARBE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 765 HUNTINGDON
MUNICIPALITÉ: 69180 SAINT-CHRYSOSTOME
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 765 HUNTINGDON
MUNICIPALITÉ: 69120 SAINTE-CLOTHILDE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 765 HUNTINGDON
MUNICIPALITÉ: 67500 SAINT-ÉDOUARD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 765 HUNTINGDON
MUNICIPALITÉ: 66780 SAINT-ISIDORE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 765 HUNTINGDON
MUNICIPALITÉ: 69240 SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 765 HUNTINGDON 765-5
MUNICIPALITÉ: 69780 SAINT-MALACHIE-D'ORMSTOWN (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 765 HUNTINGDON
MUNICIPALITÉ: 69360 SAINTE-MARTINE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 765 HUNTINGDON
MUNICIPALITÉ: 67600 SAINT-MICHEL
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 765 HUNTINGDON
MUNICIPALITÉ: 67400 SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 765 HUNTINGDON
MUNICIPALITÉ: 69400 SAINT-PAUL-DE-CHÂTEAUGUAY
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 765 HUNTINGDON 765-6

MUNICIPALITÉ: 67700 SAINT-RÉMI (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'ouest de la rue Notre-Dame.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'est de la rue Notre-Dame.

CIRCONSCRIPTION: 765 HUNTINGDON 765-7
MUNICIPALITÉ: 69300 SAINT-URBAIN-PREMIER (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 765 HUNTINGDON
MUNICIPALITÉ: 69720 TRÈS-SAINT-SACREMENT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION:	765	HUNTINGDON	765-8
MUNICIPALITÉ:	68820	SAINT-RÉGIS - RÉSERVE INDIENNE	(JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX):		001	

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette réserve indienne.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

IBERVILLE

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 520 IBERVILLE 520-2
MUNICIPALITÉ: 52120 ANGE-GARDIEN (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 520 IBERVILLE
MUNICIPALITÉ: 54240 CLARENCEVILLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 520 IBERVILLE

MUNICIPALITÉ: 54750 FARNHAM

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 003

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord de la rivière Yamaska.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située entre la rivière Yamaska et la voie ferrée du Canadien National.

Le secteur électoral 003 couvre la partie du territoire de la municipalité située au sud de la voie ferrée du Canadien National.

CIRCONSCRIPTION: 520 IBERVILLE 520-4
MUNICIPALITÉ: 53280 HENRYVILLE, sd (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 520 IBERVILLE
MUNICIPALITÉ: 53200 HENRYVILLE, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 520 IBERVILLE

MUNICIPALITÉ: 53700 IBERVILLE

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 004

520-5
(JUIN 82)

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la rivière Richelieu, le tracé de l'ancienne voie ferrée du Canadien National et la limite sud de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la rivière Richelieu, la 5e Avenue, le prolongement de la 5e Avenue, l'autoroute 35 et le tracé de l'ancienne voie ferrée du Canadien National.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la rivière Richelieu, la voie ferrée du Canadien Pacifique, l'autoroute 35, les limites nord, est et sud de la municipalité, l'autoroute 35, le prolongement de la 5e Avenue et la 5e Avenue.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la rivière Richelieu, la limite nord de la municipalité, l'autoroute 35 et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

CIRCONSCRIPTION: 520 IBERVILLE

MUNICIPALITÉ: 52400 MARIEVILLE

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

520-6
(JUIN 82)

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'ouest du ruisseau Saint-Louis.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'est du ruisseau Saint-Louis.

CIRCONSCRIPTION: 520 IBERVILLE 520-7
MUNICIPALITÉ: 53550 MONT-SAINT-GRÉGOIRE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 520 IBERVILLE
MUNICIPALITÉ: 54280 NOYAN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 520 IBERVILLE
MUNICIPALITÉ: 54780 RAINVILLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 520 IBERVILLE
MUNICIPALITÉ: 52360 ROUGEMONT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 520 IBERVILLE
MUNICIPALITÉ: 53480 SAINT-ALEXANDRE, p
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 520 IBERVILLE
MUNICIPALITÉ: 53400 SAINT-ALEXANDRE, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 520 IBERVILLE 520-8
MUNICIPALITÉ: 52160 SAINT-ANGE-GARDIEN (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 520 IBERVILLE
MUNICIPALITÉ: 52320 SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 520 IBERVILLE
MUNICIPALITÉ: 53320 SAINTE-ANNE-DE-SABREVOIS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 520 IBERVILLE 520-9

MUNICIPALITÉ: 53780 SAINT-ATHANASE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord de la voie ferrée du Canadien Pacifique et de la limite de la municipalité d'Iberville.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située au sud de la voie ferrée du Canadien Pacifique et des limites de la municipalité d'Iberville.

CIRCONSCRIPTION: 520 IBERVILLE 520-10
MUNICIPALITÉ: 53510 SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 520 IBERVILLE
MUNICIPALITÉ: 52280 SAINT-CÉSAIRE, p
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 520 IBERVILLE
MUNICIPALITÉ: 52240 SAINT-CÉSAIRE, v
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 520 IBERVILLE
MUNICIPALITÉ: 54260 SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 520 IBERVILLE
MUNICIPALITÉ: 53600 SAINT-GRÉGOIRE-LE-GRAND
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 520 IBERVILLE
MUNICIPALITÉ: 52600 SAINT-JEAN-BAPTISTE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 520 IBERVILLE 520-11
MUNICIPALITÉ: 52420 SAINTE-MARIE-DE-MONNOIR (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 520 IBERVILLE
MUNICIPALITÉ: 52380 SAINT-MICHEL-DE-ROUGEMONT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 520 IBERVILLE
MUNICIPALITÉ: 52200 SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 520 IBERVILLE
MUNICIPALITÉ: 40160 SAINT-PIE, p
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 520 IBERVILLE
MUNICIPALITÉ: 40120 SAINT-PIE, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 520 IBERVILLE
MUNICIPALITÉ: 53120 SAINT-SÉBASTIEN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 520 IBERVILLE 520-12

MUNICIPALITÉ: 54220 VENISE-EN-QUÉBEC (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

ÎLES-DE-LA-MADELEINE

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 001 ÎLES-DE-LA-MADELEINE 001-2
MUNICIPALITÉ: 01300 CAP-AUX-MEULES (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 001 ÎLES-DE-LA-MADELEINE
MUNICIPALITÉ: 01350 FATIMA
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 001 ÎLES-DE-LA-MADELEINE
MUNICIPALITÉ: 01500 GRANDE-ENTRÉE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 001 ÎLES-DE-LA-MADELEINE
MUNICIPALITÉ: 01600 GROSSE-ÎLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 001 ÎLES-DE-LA-MADELEINE
MUNICIPALITÉ: 01450 HAVRE-AUX-MAISONS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 001 ÎLES-DE-LA-MADELEINE
MUNICIPALITÉ: 01150 ÎLE-D'ENTRÉE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 001 ÎLES-DE-LA-MADELEINE 001-3
MUNICIPALITÉ: 01180 ÎLE-DU-HAVRE-AUBERT (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 001 ÎLES-DE-LA-MADELEINE
MUNICIPALITÉ: 01250 L'ÉTANG-DU-NORD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

JACQUES-CARTIER

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 725 JACQUES-CARTIER 725-2

MUNICIPALITÉ: 65500 DORVAL (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 006

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord de la voie ferrée du Canadien National.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de l'avenue Saint-Louis, l'avenue Saint-Louis, le prolongement de l'avenue Saint-Louis, le lac Saint-Louis et la limite ouest de la municipalité.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, une ligne de direction sud dont le point d'arrivée se situe à l'intersection de l'avenue Claude et Herron road, l'avenue Claude, le prolongement de l'avenue Claude, le lac Saint-Louis, le prolongement de l'avenue Saint-Louis, l'avenue Saint-Louis et le prolongement de l'avenue Saint-Louis.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de l'avenue Dorval, l'avenue Dorval, le prolongement de l'avenue Dorval, la lac Saint-Louis, le prolongement de l'avenue Claude, l'avenue Claude et une ligne de direction nord dont le point de départ se situe à l'intersection de l'avenue Claude et Herron road.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de l'avenue Martin, l'avenue Martin, le prolongement de l'avenue Martin, le lac Saint-Louis, le prolongement de l'avenue Dorval, l'avenue Dorval et le prolongement de l'avenue Dorval.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, la limite est de la municipalité, le lac Saint-Louis, le prolongement de l'avenue Martin, l'avenue Martin et le prolongement de l'avenue Martin.

CIRCONSCRIPTION: 725 JACQUES-CARTIER 725-3
MUNICIPALITÉ: 65520 ÎLE-DORVAL (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 725 JACQUES-CARTIER 725-4
MUNICIPALITÉ: 65420 LACHINE (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 005

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
les limites ouest et nord de la municipalité, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de la 32e Avenue, l'autoroute 20, la 48e Avenue, la rue Sir-George-Simpson, la 47e Avenue et la rue Victoria.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
l'autoroute 20, le prolongement de la 38e Avenue, la 38e Avenue, la rue Victoria, la 47e Avenue, la rue Sir-Georges-Simpson et la 48e Avenue.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
l'autoroute 20, la 32e Avenue, la rue Remembrance, la rue Victoria, la 38e Avenue et le prolongement de la 38e Avenue.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la rue Victoria, la 44e Avenue, le prolongement de la 44e Avenue, le lac Saint-Louis et la limite ouest de la municipalité.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
la rue Victoria, la 32e Avenue, le prolongement de la 32e Avenue, le lac Saint-Louis, le prolongement de la 44e Avenue et la 44e Avenue.

CIRCONSCRIPTION: 725 JACQUES-CARTIER 725-5
MUNICIPALITÉ: 65540 POINTE-CLAIRE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 008

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
les limites ouest et nord de la municipalité, le boulevard Saint-Jean, les avenues Sedgefield et Inglewood, Rothbury road et le prolongement de Rothbury road.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
le prolongement de Rothbury road, Rothbury road, les avenues Inglewood et Sedgefield, le boulevard Saint-Jean, la voie ferrée du Canadien Pacifique et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Saint-Jean, le prolongement du boulevard Saint-Jean, le lac Saint-Louis et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien Pacifique, la limite de la municipalité, le lac Saint-Louis, le prolongement du boulevard Saint-Jean et le boulevard Saint-Jean.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
les avenues Saint-Louis et Delmar, le prolongement de l'avenue Woolmer, l'avenue Valois-Bay, le prolongement de l'avenue Valois-Bay, la voie ferrée du Canadien Pacifique et le boulevard Saint-Jean.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
l'avenue Saint-Louis, le prolongement de l'avenue Saint-Louis, le boulevard des Sources, la rue Reverchon, la limite de la municipalité, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de l'avenue Valois-Bay, l'avenue Valois-Bay, le prolongement de l'avenue Woolmer et l'avenue Delmar.

CIRCONSCRIPTION: 725 JACQUES-CARTIER 725-6

MUNICIPALITÉ: 65540 POINTE-CLAIRE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 008

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:

le boulevard Hymus, la limite de la municipalité, la rue Reverchon, le boulevard des Sources, le prolongement de l'avenue Saint-Louis, l'avenue Saint-Louis, la rue Cavell, les avenues Dieppe, Hastings, Sunderland et Winthrop.

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:

les limites nord et est de la municipalité, le boulevard Hymus, les avenues Winthrop, Sunderland, Hastings, Dieppe, la rue Cavell, l'avenue Saint-Louis et le boulevard Saint-Jean.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

JEANNE-MANCE

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 620 JEANNE-MANCE 620-2

MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie) (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 044 À 046

Le secteur électoral 044 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, la 47e Rue et le boulevard Pie-IX.

Le secteur électoral 045 est délimité comme suit:
la 47e Rue, la limite de la municipalité, la rue René-Goupil, la 25e Avenue, la 39e Rue et le boulevard Pie-IX.

Le secteur électoral 046 est délimité comme suit:
la 39e Rue, la 25e Avenue, la rue René-Goupil, la limite de la municipalité, le prolongement de la rue d'Hérelle, la rue d'Hérelle et le boulevard Pie-IX.

CIRCONSCRIPTION: 620 JEANNE-MANCE 620-3
MUNICIPALITÉ: 65220 SAINT-LÉONARD (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 017

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, les boulevards Lacordaire, des Grandes-Prairies et Viau, la rue Émile-Nelligan, le boulevard Lavoisier et les rues Lionel-Groulx et Gaspésie.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
le boulevard des Grandes-Prairies, la rue Saguenay, le boulevard Couture, le prolongement de la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Jean-Marie-Lefebvre (côté sud), la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Jean-Marie-Lefebvre (côté sud), le boulevard Lavoisier, la rue Émile-Nelligan et le boulevard Viau.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
les boulevards des Grandes-Prairies, Lacordaire et Lavoisier, la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Jean-Marie-Lefebvre (côté sud), le prolongement de la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Jean-Marie-Lefebvre (côté sud), le boulevard Couture et la rue Saguenay.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la rue Dujarié, les boulevards Lavoisier, Lacordaire et Robert et la rue Nevers.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
les boulevards Provencher et Lavoisier, les rues Dujarié et Nevers et le boulevard Robert.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
les rues Gaspésie et Lionel-Groulx, les boulevards Provencher et Robert, les rues Choquette et Delage et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
les boulevards Robert et Viau et les rues D'Artagnan, Compiègne et Choquette.

CIRCONSCRIPTION: 620 JEANNE-MANCE 620-4
MUNICIPALITÉ: 65220 SAINT-LÉONARD (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 017

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:
les rues Delage, Choquette, Compiègne et D'Artagnan, les boulevards Viau et Métropolitain (autoroute 40) et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 009 est délimité comme suit:
le boulevard Robert, les rues Pré-Laurin, Jean-Nicolet et Jarry et les boulevards Lacordaire, Métropolitain (autoroute 40) et Viau.

Le secteur électoral 010 est délimité comme suit:
les boulevards Robert et Lacordaire et les rues Jarry, Jean-Nicolet et Pré-Laurin.

Le secteur électoral 011 est délimité comme suit:
le boulevard Robert, les rues Malouin, Jarry et Louis-Vanier, le prolongement de la rue Louis-Vanier et les boulevards Métropolitain (autoroute 40) et Lacordaire.

Le secteur électoral 012 est délimité comme suit:
la rue Honoré-Mercier, le boulevard Lavoisier, la rue Albanel et les boulevards Robert et Lacordaire.

Le secteur électoral 013 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, le boulevard Couture, les rues de Belmont, Meriel, Boissonnault et Honoré-Mercier et le boulevard Lacordaire.

Le secteur électoral 014 est délimité comme suit:
les boulevards Couture, Langelier et Lavoisier et les rues Honoré-Mercier, Boissonnault, Meriel et de Belmont.

Le secteur électoral 015 est délimité comme suit:
le boulevard Couture, la limite de la municipalité, le prolongement de la rue P.-E.-Lamarche, la rue P.-E.-Lamarche, le boulevard Langelier, les rues Belherbe et Albanel et les boulevards Lavoisier et Langelier.

CIRCONSCRIPTION: 620 JEANNE-MANCE 620-5

MUNICIPALITÉ: 65220 SAINT-LÉONARD (partie) (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 017

Le secteur électoral 016 est délimité comme suit:
la rue Belherbe, les boulevards Langelier et Robert et la rue Albanel.

Le secteur électoral 017 est délimité comme suit:
les boulevards Robert et Langelier, la rue P.-E.-Lamarche, le prolongement de la rue P.-E.-Lamarche, la limite de la municipalité, le boulevard Métropolitain (autoroute 40), le prolongement de la rue Louis-Vanier et les rues Louis-Vanier, Jarry et Malouin.

Commission de la représentation
électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

JEAN-TALON

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 180 JEAN-TALON 180-2
MUNICIPALITÉ: 20230 QUÉBEC (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 059 À 069

Le secteur électoral 059 est délimité comme suit:
le mur de fortification, la falaise, le prolongement de l'avenue Briand, l'avenue Briand, la Grande Allée, l'avenue de Salaberry, le boulevard Saint-Cyrille et la rue Dauphine.

Le secteur électoral 060 est délimité comme suit:
l'avenue de Salaberry, la Grande Allée, l'avenue Briand, le prolongement de l'avenue Briand, la falaise, le prolongement de l'avenue des Érables, l'avenue des Érables et le boulevard Saint-Cyrille.

Le secteur électoral 061 est délimité comme suit:
l'avenue des Érables, le prolongement de l'avenue des Érables, la Falaise, le prolongement de l'avenue Brown, l'avenue Brown et le boulevard Saint-Cyrille.

Le secteur électoral 062 est délimité comme suit:
l'avenue Brown, le prolongement de l'avenue Brown, la Falaise, la limite de la municipalité et le boulevard Saint-Cyrille.

Le secteur électoral 063 est délimité comme suit:
l'avenue de Salaberry, le boulevard Saint-Cyrille, l'avenue Brown et le chemin Sainte-Foy.

Le secteur électoral 064 est délimité comme suit:
l'avenue de Salaberry, le chemin Sainte-Foy, la limite est du terrain de l'école Saint-Joseph-de-Saint-Vallier et la Falaise.

Le secteur électoral 065 est délimité comme suit:
la limite est du terrain de l'école Saint-Joseph-de-Saint-Vallier, le chemin Sainte-Foy, l'avenue Brown, le boulevard Saint-Cyrille, l'avenue Belvédère, le chemin Sainte-Foy, la limite ouest du parc du Monument-des-Braves et la Falaise.

CIRCONSCRIPTION: 180 JEAN-TALON 180-3
MUNICIPALITÉ: 20230 QUÉBEC (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 059 À 069

Le secteur électoral 066 est délimité comme suit:
la limite ouest du parc du Monument-des-Braves, le chemin Sainte-Foy, l'avenue Belvédère, le boulevard Saint-Cyrille, l'avenue Joffre, le chemin Sainte-Foy, le prolongement de l'avenue Bégin et la Falaise.

Le secteur électoral 067 est délimité comme suit:
le prolongement de l'avenue Bégin, le chemin Sainte-Foy, l'avenue Joffre, le boulevard Saint-Cyrille, l'avenue Saint-Sacrement et la Falaise.

Le secteur électoral 068 est délimité comme suit:
l'avenue Saint-Sacrement, le boulevard Saint-Cyrille, la limite de la municipalité et le chemin Sainte-Foy.

Le secteur électoral 069 est délimité comme suit:
l'avenue Saint-Sacrement, le chemin Sainte-Foy, la limite de la municipalité et le boulevard Charest.

CIRCONSCRIPTION: 180 JEAN-TALON 180-4
MUNICIPALITÉ: 20400 SAINTE-FOY (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 004

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, le chemin Saint-Louis, la route de l'Église et le boulevard Laurier.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, la côte Ross, la voie ferrée du Canadien National, la route de l'Église et le chemin Saint-Louis.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la route de l'Église, la voie ferrée du Canadien National, la côte Ross, la Falaise, la limite de la municipalité, le fleuve Saint-Laurent, le pont Pierre-Laporte, le boulevard Henri-IV (autoroute 73) et le chemin Saint-Louis.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la route de l'Église, le chemin Saint-Louis et les boulevards Henri-IV (autoroute 73) et Laurier.

CIRCONSCRIPTION: 180 JEAN-TALON 180-5
MUNICIPALITÉ: 20320 SILLERY (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 002 À 007

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
les limites nord-ouest et nord-est de la municipalité, le chemin Saint-Louis, le boulevard Laurier et la rue des Gouverneurs.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
le boulevard Laurier, la rue des Gouverneurs, le chemin Saint-Louis, le prolongement de la ligne arrière des lots faisant front sur la rue Charles-Huot (côté ouest) et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
le boulevard Laurier, la rue Maguire, le chemin Saint-Louis et la rue des Gouverneurs.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
le boulevard Laurier, le chemin Saint-Louis et la rue Maguire.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
le chemin Saint-Louis, le prolongement de la rue des Pins, le fleuve Saint-Laurent et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
le chemin Saint-Louis, la limite de la municipalité, le fleuve Saint-Laurent et le prolongement de la rue des Pins.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

JOHNSON

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 460 JOHNSON 460-2

MUNICIPALITÉ: 40400 ACTON-VALE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord de la voie ferrée du Canadien National.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située au sud de la voie ferrée du Canadien National.

CIRCONSCRIPTION: 460 JOHNSON 460-3
MUNICIPALITÉ: 39680 BÉTHANIE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 460 JOHNSON
MUNICIPALITÉ: 35200 BROMPTON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 460 JOHNSON
MUNICIPALITÉ: 35280 BROMPTON-GORE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 460 JOHNSON
MUNICIPALITÉ: 35170 BROMPTONVILLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 460 JOHNSON
MUNICIPALITÉ: 41340 DURHAM-SUD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 460 JOHNSON
MUNICIPALITÉ: 35340 KINGSBURY
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 460 JOHNSON 460-4
MUNICIPALITÉ: 41300 L'AVENIR (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 460 JOHNSON
MUNICIPALITÉ: 41380 LEFEBVRE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 460 JOHNSON
MUNICIPALITÉ: 39700 MARICOURT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 460 JOHNSON
MUNICIPALITÉ: 35380 MELBOURNE, ct
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 460 JOHNSON
MUNICIPALITÉ: 35320 MELBOURNE, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 460 JOHNSON
MUNICIPALITÉ: 39540 RACINE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 460 JOHNSON 460-5
MUNICIPALITÉ: 39750 ROXTON (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 460 JOHNSON
MUNICIPALITÉ: 39730 ROXTON-FALLS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 460 JOHNSON
MUNICIPALITÉ: 40440 SAINT-ANDRÉ-D'ACTON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 460 JOHNSON
MUNICIPALITÉ: 40460 SAINTE-CHRISTINE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 460 JOHNSON
MUNICIPALITÉ: 35220 SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 460 JOHNSON
MUNICIPALITÉ: 40380 SAINT-ÉPHREM-D'UPTON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 460 JOHNSON 460-6
MUNICIPALITÉ: 41780 SAINT-EUGÈNE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 460 JOHNSON
MUNICIPALITÉ: 35450 SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 460 JOHNSON
MUNICIPALITÉ: 35400 SAINT-GRÉGOIRE-DE-GREENLAY
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 460 JOHNSON
MUNICIPALITÉ: 40600 SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 460 JOHNSON
MUNICIPALITÉ: 40780 SAINT-HUGUES, p
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 460 JOHNSON
MUNICIPALITÉ: 40700 SAINT-HUGUES, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 460 JOHNSON 460-7
MUNICIPALITÉ: 40520 SAINT-NAZAIRE-D'ACTON (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 460 JOHNSON
MUNICIPALITÉ: 40480 SAINT-THÉODORE-D'ACTON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 460 JOHNSON
MUNICIPALITÉ: 39780 SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 460 JOHNSON
MUNICIPALITÉ: 35140 STOKE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 460 JOHNSON
MUNICIPALITÉ: 41250 ULVERTON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 460 JOHNSON
MUNICIPALITÉ: 40360 UPTON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 460 JOHNSON 460-8
MUNICIPALITÉ: 39650 VALCOURT, ct (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 460 JOHNSON
MUNICIPALITÉ: 39600 VALCOURT, v
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 460 JOHNSON
MUNICIPALITÉ: 41440 WICKHAM
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 460 JOHNSON
MUNICIPALITÉ: 35500 WINDSOR, ct
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 460 JOHNSON 460-9

MUNICIPALITÉ: 35480 WINDSOR, v (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'ouest de la rue Saint-Georges (route 249).

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'est de la rue Saint-Georges (route 249).

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

JOLIETTE

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 565 JOLIETTE

MUNICIPALITÉ: 58150 CRABTREE

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

565-2
(JUIN 82)

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 565 JOLIETTE 565-3
MUNICIPALITÉ: 58240 JOLIETTE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 007

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, les rues Sainte-Anne, Bordeleau et Sainte-Angélique, le prolongement de la rue Sainte-Angélique et la voie ferrée du Canadien National jusqu'à son intersection avec la rue Beaudry et un prolongement vers la limite ouest de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la limite nord de la municipalité, la rivière L'Assomption, la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de la rue Sainte-Angélique, les rues Sainte-Angélique, Bordeleau et Sainte-Anne.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, la rivière L'Assomption, les rues Saint-Charles-Borromé, Monseigneur-Forbes et Sainte-Angélique et le prolongement de la rue Sainte-Angélique.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de la rue Sainte-Angélique, les rues Sainte-Angélique, Monseigneur-Forbes et Saint-Charles-Borromé, la rivière L'Assomption, le prolongement de la rue Lépine, les rues Lépine et Beaudry.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
les rues Beaudry et Lépine, le prolongement de la rue Lépine, la rivière L'Assomption et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
la rue Dollard, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la limite de la municipalité et la rivière L'Assomption.

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la rue Dollard et la rivière L'Assomption.

CIRCONSCRIPTION: 565 JOLIETTE

MUNICIPALITÉ: 58400 NOTRE-DAME-DE-LOURDES

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

565-4
(JUIN 82)

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 565 JOLIETTE 565-5

MUNICIPALITÉ: 58260 NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'ouest de la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'est de la voie ferrée du Canadien Pacifique.

CIRCONSCRIPTION: 565 JOLIETTE 565-6
MUNICIPALITÉ: 58200 SACRÉ-COEUR-DE-JÉSUS (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 565 JOLIETTE
MUNICIPALITÉ: 61240 SAINT-ALEXIS, p
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 565 JOLIETTE
MUNICIPALITÉ: 61220 SAINT-ALEXIS, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 565 JOLIETTE
MUNICIPALITÉ: 58310 SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 565 JOLIETTE 565-7

MUNICIPALITÉ: 58280 SAINT-CHARLES-BORROMÉE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord-ouest de la limite formée par le rang Petite-Noraie et le prolongement du rang Petite-Noraie.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située au sud-est de la limite formée par le rang Petite-Noraie et le prolongement du rang Petite-Noraie.

CIRCONSCRIPTION: 565 JOLIETTE 565-8
MUNICIPALITÉ: 61300 SAINT-JACQUES, p (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 565 JOLIETTE
MUNICIPALITÉ: 61280 SAINT-JACQUES, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 565 JOLIETTE
MUNICIPALITÉ: 61340 SAINT-LIGUORI
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 565 JOLIETTE
MUNICIPALITÉ: 58350 SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 565 JOLIETTE
MUNICIPALITÉ: 61110 SAINTE-MARIE-SALOMÉE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 565 JOLIETTE
MUNICIPALITÉ: 58130 SAINT-PAUL
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 565 JOLIETTE 565-9
MUNICIPALITÉ: 58220 SAINT-PIERRE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 565 JOLIETTE
MUNICIPALITÉ: 58110 SAINT-THOMAS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

JONQUIÈRE

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 880 JONQUIÈRE 880-2
MUNICIPALITÉ: 94420 JONQUIÈRE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 021

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la rivière Saguenay, la rivière aux Sables, le boulevard du Royaume et la limite ouest de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
le boulevard du Royaume, la rivière aux Sables et le boulevard Harvey.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la route 170, le boulevard Harvey, la rivière aux Sables, le lac Kénogami et les limites sud et ouest de la municipalité.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
les rues Panet et Saint-Hubert, le prolongement de la rue Saint-Hubert, le lac Kénogami, la rivière aux Sables, le prolongement de la rue du Louvre et le chemin Saint-Dominique.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, le chemin Saint-Dominique, les rues Saint-Jean, Saint-Charles, Pelletier et Panet, le chemin Saint-Dominique, le prolongement de la rue du Louvre et la rivière aux Sables.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, le boulevard du Royaume, les rues Panet, Pelletier, Saint-Charles et Saint-Jean et le chemin Saint-Dominique.

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
le prolongement de la rue du Cap, les rues du Cap, Saint-Dominique, Saint-Germain et Saint-Hubert, le boulevard Harvey, la rue de Montfort, le prolongement de la rue de Monfort, la voie ferrée du Canadien National et la rivière aux Sables.

CIRCONSCRIPTION: 880 JONQUIÈRE 880-3
MUNICIPALITÉ: 94420 JONQUIÈRE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 021

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:
le boulevard du Royaume, la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de la rue Monfort et la rue de Monfort.

Le secteur électoral 009 est délimité comme suit:
le boulevard du Royaume, la rue de Monfort, le boulevard Harvey et la rue Saint-Hubert.

Le secteur électoral 010 est délimité comme suit:
le boulevard du Royaume, les rues Saint-Hubert, Saint-Germain, Saint-Dominique et du Cap, le prolongement de la rue du Cap et la rivière aux Sables.

Le secteur électoral 011 est délimité comme suit:
la rivière Saguenay, la rue Price, le boulevard du Saguenay (route 372), les rues Sainte-Famille, de Champlain et de Montfort, le boulevard du Royaume et la rivière aux Sables.

Le secteur électoral 012 est délimité comme suit:
les boulevards du Saguenay (route 372), de la Centrale et du Royaume, et les rues de Montfort, de Champlain et Sainte-Famille.

Le secteur électoral 013 est délimité comme suit:
la limite nord de la municipalité, la rivière Saguenay, la route du Pont, le boulevard du Saguenay (route 372), la rue Price et la rivière Saguenay.

Le secteur électoral 014 est délimité comme suit:
la rivière Saguenay incluant l'Îlot Wilson, la ligne de transport d'énergie de l'Alcan, le boulevard du Saguenay (route 372) et la route du Pont.

CIRCONSCRIPTION: 880 JONQUIÈRE 880-4
MUNICIPALITÉ: 94400 JONQUIÈRE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 021

Le secteur électoral 015 est délimité comme suit:
la rivière Saguenay, la limite est de la municipalité, la voie ferrée du Canadien National en direction sud-ouest, la rue Drake, le boulevard du Saguenay (route 372) et la ligne de transport d'énergie de l'Alcan.

Le secteur électoral 016 est délimité comme suit:
le boulevard du Saguenay (route 372), la rue Drake, la voie ferrée du Canadien National d'orientation nord-est sud-ouest et le boulevard de la Centrale.

Le secteur électoral 017 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National d'orientation nord-est sud-ouest et les boulevards Mellon, du Royaume et de la Centrale.

Le secteur électoral 018 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National d'orientation nord-est sud-ouest, les rues Drake et Mathias, le prolongement de la rue Dolbeau, les rues Dolbeau, Saucier, Poitras et Burma et le boulevard Mellon.

Le secteur électoral 019 est délimité comme suit:
les rues Burma, Poitras, Saucier et Dolbeau, le prolongement de la rue Dolbeau, la rue Mathias, et les boulevards du Royaume et Mellon.

Le secteur électoral 020 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National en direction nord-est, la limite de la municipalité, le boulevard du Royaume et les rues Mathias et Drake.

Le secteur électoral 021 est délimité comme suit:
le boulevard du Royaume, la limite sud-est de la municipalité, le lac Kénogami incluant les îles chez Voisine et du Gros Ruisseau, le prolongement de la rue Saint-Hubert et les rues Saint-Hubert et Panet.

CIRCONSCRIPTION: 880 JONQUIÈRE

MUNICIPALITÉ: 94400 KÉNOGAMI

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

880-5
(JUIN 82)

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

Commission de la représentation
électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

KAMOURASKA-TÉMISCOUATA

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 090 KAMOURASKA-TÉMISCOUATA 090-2
MUNICIPALITÉ: 10510 ANDRÉVILLE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 090 KAMOURASKA-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ: 09410 AUCLAIR
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 090 KAMOURASKA-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ: 09500 CABANO
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 090 KAMOURASKA-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ: 09150 DÉGELIS (partie)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre une partie du territoire de la municipalité située dans cette circonscription.

CIRCONSCRIPTION: 090 KAMOURASKA-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ: 10570 KAMOURASKA
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 090 KAMOURASKA-TÉMISCOUATA

MUNICIPALITÉ: 10760 LA POCATIÈRE

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

090-3
(JUIN 82)

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la limite nord-ouest de la municipalité, le fleuve Saint-Laurent, les limites nord et est de la municipalité, la route 230, la 4e avenue Painchaud, la 12e rue de l'Hôpital, la 6e avenue Pilote, la route 230 et le prolongement de la route 230.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la limite ouest de la municipalité, le prolongement de la route 230, la 6e avenue Pilote, la 12e rue de l'Hôpital, la 4e avenue Painchaud, la route 230 et la limite sud de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 090 KAMOURASKA-TÉMISCOUATA 090-4
MUNICIPALITÉ: 10370 MONT-CARMEL (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 090 KAMOURASKA-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ: 09370 NOTRE-DAME-DU-LAC
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 090 KAMOURASKA-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ: 09220 PACKINGTON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 090 KAMOURASKA-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ: 10140 POHÉNÉGAMOOK
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 090 KAMOURASKA-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ: 09310 RIVIÈRE-BLEUE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 090 KAMOURASKA-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ: 10740 RIVIÈRE-OUELLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 090 KAMOURASKA-TÉMISCOUATA 090-5
MUNICIPALITÉ: 10490 SAINT-ALEXANDRE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité. Il inclut également le territoire non-organisé de Parke.

CIRCONSCRIPTION: 090 KAMOURASKA-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ: 10530 SAINT-ANDRÉ
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 090 KAMOURASKA-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ: 10780 SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 090 KAMOURASKA-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ: 10160 SAINT-ATHANASE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 090 KAMOURASKA-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ: 08180 SAINT-CYPRIEN (partie)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 002

Le secteur électoral 002 couvre une partie du territoire de la municipalité située dans cette circonscription.

CIRCONSCRIPTION: 090 KAMOURASKA-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ: 10680 SAINT-DENIS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 090 KAMOURASKA-TÉMISCOUATA 090-6
MUNICIPALITÉ: 09700 SAINT-ELZÉAR (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 090 KAMOURASKA-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ: 09340 SAINT-EUSÈBE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 090 KAMOURASKA-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ: 10330 SAINT-GABRIEL-LALLEMANT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 090 KAMOURASKA-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ: 10550 SAINT-GERMAIN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 090 KAMOURASKA-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ: 09440 SAINT-GODARD-DE-LEJEUNE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 090 KAMOURASKA-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ: 10440 SAINTE-HÉLÈNE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 090 KAMOURASKA-TÉMISCOUATA 090-7
MUNICIPALITÉ: 09770 SAINT-HONORÉ (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 090 KAMOURASKA-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ: 09180 SAINT-JEAN-DE-LA-LANDE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 090 KAMOURASKA-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ: 10470 SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 090 KAMOURASKA-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ: 09400 SAINT-JUSTE-DU-LAC
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 090 KAMOURASKA-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ: 10600 SAINT-LOUIS-DE-KAMOURASKA
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 090 KAMOURASKA-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ: 09630 SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 090 KAMOURASKA-TÉMISCOUATA 090-8
MUNICIPALITÉ: 13620 SAINTE-LOUISE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 090 KAMOURASKA-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ: 09260 SAINT-MARC-DU-LAC-LONG
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 090 KAMOURASKA-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ: 09460 SAINT-MICHEL-DU-SQUATEC
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 090 KAMOURASKA-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ: 10310 SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 090 KAMOURASKA-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ: 10710 SAINT-PACÔME
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRqONSCRIPTION: 090 KAMOURASKA-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ: 10420 SAINT-PASCAL, sd
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 090 KAMOURASKA-TÉMISCOUATA 090-9
MUNICIPALITÉ: 10400 SAINT-PASCAL, v (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 090 KAMOURASKA-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ: 10660 SAINT-PHILIPPE-DE-NÉRI
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 090 KAMOURASKA-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ: 09560 SAINT-PIERRE-DE-LAMY
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 090 KAMOURASKA-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ: 13640 SAINT-ROCH-DES-AULNAIES
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 090 KAMOURASKA-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ: 10390 WOODBRIDGE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité. Il inclut également le territoire non-organisé de Painchaud.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

LABELLE

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 800 LABELLE 800-2
MUNICIPALITÉ: 63700 BRÉBOEUF (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 800 LABELLE
MUNICIPALITÉ: 76610 CHUTE-SAINT-PHILIPPE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 800 LABELLE
MUNICIPALITÉ: 76660 DES RUISSEAUX
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 800 LABELLE
MUNICIPALITÉ: 76780 FERME-NEUVE, p
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 800 LABELLE
MUNICIPALITÉ: 76710 FERME-NEUVE, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 800 LABELLE
MUNICIPALITÉ: 63640 IVRY-SUR-LE-LAC
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 800 LABELLE 800-3
MUNICIPALITÉ: 76420 KIAMIKA (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 800 LABELLE
MUNICIPALITÉ: 76200 LABELLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 800 LABELLE
MUNICIPALITÉ: 63670 LAC-CARRÉ
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 800 LABELLE
MUNICIPALITÉ: 76640 LAC-DES-ÉCORCES, sd
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 800 LABELLE
MUNICIPALITÉ: 76630 LAC-DES-ÉCORCES, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 800 LABELLE
MUNICIPALITÉ: 76380 LAC-DU-CERF
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 800 LABELLE 800-4
MUNICIPALITÉ: 76440 LAC-NOMININGUE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 800 LABELLE
MUNICIPALITÉ: 76120 LA CONCEPTION
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 800 LABELLE
MUNICIPALITÉ: 76680 LAC-SAINT-PAUL
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 800 LABELLE
MUNICIPALITÉ: 63680 LAC-SUPÉRIEUR
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 800 LABELLE
MUNICIPALITÉ: 76150 LAC-TREMBLANT-NORD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 800 LABELLE
MUNICIPALITÉ: 76560 LA MACAZA
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 800 LABELLE 800-5
MUNICIPALITÉ: 76260 LA MINERVE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité. Il inclut également le territoire non organisé de Gagnon.

CIRCONSCRIPTION: 800 LABELLE
MUNICIPALITÉ: 76520 L'ANNONCIATION
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 800 LABELLE
MUNICIPALITÉ: 63600 LANTIER
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 800 LABELLE
MUNICIPALITÉ: 76580 L'ASCENSION
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 800 LABELLE
MUNICIPALITÉ: 76540 MARCHAND
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 800 LABELLE 800-6
MUNICIPALITÉ: 76650 MONT-LAURIER (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 003

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la rivière du Lièvre, le ruisseau Villemaire, le boulevard Paquette (route 117), la rivière du Lièvre et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
les limites nord, est et sud de la municipalité, la ligne séparative des rangs I et II, le ruisseau Villemaire et la rivière du Lièvre.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
le boulevard Paquette (route 117), le ruisseau Villemaire, la ligne séparative des rangs I et II, la limite sud de la municipalité et la rivière du Lièvre.

CIRCONSCRIPTION: 800 LABELLE 800-7
MUNICIPALITÉ: 76690 MONT-SAINT-MICHEL (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 800 LABELLE
MUNICIPALITÉ: 63780 MONT-TREMBLANT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 800 LABELLE
MUNICIPALITÉ: 76360 NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN (partie)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 002

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de cette municipalité située dans la circonscription de Labelle.

CIRCONSCRIPTION: 800 LABELLE
MUNICIPALITÉ: 76480 SAGUAY
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 800 LABELLE
MUNICIPALITÉ: 63630 SAINTE-AGATHE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 800 LABELLE 800-8

MUNICIPALITÉ: 63620 SAINTE-AGATHE-DES-MONTS (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au sud-ouest de la limite formée par la route 117 et par les rues Saint-Vincent (route 329) et Principale.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord-est de la limite formée par la route 117 et par les rues Saint-Vincent (route 329) et Principale.

CIRCONSCRIPTION: 800 LABELLE 800-9
MUNICIPALITÉ: 63610 SAINTE-AGATHE-SUD (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 800 LABELLE
MUNICIPALITÉ: 76400 SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ÎLES
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 800 LABELLE
MUNICIPALITÉ: 76700 SAINTE-ANNE-DU-LAC
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 800 LABELLE
MUNICIPALITÉ: 63660 SAINT-FAUSTIN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 800 LABELLE
MUNICIPALITÉ: 63760 SAINT-JOVITE, p
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 800 LABELLE
MUNICIPALITÉ: 63740 SAINT-JOVITE, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 800 LABELLE 800-10
MUNICIPALITÉ: 63590 SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 800 LABELLE
MUNICIPALITÉ: 76500 TURGEON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 800 LABELLE
MUNICIPALITÉ: 76620 VAL-BARRETTE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 800 LABELLE
MUNICIPALITÉ: 63550 VAL-DAVID
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 800 LABELLE
MUNICIPALITÉ: 61550 VAL-DES-LACS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 800 LABELLE
MUNICIPALITÉ: 63530 VAL-MORIN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 800 LABELLE 800-11

MUNICIPALITÉ: 63820 DONCASTER - RÉSERVE INDIENNE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire municipal de cette réserve indienne.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

L'ACADIE

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 705 L'ACADIE 705-2
MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 008 À 018

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:
la rivière des Prairies, le prolongement du boulevard de l'Acadie, le boulevard de l'Acadie, la rue de Salaberry et l'autoroute des Laurentides (15).

Le secteur électoral 009 est délimité comme suit:
la rue de Salaberry, le boulevard de l'Acadie, la rue Dudemaine et l'autoroute des Laurentides (15).

Le secteur électoral 010 est délimité comme suit:
la rue Dudemaine, le boulevard de l'Acadie, la rue Charles-Gill, le prolongement de la rue Charles-Gill et l'autoroute des Laurentides (15).

Le secteur électoral 011 est délimité comme suit:
le prolongement de la rue Charles-Gill, la rue Charles-Gill, les boulevards de l'Acadie et Henri-Bourassa et l'autoroute des Laurentides (15).

Le secteur électoral 012 est délimité comme suit:
la rue de Salaberry, la voie ferrée du Canadien Pacifique, et les boulevards Henri-Bourassa et de l'Acadie.

Le secteur électoral 013 est délimité comme suit:
la rivière des Prairies incluant l'île Perry, le prolongement de la rue de Salaberry, la rue de Salaberry, la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Poincarré (côté nord), le prolongement de la rue Poncet, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la rue de Salaberry, le boulevard de l'Acadie et le prolongement du boulevard de l'Acadie.

Le secteur électoral 014 est délimité comme suit:
la rue de Salaberry, le prolongement de la rue de Salaberry, la rivière des Prairies, le prolongement de l'avenue de l'Esplanade, l'avenue de l'Esplanade, le boulevard Henri-Bourassa, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de la rue Poncet et la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Poincarré (côté nord).

CIRCONSCRIPTION: 705 L'ACADIE 705-3
MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 008 À 018

Le secteur électoral 015 est délimité comme suit:
le boulevard Henri-Bourassa, l'avenue de l'Esplanade, le prolongement de l'avenue de l'Esplanade, la voie ferrée du Canadien National, la voie ferrée du Canadien Pacifique et les rues Sauvé, Meilleur, Fleury et Hogue.

Le secteur électoral 016 est délimité comme suit:
le boulevard Henri-Bourassa, les rues Hogue, Fleury, Meilleur et Sauvé et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le secteur électoral 017 est délimité comme suit:
le boulevard Henri-Bourassa, la voie ferrée du Canadien Pacifique, l'autoroute 40 et l'autoroute des Laurentides (15).

Le secteur électoral 018 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de l'avenue de l'Esplanade, l'avenue de l'Esplanade, les rues Legendre, Meunier et de Beauharnois, l'avenue de l'Esplanade, le boulevard Métropolitain (autoroute 40) et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

CIRCONSCRIPTION: 705 L'ACADIE 705-4
MUNICIPALITÉ: 65480 SAINT-LAURENT (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 013 À 020

Le secteur électoral 013 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de la rue Poirier, les rues Poirier et Barré, et les boulevards Deguire et O'Brien.

Le secteur électoral 014 est délimité comme suit:
le boulevard Deguire, la rue Barré, le chemin de la Côte-Vertu et le boulevard O'Brien.

Le secteur électoral 015 est délimité comme suit:
la rue Poirier, le prolongement de la rue Poirier, la voie ferrée du Canadien National, le chemin de la Côte-Vertu et la rue Barré.

Le secteur électoral 016 est délimité comme suit:
le chemin de la Côte-Vertu, la voie ferrée du Canadien National et le boulevard Sainte-Croix.

Le secteur électoral 017 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, le boulevard Métropolitain (autoroute 40) et le boulevard Sainte-Croix.

Le secteur électoral 018 est délimité comme suit:
le chemin de la Côte-Vertu, les boulevards Jules-Poitras, Thompson et Deguire, la rue Quintin, l'autoroute des Laurentides (15), le boulevard Métropolitain (autoroute 40) et la voie ferrée du Canadien National.

Le secteur électoral 019 est délimité comme suit:
les boulevards Deguire, Thompson et Jules-Poitras, le chemin de la Côte-Vertu et la voie ferrée du Canadien National.

Le secteur électoral 020 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, l'autoroute des Laurentides (15), la rue Quintin, le boulevard Deguire et la voie ferrée du Canadien National.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

LAC-SAINT-JEAN

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 870 LAC-SAINT-JEAN 870-2
MUNICIPALITÉ: 93480 ALMA (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 009

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord de la limite formée par la Petite Décharge, l'avenue Boudreault, la rue des Pins, le chemin du Pont-Taché et le prolongement du chemin du Pont-Taché.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la rue des Pins, l'avenue du Pont, la rue Price, la voie ferrée Alma-Jonquière, la Petite Décharge et l'avenue Boudreault.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la rue des Pins, le chemin du Pont-Taché, le prolongement du chemin Pont-Taché, les rivières Grande Décharge et Petite Décharge et l'avenue du Pont.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la rue Price, l'avenue du Pont, les rues Harvey, Saint-Joseph et Scott, la voie ferrée Alma-Jonquière, la Petite Décharge et la voie ferrée Alma-Jonquière.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
la Petite Décharge, la voie ferrée Alma-Jonquière, l'avenue du Pont et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
les rues Scott, Saint-Joseph et Harvey, l'avenue du Pont, le boulevard Auger et la voie ferrée Alma-Jonquière.

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
le boulevard Auger, l'avenue du Pont et la voie ferrée Alma-Jonquière.

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:
la Petite Décharge, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, le prolongement de la rue Notre-Dame, la rue Notre-Dame et l'avenue du Pont.

CIRCONSCRIPTION: 870 LAC-SAINT-JEAN 870-3

MUNICIPALITÉ: 93480 ALMA (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 009

Le secteur électoral 009 couvre la partie du territoire de la municipalité si-la rue Notre-Dame, le prolongement de la rue Notre-Dame, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, les rivières Petite Décharge et Saguenay, les limites nord est et sud de la municipalité et l'avenue du Port.

CIRCONSCRIPTION: 870 LAC-SAINT-JEAN 870-4
MUNICIPALITÉ: 93530 DELISLE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 870 LAC-SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ: 93280 DESBIENS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 870 LAC-SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ: 93200 HÉBERTVILLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 870 LAC-SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ: 93400 HÉBERTVILLE-STATION
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 870 LAC-SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ: 94620 LABRECQUE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 870 LAC-SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ: 93240 LAC-À-LA-CROIX
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 870 LAC-SAINT-JEAN 870-5
MUNICIPALITÉ: 94630 LAMARCHE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 870 LAC-SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ: 94440 LAROUCHE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 870 LAC-SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ: 93700 L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 870 LAC-SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ: 93320 MÉTABETCHOUAN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 870 LAC-SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ: 90140 SAINT-ANDRÉ-DU-LAC-SAINT-JEAN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 870 LAC-SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ: 93440 SAINT-BRUNO
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 870 LAC-SAINT-JEAN 870-6
MUNICIPALITÉ: 93360 SAINT-GÉDÉON (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 870 LAC-SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ: 93600 SAINT-HENRI-DE-TAILLON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 870 LAC-SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ: 90250 SAINT-LUDGER-DE-MILOT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 870 LAC-SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ: 93780 SAINTE-MONIQUE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 870 LAC-SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ: 94460 TACHÉ
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 870 LAC-SAINT-JEAN 870-7

TERRITOIRE NON-ORGANISÉ: 11900 CHARLEVOIX-EST, PARTIE MONT-ÉLIE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

La base militaire du Mont-Apica, située dans le territoire non-organisé ci-haut mentionné constitue un secteur électoral distinct.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

LAFONTAINE

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 600 LAFONTAINE 600-2
MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 338 À 343

Le secteur électoral 338 est délimité comme suit:
la rivière des Prairies, le prolongement de la ligne arrière des terrains faisant front sur la 41e Avenue (côté ouest), la ligne arrière des terrains faisant front sur la 41e Avenue (côté ouest), le boulevard Perras et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 339 est délimité comme suit:
les boulevards Perras, Armand-Bombardier et Maurice-Duplessis et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 340 est délimité comme suit:
le boulevard Perras, la ligne arrière des terrains faisant front sur la 41e Avenue (côté ouest) et les boulevards Maurice-Duplessis et Armand-Bombardier.

Le secteur électoral 341 est délimité comme suit:
les boulevards Maurice-Duplessis et Rivière-des-Prairies et les limites de la municipalité.

Le secteur électoral 342 est délimité comme suit:
la rivière des Prairies, le prolongement de la 62e Avenue, les boulevards Gouin, Rivière-des-Prairies et Maurice-Duplessis, la ligne arrière des terrains faisant front sur la 41e Avenue (côté ouest) et le prolongement de la ligne arrière des terrains faisant front sur la 41e Avenue (côté ouest).

Le secteur électoral 343 est délimité comme suit:
la rivière des Prairies, la limite de la municipalité, les boulevards Rivière-des-Prairies et Gouin et le prolongement de la 62e Avenue.

CIRCONSCRIPTION: 600 LAFONTAINE 600-3

MUNICIPALITÉ: 65160 MONTRÉAL-EST (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 600 LAFONTAINE 600-4

MUNICIPALITÉ: 65140 POINTE-AUX-TREMBLES (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 011

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'ouest de la limite formée par la voie ferrée du Canadien National et la rue Sherbrooke.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la rue Dorchester, la limite de la municipalité et la rue Sherbrooke.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la voie ferrée du Canadien National, la limite de la municipalité et la rue Dorchester.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
le prolongement de la 18e Avenue, la 18e Avenue, la rue Dorchester, le boulevard Saint-Jean-Baptiste et la rue Sherbrooke.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
le boulevard du Tricentenaire, la rue Dorchester, la 18e Avenue, le prolongement de la 18e Avenue et la rue Sherbrooke.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
le boulevard du Tricentenaire, la voie ferrée du Canadien National, le boulevard Saint-Jean-Baptiste et la rue Dorchester.

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
le boulevard du Tricentenaire, le prolongement du boulevard du Tricentenaire, le fleuve Saint-Laurent incluant l'Île La Batture, la limite de la municipalité et la voie ferrée du Canadien National.

CIRCONSCRIPTION: 600 LAFONTAINE 600-5
MUNICIPALITÉ: 65140 POINTE-AUX-TREMBLES (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 011

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:
le prolongement de la ligne arrière des terrains faisant front sur la 39e Avenue (côté sud), la ligne arrière des terrains faisant front sur la 39e Avenue (côté sud), le prolongement de la ligne arrière des terrains faisant front sur la 39e Avenue (côté sud), le fleuve Saint-Laurent, le prolongement du boulevard du Tricentenaire, le boulevard du Tricentenaire et la rue Sherbrooke.

Le secteur électoral 009 est délimité comme suit:
le boulevard de la Rousselière, la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de la ligne arrière des terrains faisant front sur la 39e Avenue (côté sud) et la rue Sherbrooke.

Le secteur électoral 010 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National de direction est-ouest, la voie ferrée du Canadien National de direction nord-sud, le boulevard de la Rousselière et la rue Sherbrooke.

Le secteur électoral 011 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, la rivière des Prairies, le fleuve Saint- Laurent, le prolongement de la ligne arrière des terrains faisant front à la 39e Avenue (côté sud), la ligne arrière des terrains faisant front à la 39e Avenue (côté sud), le prolongement de la ligne arrière des terrains faisant front sur la 39e Avenue (côté sud), la voie ferrée du Canadien National de direction nord-sud et la voie ferrée du Canadien National de direction est-ouest.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

LA PELTRIE

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 195 LA PELTRIE

MUNICIPALITÉ: 20290 ANCIENNE-LORETTE

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 004

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la limite nord de la municipalité, la rivière Lorette, la rue Saint-Jacques et la limite ouest de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
les limites nord et est de la municipalité, le tracé projeté du boulevard de la Capitale (autoroute 40), la route du Moulin et la rivière Lorette.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la rue Saint-Jacques, la route du Moulin, les rues Saint-Paul et des Braves, le boulevard Wilfrid-Hamel (route 138) et la limite ouest de la municipalité.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
le tracé projeté du boulevard de la Capitale (autoroute 40), les limites est, sud et ouest de la municipalité, le boulevard Wilfrid-Hamel (route 138), les rues des Braves et Saint-Paul et la route du Moulin.

CIRCONSCRIPTION: 195 LA PELTRIE 195-3
MUNICIPALITÉ: 20230 QUÉBEC (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 002 À 008

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord du boulevard Saint-Claude.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
le boulevard Saint-Claude, la limite de la municipalité, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec en direction ouest, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec en direction sud-est et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
le boulevard l'Ormière, la limite des quartiers Neufchâtel et Les Saules de la ville de Québec, la limite de la municipalité, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec en direction nord-ouest et la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec en direction est.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
la rivière Saint-Charles, la limite des quartiers Neufchâtel et Les Saules de la ville de Québec, le boulevard l'Ormière et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
la rivière du Berger, la limite des quartiers Neufchâtel et Duberger de la ville de Québec, la rivière Saint-Charles et la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec.

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
le boulevard Bastien, la rivière du Berger, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, la rivière Saint-Charles et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, la rivière du Berger et le boulevard Bastien.

CIRCONSCRIPTION: 195 LA PELTRIE 195-4

MUNICIPALITÉ: 29110 SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 003

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord de l'autoroute 40.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
le boulevard Fossambault, les routes 138 et Tessier, le chemin du Roy, le prolongement de la section du chemin du Roy d'orientation nord-ouest – sud-est, le fleuve Saint-Laurent, la limite ouest de la municipalité et l'autoroute 40.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la limite municipale est, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la section du chemin du Roy, le chemin du Roy, les routes Tessier et 138, le boulevard Fossambault et l'autoroute 40.

CIRCONSCRIPTION: 195 LA PELTRIE 195-5

MUNICIPALITÉ: 20350 SAINT-FÉLIX-DU-CAP-ROUGE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'ouest de la rivière Cap-Rouge.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'est de la rivière Cap-Rouge.

CIRCONSCRIPTION: 195 LA PELTRIE 195-6
MUNICIPALITÉ: 20400 SAINTE-FOY (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 025 À 028

Le secteur électoral 025 est délimité comme suit:
la route de l'Aéroport, le boulevard Maurice-Duplessis,le boulevard Charest, la rivière du Cap-Rouge, le boulevard Wilfrid-Hamel, la rue Jean-Gauvin, la ligne séparative entre les lots 686, 349, 351 et 354 et les lots 355, 353, 352 et 348 du terrain de l'aéroport.

Le secteur électoral 026 est délimité comme suit:
la rue Jean-Gauvin, le boulevard Wilfrid-Hamel, la rivière du Cap-Rouge, la limite de la municipalité et la limite des rangs 3 et 4 du cadastre de la paroisse de l'Ancienne-Lorette.

Le secteur électoral 027 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, la route de l'aéroport, la limite nord-ouest du terrain de l'aéroport, la ligne séparative entre les lots 686, 349, 351 et 354 et les lots 355, 353, 352 et 348, la rue Jean-Gauvin et la limite des rangs 3 et 4 du cadastre de la paroisse de l'Ancienne-Lorette.

Le secteur électoral 028 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord-est de la route de l'aéroport.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

LAPORTE

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 540 LAPORTE 540-2

MUNICIPALITÉ: 56450 GREENFIELD PARK (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 007

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la rue King-Édouard, la limite de la municipalité, le boulevard Churchill et l'avenue Victoria.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
le boulevard Churchill, l'avenue Empire, la rue Regent et l'avenue Victoria.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
le boulevard Churchill, la limite de la municipalité, la rue Regent et l'avenue Empire.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la rue Regent, l'avenue Miller, la rue Campbell, le prolongement de la rue Campbell, la limite de la municipalité et l'avenue Victoria.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
la rue Regent, la limite de la municipalité, le boulevard Grande-Allée, la limite de la municipalité, le prolongement de la rue Campbell, la rue Campbell et l'avenue Miller.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, le prolongement de l'avenue du Centenaire, l'avenue du Centenaire, la rue Ivry, les boulevards Bellevue et Payer, la limite de la municipalité et le boulevard Grande-Allée.

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, les boulevards Payer et Bellevue, la rue Yvry, l'avenue du Centenaire et le prolongement de l'avenue du Centenaire.

CIRCONSCRIPTION: 540 LAPORTE

MUNICIPALITÉ: 56500 LEMOYNE

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 003

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, la rue Saint-Louis et la rue Saint-Georges.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la rue Saint-Louis, la limite de la municipalité, le prolongement de la rue René-Philippe, la rue René-Philippe, l'avenue Victoria, la limite de la municipalité et la rue Saint-Georges.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la rue René-Philippe, le prolongement de la rue René-Philippe, la limite de de la municipalité, la rue King-Edward et l'avenue Victoria.

CIRCONSCRIPTION: 540 LAPORTE 540-4
MUNICIPALITÉ: 56650 LONGUEUIL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 004

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la rue Sainte-Hélène, le boulevard Curé-Poirier, la limite de la municipalité et le boulevard Desaulniers.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la voie d'accès au pont Jacques-Cartier, la rue Saint-Laurent, la rue Joliette, les boulevards Desaulniers et Alexandre-Taschereau.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
le pont Jacques-Cartier, la voie d'accès au pont Jacques-Cartier, les boulevards Alexandre-Taschereau et Desaulniers, la limite de la municipalité et le fleuve Saint-Laurent.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
le prolongement de la rue Victoria, les rues Victoria, Saint-Charles, Joliette et Saint-Laurent, la voie d'accès au pont Jacques-Cartier, le pont Jacques-Cartier et le fleuve Saint-Laurent.

CIRCONSCRIPTION: 540 LAPORTE 540-5
MUNICIPALITÉ: 56580 SAINT-LAMBERT (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 008

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la limite nord de la municipalité, la rue Logan, l'avenue Victoria, le prolongement de l'avenue Victoria et le fleuve Saint-Laurent.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la limite nord de la municipalité, la rue Green, l'avenue Victoria et la rue Logan.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la limite nord de la municipalité, la voie ferrée du Canadien National, l'avenue Victoria et la rue Green.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
le prolongement de l'avenue Victoria, l'avenue Victoria, la voie ferrée du Canadien National et le fleuve Saint-Laurent.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, la limite de la municipalité, les boulevards Sir-Wilfrid-Laurier et Queen, la limite nord du terrain de golf, le prolongement de la limite nord du terrain de golf et le fleuve Saint-Laurent.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, l'avenue Victoria, la limite nord du terrain de golf et le boulevard Queen.

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
le prolongement de la limite nord du terrain de golf, la limite nord du terrain de golf, le boulevard Queen, les rues de Savoie et du Béarn, la rue Bourgogne jusqu'à son premier tournant, le prolongement de cette partie de la rue Bourgogne, les boulevards Simard et Plamondon, la limite de la municipalité et le fleuve Saint-Laurent.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

LAPRAIRIE

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 760 LAPRAIRIE 760-2
MUNICIPALITÉ: 66380 BROSSARD (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 017

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
le boulevard Grande-Allée, les rues Auguste, Agathe et Authier, le boulevard Taschereau, le chemin Lapinière et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la rue Auguste, le boulevard Grande-Allée, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec en direction sud-ouest, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec en direction nord-ouest, la rue Alfred, le chemin Lapinière, le boulevard Taschereau et les rues Authier et Agathe.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
le boulevard Grande-Allée, la rue Baillargeon, le chemin Lapinière, l'autoroute des Cantons de l'Est (10), le boulevard Taschereau, le chemin Lapinière, la rue Alfred, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec en direction sud-est et la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec en direction nord-est.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
les boulevards Grande-Allée et Milan, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec et la rue Baillargeon.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
le boulevard Grande-Allée, la voie ferrée du Canadien National, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec et le boulevard Milan.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, la voie ferrée du Canadien National, l'autoroute des Cantons de l'Est (10), le chemin Lapinière et la rue Baillargeon.

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
l'autoroute des Cantons de l'Est (10), la voie ferrée du Canadien National et les boulevards Rome et Milan.

CIRCONSCRIPTION: 760 LAPRAIRIE 760-3
MUNICIPALITÉ: 66380 BROSSARD (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 017

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:
l'autoroute des Cantons de l'Est (10) et les boulevards Milan, Rome et Taschereau.

Le secteur électoral 009 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, le chemin Lapinière, et les boulevards Provencher et Plamondon.

Le secteur électoral 010 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, les boulevards Plamondon et Provencher, le prolongement du boulevard Provencher et le fleuve Saint-Laurent.

Le secteur électoral 011 est délimité comme suit:
le boulevard Provencher, le chemin Lapinière, le boulevard Taschereau et l'avenue Panama.

Le secteur électoral 012 est délimité comme suit:
le prolongement du boulevard Provencher, le boulevard Provencher, l'avenue Panama, le boulevard Taschereau, l'autoroute des Cantons de l'Est (10) et le fleuve Saint-Laurent.

Le secteur électoral 013 est délimité comme suit:
l'autoroute des Cantons de l'Est (10), les boulevards Pelletier et Rome, le prolongement du boulevard Rome et le fleuve Saint-Laurent.

Le secteur électoral 014 est délimité comme suit:
l'autoroute des Cantons de l'Est (10) et les boulevards Taschereau, Rome et Pelletier.

Le secteur électoral 015 est délimité comme suit:
le prolongement du boulevard Rome, les boulevards Rome et Taschereau, la rivière Saint-Jacques et le fleuve Saint-Laurent.

CIRCONSCRIPTION: 760 LAPRAIRIE 760-4

MUNICIPALITÉ: 66380 BROSSARD (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 017

Le secteur électoral 016 est délimité comme suit:

le boulevard Rome, l'avenue Niagara et les boulevards Napoléon et Taschereau.

Le secteur électoral 017 est délimité comme suit:

le boulevard Rome, la voie ferrée du Canadien National, le boulevard Grande-Allée, la limite de la municipalité, la rivière Saint-Jacques, les boulevards Taschereau et Napoléon et l'avenue Niagara.

CIRCONSCRIPTION: 760 LAPRAIRIE 760-5
MUNICIPALITÉ: 66420 CANDIAC (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 003

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
le fleuve Saint-Laurent, la limite de la municipalité, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec et la rivière à la Tortue.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, l'autoroute 15 et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, la limite de la municipalité et l'autoroute 15.

CIRCONSCRIPTION: 760 LAPRAIRIE 760-6

MUNICIPALITÉ: 66300 LAPRAIRIE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 004

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la rue Longtin, la rue Longtin, le boulevard Sainte-Élizabeth et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
le fleuve Saint-Laurent, la rivière Saint-Jacques, les boulevards Taschereau et Sainte-Élisabeth, la rue Longtin et le prolongement de la rue Longtin.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
le chemin Saint-Jean, la limite de la municipalité et le boulevard Sainte-Élisabeth.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la rivière Saint-Jacques, la limite de la municipalité, le chemin Saint-Jean et le boulevard Taschereau.

CIRCONSCRIPTION: 760 LAPRAIRIE 760-7

MUNICIPALITÉ: 66280 SAINT-PHILIPPE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

L'ASSOMPTION

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 560 L'ASSOMPTION 560-2

MUNICIPALITÉ: 62260 CHARLEMAGNE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'ouest de la voie ferrée du Canadien National.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'est de la voie ferrée du Canadien National.

CIRCONSCRIPTION: 560 L'ASSOMPTION 560-3

MUNICIPALITÉ: 62180 L'ASSOMPTION, p (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 560 L'ASSOMPTION 560-4

MUNICIPALITÉ: 62140 L'ASSOMPTION, v (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au sud-ouest de la rue Notre-Dame.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord-est de la rue Notre-Dame.

CIRCONSCRIPTION: 560 L'ASSOMPTION 560-5
MUNICIPALITÉ: 62240 LE GARDEUR (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 003

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
les limites sud-ouest et nord de la municipalité, la voie ferrée du Canadien National, la rue Saint-Paul, le prolongement de la rue Saint-Paul et la rivière L'Assomption.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
le prolongement de la rue Hervieux, la rue Hervieux, le prolongement de la rue Hervieux, la rivière L'Assomption, le prolongement de la rue Saint-Paul, la rue Saint-Paul et la voie ferrée du Canadien National.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
les limites nord et est de la municipalité, la rivière L'Assomption, le prolongement de la rue Hervieux, la rue Hervieux, le prolongement de la rue Hervieux et la voie ferrée du Canadien National.

CIRCONSCRIPTION: 560 L'ASSOMPTION 560-6
MUNICIPALITÉ: 62400 L'ÉPIPHANIE, p (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 560 L'ASSOMPTION
MUNICIPALITÉ: 62360 L'ÉPIPHANIE, v
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 560 L'ASSOMPTION 560-7

MUNICIPALITÉ: 62200 REPENTIGNY (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 012

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la rivière l'Assomption, le prolongement de la rue Mireault, les rues Mireault, Larochelle et Laforest, l'avenue Lemoyne, le boulevard d'Iberville, l'avenue Bord-de-l'Eau et le fleuve Saint-Laurent.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
le boulevard d'Iberville, les rues Cherrier, Notre-Dame (route 138) et Lapierre, le fleuve Saint-Laurent et l'avenue Bord-de-l'Eau.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
les rues Larochelle et Cherrier, le boulevard d'Iberville, l'avenue Lemoyne et la rue Laforest.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la rivière l'Assomption, l'autoroute 40, les rues Larochelle et Mireault et le prolongement de la rue Mireault.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
la rivière l'Assomption, les boulevards Brien et l'Assomption, la rue Larochelle et l'autoroute 40.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
l'autoroute 40, les boulevards Brien et d'Iberville et les rues Cherrier et Larochelle.

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
les boulevards d'Iberville et Brien, les rues Notre-Dame (route 2) et Claude, le fleuve Saint-Laurent incluant l'île Lebel et les rues Lapierre, Notre-Dame (route 138) et Cherrier.

CIRCONSCRIPTION: 560 L'ASSOMPTION

MUNICIPALITÉ: 62200 REPENTIGNY

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 012

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:
le boulevard d'Iberville, l'avenue Denis, la rue Télesphore, le fleuve Saint-Laurent, les rues Claude et Notre-Dame (route 138) et le boulevard Brien.

Le secteur électoral 009 est délimité comme suit:
l'autoroute 40, la rue Valmont et les boulevards d'Iberville et Brien.

Le secteur électoral 010 est délimité comme suit:
les boulevards d'Iberville et Prud'Homme, les rues Notre-Dame (route 138) et Enchantée, le fleuve Saint-Laurent, la rue Télesphore et l'avenue Denis.

Le secteur électoral 011 est délimité comme suit:
l'autoroute 40, les limites nord et est de la municipalité, le fleuve Saint-Laurent, les rues Enchantée et Notre-Dame (route 138), les boulevards Prud'Homme et d'Iberville et la rue Valmont.

Le secteur électoral 012 est délimité comme suit:
la rivière l'Assomption, la limite est de la municipalité, l'autoroute 40, la rue Larochelle et les boulevards l'Assomption et Brien.

CIRCONSCRIPTION: 560 L'ASSOMPTION 560-9
MUNICIPALITÉ: 62420 SAINT-GÉRARD-MAGELLA (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 560 L'ASSOMPTION
MUNICIPALITÉ: 62110 SAINT-SULPICE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

LAURIER

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 660 LAURIER 660-2
MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 083 À 101

Le secteur électoral 083 est délimité comme suit:
le boulevard Métropolitain (autoroute 40), les rues Berri et de Liège et le boulevard Saint-Laurent.

Le secteur électoral 084 est délimité comme suit:
les rues de Liège, Berri et Guizot et le boulevard Saint-Laurent.

Le secteur électoral 085 est délimité comme suit:
les rues Guizot, Berri et Jarry et le boulevard Saint-Laurent.

Le secteur électoral 086 est délimité comme suit:
le boulevard Métropolitain (autoroute 40), le boulevard Saint-Laurent, la rue Jarry et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le secteur électoral 087 est délimité comme suit:
le boulevard Métropolitain (autoroute 40), la voie ferrée du Canadien Pacifique, la rue Jarry et l'avenue Bloomfield.

Le secteur électoral 088 est délimité comme suit:
le boulevard Métropolitain (autoroute 40), le prolongement de l'avenue Bloomfield, l'avenue Bloomfield, la rue de Liège et le boulevard de l'Acadie.

Le secteur électoral 089 est délimité comme suit:
la rue de Liège, l'avenue Bloomfield, la rue Jarry et le boulevard de l'Acadie.

Le secteur électoral 090 est délimité comme suit:
la rue Jarry, l'avenue Bloomfield, la rue Saint-Roch et le boulevard de l'Acadie.

Le secteur électoral 091 est délimité comme suit:
la rue Jarry, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de la rue Saint-Roch, la rue Saint-Roch et l'avenue Bloomfield.

CIRCONSCRIPTION: 660 LAURIER 660-3
MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 083 À 101

Le secteur électoral 092 est délimité comme suit:
la rue Saint-Roch, les avenues Bloomfield et Ogilvy et le boulevard de l'Acadie.

Le secteur électoral 093 est délimité comme suit:
les avenues Ogilvy et Bloomfield, la rue Beaumont, l'avenue de l'Épée, le prolongement de l'avenue de l'Épée, la limite de la municipalité et le boulevard de l'Acadie.

Le secteur électoral 094 est délimité comme suit:
la rue Saint-Roch, le prolongement de la rue Saint-Roch, la voie ferrée du Canadien Pacifique en direction sud, la limite de la municipalité, le prolongement de l'avenue de l'Épée, l'avenue de l'Épée, la rue Beaumont et l'avenue Bloomfield.

Le secteur électoral 095 est délimité comme suit:
les rues Jarry, Saint-Denis et Gounod et le boulevard Saint-Laurent.

Le secteur électoral 096.01 est délimité comme suit:
les rues Gounod, Saint-Denis et Villeray et le boulevard Saint-Laurent.

Le secteur électoral 096.02 est délimité comme suit:
la rue Jarry, le boulevard Saint-Laurent, les rues Villeray, Saint-Denis et Faillon, le prolongement de la rue Faillon et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le secteur électoral 097 est délimité comme suit:
les rues Faillon, Saint-Denis et Jean-Talon et le boulevard Saint-Laurent.

Le secteur électoral 098 est délimité comme suit:
le prolongement de la rue Faillon, la rue Faillon, le boulevard Saint- Laurent, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la limite de la municipalité, la voie ferrée du Canadien Pacifique.

CIRCONSCRIPTION: 660 LAURIER 660-4

MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie) (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 083 À 101

Le secteur électoral 099 est délimité comme suit:
les rues Jean-Talon, Saint-Denis et Saint-Zotique et le boulevard Saint-Laurent.

Le secteur électoral 100 est délimité comme suit:
les rues Saint-Zotique, Saint-Denis et Beaubien et le boulevard Saint- Laurent.

Le secteur électoral 101 est délimité comme suit:
les rues Beaubien et Saint-Denis, la voie ferrée du Canadien Pacifique et le boulevard Saint-Laurent.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

LAVAL-DES-RAPIDES

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 588 LAVAL-DES-RAPIDES 588-2

MUNICIPALITÉ: 64500 LAVAL (partie) (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 588 LAVAL-DES-RAPIDES 588-3
MUNICIPALITÉ: 64500 LAVAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 039 À 056

Le secteur électoral 039 est délimité comme suit:
le prolongement de la 5e Rue, la 5e Rue, l'avenue Giroux, la rue Montmorency, l'avenue Brien, le prolongement de l'avenue Brien, la rivière des Prairies et l'autoroute des Laurentides (15).

Le secteur électoral 040 est délimité comme suit:
la rue Montmorency, le prolongement de la rue Montmorency, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Cartier, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, la rivière des Prairies, le prolongement de l'avenue Brien et l'avenue Brien.

Le secteur électoral 041 est délimité comme suit:
les boulevards du Souvenir, de l'Avenir et de la Concorde, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de la rue Montmorency, la rue Montmorency, l'avenue Giroux, la 5e Rue, le prolongement de la 5e Rue et l'autoroute des Laurentides (15).

Le secteur électoral 042 est délimité comme suit:
le boulevard Saint-Martin, la voie ferrée du Canadien Pacifique, les boulevards de la Concorde, de l'Avenir et du Souvenir et l'autoroute des Laurentides (15).

Le secteur électoral 043 est délimité comme suit:
le boulevard Saint-Martin, l'avenue de Bois-de-Boulogne, le boulevard du Souvenir, la 12e Avenue, le boulevard de la Concorde et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le secteur électoral 044 est délimité comme suit:
les boulevards Saint-Martin, des Laurentides et de la Concorde, la 12e Avenue, le boulevard du Souvenir et l'avenue de Bois-de-Boulogne.

CIRCONSCRIPTION: 588 LAVAL-DES-RAPIDES 588-4
MUNICIPALITÉ: 64500 LAVAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 039 À 056

Le secteur électoral 045 est délimité comme suit:
le boulevard de la Concorde, les rues de Cluny, de Clairvaux, de Guyenne, de Chartres, l'avenue Perrin, le boulevard Cartier et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le secteur électoral 046 est délimité comme suit:
le boulevard de la Concorde, la 15e Rue, le boulevard Cartier, l'avenue Perrin et les rues de Chartres, de Guyenne, de Clairvaux et de Cluny.

Le secteur électoral 047 est délimité comme suit:
le boulevard Robin, la 7e Rue, la 5e Avenue, le boulevard Cartier et la 15e Rue.

Le secteur électoral 048 est délimité comme suit:
les boulevards de la Concorde et des Laurentides, la rue Meunier, le boulevard Robin et la 15e Rue.

Le secteur électoral 049 est délimité comme suit:
la rue Meunier, les boulevards des Laurentides et Cartier, la 5e Avenue et la 7e Rue.

Le secteur électoral 050 est délimité comme suit:
les boulevards Cartier et des Laurentides, la rivière des Prairies et la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec.

Le secteur électoral 051 est délimité comme suit:
la rue Grenon, les boulevards Goineau et Lévesque, le prolongement de la rue Notre-Dame-de-Fatima, la rivière des Prairies et le boulevard des Laurentides.

CIRCONSCRIPTION: 588 LAVAL-DES-RAPIDES 588-5
MUNICIPALITÉ: 64500 LAVAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 039 À 056

Le secteur électoral 052 est délimité comme suit:
les boulevards de la Concorde et Goineau, la rue Grenon et le boulevard des Laurentides.

Le secteur électoral 053 est délimité comme suit:
le boulevard de la Concorde, la rue Notre-Dame-de-Fatima et les boulevards Lévesque et Goineau.

Le secteur électoral 054 est délimité comme suit:
la rue Saint-Louis, le boulevard Goineau, le chemin de la Bretagne et les boulevards de la Concorde et des Laurentides.

Le secteur électoral 055 est délimité comme suit:
le boulevard Saint-Martin, le prolongement du boulevard Goineau, le boulevard Goineau, la rue Saint-Louis et le boulevard des Laurentides.

Le secteur électoral 056 est délimité comme suit:
le boulevard Saint-Martin, la rue Notre-Dame-de-Fatima, le boulevard de la Concorde, le chemin de la Bretagne, le boulevard Goineau et le prolongement du boulevard Goineau.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

LAVIOLETTE

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 300 LAVIOLETTE 300-2
MUNICIPALITÉ: 32630 BOUCHER (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 300 LAVIOLETTE
MUNICIPALITÉ: 32570 GRANDES-PILES
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 300 LAVIOLETTE 300-3
MUNICIPALITÉ: 32550 GRAND-MÈRE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 006

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la 8e Rue, la 18e Avenue Sud, la limite de la municipalité, l'avenue Transquébécoise et la 6e Avenue.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la limite est de la municipalité, la 18e Avenue Sud, la 8e Rue, la 6e Avenue, la rue Riverside et les rivières Grand-Mère et Saint-Maurice.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
les rivières Saint-Maurice et Grand-Mère, la rue Riverside, la 6e Avenue, la 4e Rue, la rivière Grand-Mère et l'autoroute Tranquébécoise (55).

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la rivière Grand-Mère, la 4e Rue, la 6e Avenue, la 12e Rue, le prolongement de la 12e Rue et l'autoroute Transquébécoise (55).

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
le prolongement de la 12e Rue, la 12e Rue, la 6e Avenue, l'avenue Transquébécoise, la limite de la municipalité et l'autoroute Transquébécoise (55).

Le secteur électoral 006 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'ouest de l'autoroute Transquébécoise (55).

CIRCONSCRIPTION: 300 LAVIOLETTE 300-4
MUNICIPALITÉ: 32660 HAUTE-MAURICIE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité. Il inclut également les territoire non organisés de La Bostonnais, Lac-Brochet, Lac-Chat, René et Rivière-du-Milieu.

CIRCONSCRIPTION: 300 LAVIOLETTE
MUNICIPALITÉ: 20750 LAC-ÉDOUARD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 300 LAVIOLETTE
MUNICIPALITÉ: 32750 LANGELIER
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 300 LAVIOLETTE 300-5
MUNICIPALITÉ: 32700 LA TUQUE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 004

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
les limites nord et est de la municipalité, le prolongement de la rue Saint-Georges, les rues Élisabeth et Saint-Joseph, la voie ferrée du Canadien National et la rivière Saint-Maurice.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
les rues Saint-Joseph et Élisabeth, le prolongement de la rue Saint-Georges, la limite est et sud de la municipalité et la voie ferrée du Canadien National.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la rivière Saint-Maurice, la voie ferrée du Canadien National, la limite sud de la municipalité, la falaise et le barrage de l'Hydro-Québec.

Le secteur électoral 004 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'ouest de la limite formée par la rivière Saint-Maurice, le barrage de l'Hydro-Québec et la falaise.

CIRCONSCRIPTION: 300 LAVIOLETTE 300-6
MUNICIPALITÉ: 32780 PARENT (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité. Il inclut également les territoires non organisés de Barrage Gouin, Casey, Clova, Club Haltaparche, Duplessis, Hibbard, Lac-Jean-Pierre, Mc Tavis-Club, Oskalanéo, Sanmaur et Windigo.

CIRCONSCRIPTION: 300 LAVIOLETTE
MUNICIPALITÉ: 32440 SAINT-ADELPHE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 300 LAVIOLETTE
MUNICIPALITÉ: 32530 SAINT-GEORGES
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 300 LAVIOLETTE
MUNICIPALITÉ: 32560 SAINT-JEAN-DES-PILES
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 300 LAVIOLETTE
MUNICIPALITÉ: 32590 SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 300 LAVIOLETTE
MUNICIPALITÉ: 32430 SAINT-SÉVERIN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 300 LAVIOLETTE 300-7
MUNICIPALITÉ: 32480 SAINTE-THÈCLE, p (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 300 LAVIOLETTE
MUNICIPALITÉ: 32460 SAINTE-THÈCLE, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 300 LAVIOLETTE
MUNICIPALITÉ: 32510 SAINT-THIMOTHÉE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 300 LAVIOLETTE
MUNICIPALITÉ: 32500 SAINT-TITE, p
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 300 LAVIOLETTE
MUNICIPALITÉ: 32490 SAINT-TITE, v
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 300 LAVIOLETTE
MUNICIPALITÉ: 47820 MANOUANE - RÉSERVE INDIENNE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire municipal de cette réserve indienne.

CIRCONSCRIPTION: 300 LAVIOLETTE 300-8

MUNICIPALITÉ: 84810 OBEDJIWAN - RÉSERVE INDIENNE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire municipal de cette réserve indienne.

CIRCONSCRIPTION: 300 LAVIOLETTE

MUNICIPALITÉ: 32880 WEYMONTACHINGUE - RÉSERVE INDIENNE

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire municipal de cette réserve indienne.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

LÉVIS

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 200 LÉVIS 200-2

MUNICIPALITÉ: 21700 BERNIÈRES (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'ouest de la route Lagueux.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'est de la route Lagueux.

CIRCONSCRIPTION: 200 LÉVIS 200-3
MUNICIPALITÉ: 21600 CHARNY (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 003

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
l'autoroute Transcanadienne (20), la voie ferrée du Canadien National en direction sud et la rivière Chaudière.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National en direction nord-est, la 23e Rue, le prolongement de la 23e Rue, la voie ferrée du Canadien National en direction est, les limites est et sud de la muncipalité et la rivière Chaudière.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
l'autoroute Transcanadienne (20), la limite est de la municipalité, la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de la 23e Rue, la 23e Rue, la voie ferrée du Canadien National en direction sud-ouest et la voie ferrée du Canadien National en direction nord.

CIRCONSCRIPTION: 200 LÉVIS 200-4
MUNICIPALITÉ: 21420 LAUZON (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 005

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, la route Trans-Canada (132), le prolongement de la route Lallemand, le fleuve Saint-Laurent, les limites est et sud de la muncipalité, la rue Mgr-Ignace-Bourget, la route Trans-Canada (132) et la rue Caron.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la route Lallemand, la route Trans-Canada (132), la voie ferrée du Canadien National, les rues Saint-Joseph et Géo.-D.-Davie et le prolongement de la rue Géo.-D.-Davie.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
le prolongement du chemin du Cimetière, le chemin du Cimetière, les rues Mgr-Ignace-Bourget et Saint-Joseph, la voie ferrée du Canadien National, la rue Caron, la route Trans-Canada (132), la rue Mgr-Ignace-Bourget et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la rue Géo.-D.-Davie, les rues Géo-.D.-Davie et Saint-Joseph et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
les rues Saint-Joseph et Mgr-Ignace-Bourget, le chemin du Cimetière, le prolongement du chemin du Cimetière et la limite de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 200 LÉVIS 200-5
MUNICIPALITÉ: 21460 LÉVIS (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 006

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la rue Saint-Georges, la limite de la municipalité, le premier rang d'Arlaka, la route Kennedy (173), la route Trans-Canada (132) et la côte du Passage.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la route Trans-Canada (132), la route Kennedy (173), le rang Village-des-Coutures et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la rue Saint-Georges, la côte du Passage, la route Trans-Canada (132) et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
le fleuve Saint-Laurent, la limite de la municipalité, les rues Saint-Georges et Guénette et le prolongement de la rue Guénette.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la rue Guénette, les rues Guénette et Saint-Georges, la côte du Passage, la rue Fréchette, la falaise et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
la falaise, la rue Fréchette, la côte du Passage, la rue Saint-Georges et la limite de la muncipalité.

CIRCONSCRIPTION: 200 LÉVIS 200-6

MUNICIPALITÉ: 21500 SAINT-DAVID-DE-L'AUBERIVIÈRE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au sud du ruisseau Rouge.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord du ruisseau Rouge.

CIRCONSCRIPTION: 200 LÉVIS 200-7

MUNICIPALITÉ: 21380 SAINT-JOSEPH-DE-LA-POINTE-DE-LÉVY (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 200 LÉVIS 200-8

MUNICIPALITÉ: 21780 SAINT-NICOLAS (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:

le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la section de la rue Anse-aux-Hérons orientée nord-ouest - sud-est, les rues Anse-aux-Hérons et des Mélèzes, le boulevard Méthot et les limites sud et ouest de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:

le fleuve Saint-Laurent, les limites est et sud de la municipalité, le boulevard Méthot, les rues des Mélèzes et Anse-aux-Hérons et le prolongement de la section de la rue Anse-aux-Hérons orientée nord-ouest - sud-est.

CIRCONSCRIPTION: 200 LÉVIS 200-9

MUNICIPALITÉ: 21650 SAINT-RÉDEMPTEUR (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 200 LÉVIS 200-10

MUNICIPALITÉ: 21550 SAINT-ROMUALD-D'ETCHEMIN (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 004

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la rue Commerciale, la rue Commerciale, la Côte Rouge, les rues du Sault et Wilson, le prolongement de la rue Wilson, la voie ferrée du Canadien National, la limite de la municipalité et la rivière Chaudière.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la rue de l'Église,la rue de l'Église, la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de la rue Wilson, la rue Wilson, la rue du Sault, la Côte Rouge, la rue Commerciale et le prolongement de la rue Commerciale.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
le fleuve Saint-Laurent, la rivière Etchemin, la voie ferrée du Canadien National, la rue de l'Église et le prolongement de la rue de l'Église.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
le fleuve Saint-Laurent, les limites est et sud de la municipalité, la voie ferrée du Canadien National et la rivière Etchemin.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

LIMOILOU

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 150 LIMOILOU 150-2
MUNICIPALITÉ: 20110 BEAUPORT (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 005

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
le prolongement du chemin de ferme, le prolongement de la rue Dubord, la rue D'Estimauville, la limite de la municipalité et l'autoroute de la Capitale (40).

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
le chemin de ferme et son prolongement (incluant le terrain de la maison généralice des Soeurs-de-la-Charité de Québec), l'autoroute de la Capitale (40) et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
l'avenue Bourg-Royal, le chemin Royal, l'avenue du Monument, le boulevard Mgr-Gauthier, l'avenue Yves-Montreuil, le prolongement de l'avenue Yves-Montreuil, le fleuve Saint-Laurent, la limite de la municipalité, la rue D'Estimauville, le prolongement de la rue Dubord et la rue Dubord.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la rivière Beauport, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de l'avenue Yves-Montreuil, l'avenue Yves-Montreuil, le boulevard Mgr-Gauthier, l'avenue du Monument, le chemin Royal, l'avenue Bourg-Royal, la rue Joncas, le boulevard Hawey et le prolongement du boulevard Hawey.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
la rivière Beauport, le prolongement du boulevard Hawey,le boulevard Hawey, la rue Joncas, l'avenue Bourg-Royal, la rue Dubord, le prolongement de la rue Dubord, le prolongement du chemin de ferme, le chemin de ferme (excluant la maison généralice des Soeurs-de-la-Charité de Québec), la limite de la municipalité et les limites nord-ouest des lots 627 et 646 du cadastre de la paroisse de Beauport.

CIRCONSCRIPTION: 150 LIMOILOU 150-3
MUNICIPALITÉ: 20230 QUÉBEC (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 026 À 041

Le secteur électoral 026 est délimité comme suit:
la 1re Avenue, la voie ferrée du Canadien National, l'avenue du Colisée et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 027 est délimité comme suit:
la 4e Avenue, la voie ferrée du Canadien National, la 1re Avenue et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 028 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National de direction sud, la voie ferrée du Canadien National de direction ouest, la 4e Avenue et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 029 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National de direction sud, la 22e Rue, la 1re Avenue et la voie ferrée du Canadien National de direction est.

Le secteur électoral 030 est délimité comme suit:
le boulevard Henri-Bourassa, le chemin de la Canardière, la voie ferrée du Canadien National et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 031 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, la 18e Rue, la 1re Avenue et la 22e Rue.

Le secteur électoral 032 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de la 13e Rue, la 13e Rue, la 3e Avenue et la 18e Rue.

CIRCONSCRIPTION: 150 LIMOILOU 150-4
MUNICIPALITÉ: 20230 QUÉBEC (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 026 À 041

Le secteur électoral 033 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, le chemin de la Canardière, la 3e Avenue, la 13e Rue et le prolongement de la 13e Rue.

Le secteur électoral 034 est délimité comme suit:
le boulevard Henri-Bourassa, l'autoroute Dufferin, le boulevard des Capucins, la 4e Rue, la 6e Avenue, la 4e Rue, la 3e Avenue et le chemin de la Canardière.

Le secteur électoral 035 est délimité comme suit:
le boulevard des Capucins, l'autoroute Dufferin, la rivière Saint-Charles, la 3e Avenue, la 4e Rue, la 6e Avenue et la 4e rue.

Le secteur électoral 036 est délimité comme suit:
l'avenue Champfleury, la 24e Rue, le boulevard Henri-Bourassa et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 037 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, la rue des Intendants, l'avenue Champfleury et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 038 est délimité comme suit:
la limite de la muncipalité, la rue Desroches, l'avenue Vitré, la 24e Rue, l'avenue Champfleury et la rue des Intendants.

Le secteur électoral 039 est délimité comme suit:
le chemin de la Canardière, le boulevard Henri-Bourassa, la 24e Rue, l'avenue Vitré et la rue Desroches.

CIRCONSCRIPTION: 150 LIMOILOU 150-5

MUNICIPALITÉ: 20230 QUÉBEC (partie) (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 026 À 041

Le secteur électoral 040 est délimité comme suit:

la limite de la municipalité, la rivière Saint-Charles, l'autoroute Dufferin, le boulevard Henri-Bourassa, le chemin de la Canardière, l'avenue Bardy, la rue de la Trinité, le boulevard Montmorency, la rue D'Estimauville et le boulevard Sainte-Anne.

Le secteur électoral 041 est délimité comme suit:

la limite de la municipalité, le boulevard Sainte-Anne, la rue D'Estimauville, le boulevard Montmorency, la rue de la Trinité, l'avenue Bardy et le chemin de la Canardière.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

LOTBINIÈRE

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE 260-2
MUNICIPALITÉ: 28780 DESCHAILLONS (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ: 28770 DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ: 28730 FORTIERVILLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ: 27450 INVERNESS, ct
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ: 27440 INVERNESS, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ: 28440 LAURIER-STATION
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE 260-3
MUNICIPALITÉ: 27570 LAURIERVILLE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ: 28680 LECLERCVILLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ: 33140 LEMIEUX
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ: 33240 LES BECQUETS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ: 28660 LOTBINIÈRE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ: 27510 LYSTER
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE 260-4
MUNICIPALITÉ: 33110 MANSEAU (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ: 27490 NELSON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ: 27780 NOTRE-DAME-DE-LOURDES
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ: 28470 NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-COEUR-D'ISSOUDUN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ: 28280 SAINT-AGAPIT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ: 28170 SAINTE-AGATHE, p
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE 260-5
MUNICIPALITÉ: 28150 SAINTE-AGATHE, vl (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ: 28510 SAINT-ANTOINE-DE-TILLY
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ: 28490 SAINT-APOLLINAIRE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ: 33220 SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ: 28590 SAINTE-CROIX, p
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ: 28550 SAINTE-CROIX, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE 260-6
MUNICIPALITÉ: 28630 SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ: 28700 SAINTE-EMMÉLIE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ: 28420 SAINT-FLAVIEN, p
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ: 28400 SAINT-FLAVIEN, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ: 28710 SAINTE-FRANÇOISE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ: 28250 SAINT-GILLES
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE 260-7
MUNICIPALITÉ: 28760 SAINT-JACQUES-DE-PARISVILLE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ: 28370 SAINT-JANVIER-DE-JOLY
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ: 27400 SAINT-JEAN-DE-BRÉBOEUF
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ: 33120 SAINT-JOSEPH-DE-BLANDFORD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ: 27630 SAINTE-JULIE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ: 34510 SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE 260-8
MUNICIPALITÉ: 33180 SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ: 28230 SAINT-NARCISSE-DE-BEAURIVAGE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ: 28290 SAINT-OCTAVE-DE-DOSQUET
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ: 28210 SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE, p
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ: 28190 SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ: 28750 SAINTE-PHILOMÈNE-DE-FORTIERVILLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE 260-9
MUNICIPALITÉ: 27390 SAINT-PIERRE-BAPTISTE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ: 33280 SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ: 33200 SAINTE-SOPHIE-DE-LÉVRARD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ: 28130 SAINT-SYLVESTRE, p
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ: 28110 SAINT-SYLVESTRE, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ: 28340 VAL-ALAIN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 260 LOTBINIÈRE 260-10

MUNICIPALITÉ: 28310 VILLEROY (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

LOUIS-HÉBERT

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 190 LOUIS-HÉBERT 190-2
MUNICIPALITÉ: 20350 SAINT-FÉLIX-DU-CAP-ROUGE (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 003

Le secteur électoral 003 couvre en entier le territoire de cette municipalité située dans cette circonscription.

CIRCONSCRIPTION: 190 LOUIS-HÉBERT 190-3
MUNICIPALITÉ: 20400 SAINTE-FOY (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 005 À 024

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, le boulevard Saint-Cyrille, le prolongement de la rue Belmont et le chemin Sainte-Foy.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, le chemin Sainte-Foy, la rue Belmont, le prolongement de la rue Belmont, le boulevard Charest (autoroute 440) et la route du Vallon.

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
le prolongement de la rue Belmont, la rue Belmont, le prolongement de la rue Belmont, la limite de la municipalité, la route du Vallon, le chemin des Quatre-Bourgeois, la rue Nérée-Tremblay, la voie de service du boulevard Charest (autoroute 440), la route du Vallon et le boulevard Charest (autoroute 440).

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:
la rue Nérée-Tremblay, le chemin des Quatre-Bourgeois, la route du Vallon et la voie de service du boulevard Charest (autoroute 440).

Le secteur électoral 009 est délimité comme suit:
la route du Vallon, le chemin des Quatre-Bourgeois, la partie de la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Moreau (côté nord-est) située entre les chemins des Quatre-Bourgeois et Sainte-Foy, les rues Moreau et Port-Royal, le prolongement de la rue des Talus, la voie ferrée du Canadien National, le boulevard Henri-IV (autoroute 73) et la limite de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 150 LOUIS-HÉBERT 190-4
MUNICIPALITÉ: 20400 SAINTE-FOY (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 005 À 024

Le secteur électoral 010 est délimité comme suit:
le prolongement de la rue des Talus, les rues Port-Royal et Moreau, la partie de la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Moreau (côté nord-est) située entre les chemins Sainte-Foy et des Quatre-Bourgeois, les chemins des Quatre-Bourgeois, la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue du Chanoine-Scott (côté nord-est), située entre les chemins Sainte-Foy et des Quatre-Bourgeoys, le chemin Sainte-Foy, le boulevard Henri-IV (autoroute 73) et la voie ferrée du Canadien National.

Le secteur électoral 011 est délimité comme suit:
la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue du Chanoine-Scott (côté nord-est) située entre les chemins Sainte-Foy et des Quatre-Bourgeois, le chemin des Quatre-Bourgeois, le boulevard Henri-IV (autoroute 73) et le chemin Sainte-Foy.

Le secteur électoral 012 est délimité comme suit:
la route du Vallon, la limite de la municipalité, le boulevard Laurier, la rue de Lavigerie, le prolongement de la rue de Lavigerie, les boulevards Hochelaga et Henri-IV (autoroute 73) et le chemin des Quatre-Bourgeois.

Le secteur électoral 013 est délimité comme suit:
le boulevard Henri-IV (autoroute 73), le pont Pierre-Laporte, le fleuve Saint-Laurent, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec et les boulevards Nelson, Hochelaga et Maurice-Duplessis.

Le secteur électoral 014 est délimité comme suit:
les boulevards Maurice-Duplessis, Hochelaga et Nelson, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, le chemin des Quatre-Bourgeois, la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Pie-XII (côté nord-est), la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Maricourt (côté sud-est) et le prolongement de la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Maricourt (côté sud-est).

CIRCONSCRIPTION: 190 LOUIS-HÉBERT 190-5
MUNICIPALITÉ: 20400 SAINTE-FOY (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 005 À 024

Le secteur électoral 015 est délimité comme suit:
le boulevard Maurice-Duplessis, le prolongement de la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Maricourt (côté sud-est), la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Maricout (côté sud-est), la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Pie-XII (côté nord-est) et le chemin des Quatre-Bourgeois.

Le secteur électoral 016 est délimité comme suit:
les boulevards Henri-IV (autoroute 73) et Hochelaga, le prolongement de la rue de Lavigerie, la rue de Lavigerie, les boulevards Laurier et Maurice-Duplessis et le chemin des Quatre-Bourgeois.

Le secteur électoral 017 est délimité comme suit:
le boulevard Henri-IV (autoroute 73), le chemin des Quatre-Bourgeois, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec et les rues D'Amours, de la Suète et d'Entremont.

Le secteur électoral 018 est délimité comme suit:
le boulevard Henri-IV (autoroute 73), les rues d'Entremont, de la Suète et D'Amours, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec et la voie ferrée du Canadien National.

Le secteur électoral 019 est délimité comme suit:
le boulevard Henri-IV (autoroute 73), la voie ferrée du Canadien National, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, les rues D'Amours, Cherbourg et Lavallée, le prolongement de la rue Lavallée, le boulevard Maurice-Duplessis et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 020 est délimité comme suit:
la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, le chemin Sainte-Foy, le boulevard Maurice-Duplessis, le prolongement de la rue Lavallée et les rues Lavallée, Cherbourg et D'Amours.

CIRCONSCRIPTION: 190 LOUIS-HÉBERT 190-6
MUNICIPALITÉ: 20400 SAINTE-FOY (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 005 À 024

Le secteur électoral 021 est délimité comme suit:
la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, le chemin des Quatre-Bourgeois, le boulevard Maurice-Duplessis et le chemin Sainte-Foy.

Le secteur électoral 022 est délimité comme suit:
le boulevard Maurice-Duplessis, le chemin des Quatre-Bourgeois, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, la rue McCartney et le chemin Sainte-Foy.

Le secteur électoral 023 est délimité comme suit:
le boulevard Maurice-Duplessis, le chemin Sainte-Foy, la rue McCartney, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec et la voie ferrée du Canadien National.

Le secteur électoral 024 est délimité comme suit:
le boulevard Maurice-Duplessis, la voie ferrée du Canadien National, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, le fleuve Saint-Laurent, la limite de la municipalité, la rivière Cap-Rouge et le boulevard Charest.

CIRCONSCRIPTION: 190 LOUIS-HÉBERT 190-7
MUNICIPALITÉ: 20320 SILLERY (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'ouest du boulevard Laurier et la rue des Gouverneurs.

POOR

QUALITY

ORIGINAL